



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mission relative au Domaine du Merle

Rapport n° 21098

établi par

Carol BUY

Inspectrice générale de santé publique vétérinaire

Vincent PIVETEAU

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Juin 2022

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

SOMMAIRE

RESUME.....	5
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	6
1. CONTEXTE ET ATTENDUS DE LA MISSION	8
1.1. Le Merle, un domaine patrimonial au cœur d'une géographie à enjeux.....	8
1.2. Une gestion du Domaine qui fait l'objet d'une interpellation.....	9
2. RETROUVER UNE GOUVERNANCE DE ET AVEC LA FONDATION APAISEE ET EFFICACE.....	11
2.1. Un équilibre des rôles à maintenir.....	11
2.1.1. Le cadre défini par le legs.....	11
2.1.2. Les points de friction.....	12
2.1.3. Les points d'équilibre.....	14
2.2. Clarifier la composition du Conseil de la Fondation	15
2.2.1. Le cadre défini par le legs.....	15
2.2.2. Le remplacement des membres « initiaux » du Conseil de la Fondation.....	16
2.2.3. L'évolution du périmètre du Conseil de la Fondation.	17
3. STRUCTURER, HIERARCHISER ET METTRE EN ŒUVRE LES PROJETS PORTES PAR LE DOMAINE	23
3.1. Les activités et projets dans le domaine de la production et de l'expérimentation. ..	24
3.1.1. Le Domaine du Merle est un domaine agricole respecté, mais qui doit évoluer	24
3.1.2. Une vocation de ferme expérimentale fragilisée par des retards accumulés sur des opérations emblématiques	26
3.2. Les activités et les projets dans les domaines de la formation initiale et continue ...	31
3.2.1. Le cadre des formations	31
3.2.2. Une formation des bergers reconnue, qui ne peut seule répondre aux besoins des éleveurs	33
3.3. Les activités et les projets au service du développement territorial.....	34
3.3.1. Des forces sur lesquelles s'appuyer et des opportunités à saisir.	35
3.3.2. Des fragilités à corriger.....	36
ANNEXES	40

Annexe 1 : Lettre de mission	41
Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées	43
Annexe 3 : Liste des sigles utilisés	47
Annexe 4 : Bibliographie et liste des documents consultés	48
Annexe 5 : Texte législatifs et juridiques de référence.....	50
Annexe 6 : Extraits des Comptes rendus du Conseil de la Fondation relatifs à la composition du conseil et à l'organisation de la gouvernance du domaine.....	75
Annexe 7 : Repères historiques sur la famille des donateurs.....	86

RESUME

Le Domaine du Merle, aujourd'hui propriété de l'Institut Agro, est le fruit d'un legs fait en 1948 par la famille Abram-Dreyfus à l'école d'agriculture de Montpellier. Ce site exceptionnel est le siège d'une exploitation agricole à dimension expérimentale, d'un centre de formation de bergers, et est un terrain de travail pour les étudiants et les enseignants chercheurs de l'établissement.

Pour une part importante, ces activités résultent des charges associées au legs. L'acte de donation institue un Conseil de la Fondation, chargé de veiller à la compatibilité de la conduite du domaine par le propriétaire avec les intentions du donateur. Le Conseil de la Fondation a manifesté auprès du Ministre de l'agriculture son mécontentement sur les conditions de gestion du site par l'Ecole. L'inaboutissement de certains projets jugés clés, une incompréhension dans les modes de fonctionnement de l'école, et la revendication d'une meilleure prise en compte des avis du Conseil de la Fondation sont à l'origine de cette saisine.

L'objectif de la mission est de permettre à l'Institut Agro de retrouver une relation plus efficace et apaisée avec le Conseil de la Fondation. La Mission s'est appuyée pour cela sur la rencontre avec toutes les parties prenantes, l'analyse du fonctionnement des instances de pilotage du domaine, et l'examen des projets en cours.

Les premières propositions de la Mission concernent la gouvernance du domaine. Une amélioration des outils de suivi, à disposition de l'Ecole et du conseil de la Fondation, est indispensable. Une attention particulière est à apporter en particulier aux instruments de suivi comptables et financiers. La composition du Conseil de la Fondation, qui a fait l'objet d'évolutions nombreuses et contradictoires, est à ajuster afin d'avoir une composition stabilisée et équilibrée entre autorités publiques, représentants professionnels et personnalités choisies.

Les autres propositions de la Mission portent sur les différents volets du projet de l'Ecole pour le site.

Le Merle est un domaine agricole respecté, mais qui doit évoluer pour mieux explorer certains volets de la transition écologique. Sa vocation de ferme expérimentale est effective, mais fragilisée par des retards accumulés sur des opérations emblématiques. Au-delà d'un engagement de l'Ecole à y remédier rapidement, des réponses plus structurelles en termes de conduite de projet sont à apporter. Elles nécessitent une organisation interne mieux formalisée dans les relations entre la direction de l'Ecole et le Domaine.

Dans le champ de la formation initiale et continue, le site développe une activité honorable et originale. Toutefois, l'activité de formation des bergers doit mieux s'adosser aux réseaux de l'enseignement technique. Enfin, de par sa situation géographique, de par la présence sur place d'institutions partenaires actives, et de par les enjeux transversaux qu'il traite, le domaine peut effectivement revendiquer un rôle de « cluster ». Mais cela nécessite de rendre plus cohérent son projet multi-partenarial, et de trouver une solution à la rénovation de la partie bâimentaire du château. Une nouvelle phase de concertation doit être engagée par l'Ecole, qui nécessitera de mobiliser des moyens humains.

Mots clés : Expérimentation agricole, berger, projet d'établissement, ferme expérimentale, enseignement supérieur, enseignement technique, , Transhumance.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

R1. Afin de garantir l'équilibre des rôles prévus dans le legs, la Mission recommande à l'Institut Agro une consolidation du dispositif de gestion du Conseil de la Fondation sur quatre plans :

- Adopter un règlement intérieur qui encadre le travail du Conseil de la Fondation ;
- Engager un travail entre l'ordonnateur et l'agent comptable de l'Institut Agro pour mettre à disposition du Conseil de la Fondation un compte budgétaire avec un état patrimonial identifié, rétablissant les indicateurs financiers qui rendent compte de l'état des réserves, et de leur évolution dans le temps ;
- Valoriser les services rendus par l'Ecole dans le fonctionnement du domaine, grâce à un travail de comptabilité analytique des coûts, afin de faire apparaître la totalité de la charge du domaine pour l'Ecole ;
- Veiller à une bonne information du Conseil d'Administration de l'Ecole sur le fonctionnement du domaine.

R2. La Mission recommande de revenir progressivement à une composition du Conseil de la Fondation qui respecte l'équilibre entre les trois familles auxquelles peuvent être rattachés les membres désignés dans le legs : Les représentants de l'Etat et des Collectivités, les acteurs professionnels agricoles, les représentants du donateur et du légataire. La Mission recommande également de maintenir un périmètre « restreint » au Conseil de la Fondation, qui s'il ne pouvait être ramené à 9 membres, et pour tenir compte de l'historique, ne devrait pas excéder 12 membres. Elle invite également à faire figurer à nouveau le nom de « Félix Abram » sur les documents ayant trait au Conseil de la Fondation et sur la signalétique du domaine.

R3. La Mission recommande à l'Ecole d'anticiper plus activement les évolutions réglementaires, pour optimiser les ressources du domaine (Circuits courts, stockage du carbone, biodiversité...). L'équipe du domaine devrait poursuivre, avec plus d'ambition, et le soutien de la direction, ses engagements agro-environnementaux (dont les PSE). L'Ecole devrait ainsi s'engager a minima dans une certification HVE, à l'instar du réseau des exploitations des lycées agricoles, réseau qu'elle devrait intégrer.

R4. La Mission encourage l'Ecole à poursuivre l'effort qu'elle a engagé récemment pour faire aboutir le projet de bergerie multimodale : l'aboutissement effectif de ce projet constitue un préalable à la reprise d'un dialogue serein avec ses partenaires. Au-delà, pour une bonne conduite des projets, une réorganisation du pilotage interne est à concevoir. Elle pourrait s'appuyer sur :

- La mise en place un cadrage stratégique des travaux de recherche et d'expérimentation (Programmes pluriannuels) ;
- La formalisation dans les objectifs des services et dans les fiches de postes des agents des fonctions support, du rôle et des tâches relatives au domaine du Merle ;
- L'amélioration de la communication interne (services, unités scientifiques), au sujet des activités du domaine du Merle.

R5. La Mission recommande de mieux adosser l'offre de formation professionnelle aux réseaux d'enseignement et d'appui à l'enseignement existants. Il faut à cet effet :

- Accélérer le rapprochement avec les établissements d'enseignement technique agricole de PACA, et en priorité avec l'EPLEFPA de Carmejane (04) dans le domaine de la formation de berger, afin d'offrir une plateforme commune de formations à l'élevage transhumant, en formations longue (BPA) et en formations courtes, et afin de mieux répondre aux objectifs d'évolution quantitative et qualitative exprimées régionalement.
- Mobiliser activement le Dispositif National d'Appui, présent au sein de l'Institut Agro, pour accompagner les réflexions et les innovations autour des référentiels de formation.

R6. Pour construire le projet du domaine du Merle, la Mission recommande de :

- Désigner ou confirmer un chef de projet pour le site du Merle, en le positionnant au sein de l'Ecole à un niveau lui permettant de porter la parole de l'établissement et d'actionner l'ensemble des services et équipes de formation et recherche ;
- Conduire un dialogue avec chaque structure hébergée, pour expliciter, et formaliser les relations partenariales déjà existantes, qui vont au-delà de la mise à disposition d'espace ;
- Initier plus largement une concertation avec les partenaires de l'Ecole, éventuellement avec l'aide d'un tiers de confiance, pour stabiliser un projet commun, qui permette de porter une vision partagée, et qui soit plus qu'une somme de projets ;
- Réfléchir aux conditions de portage d'un projet de rénovation du château et d'aménagement paysager de ses abords immédiats, indispensable à la réalisation du projet, en s'inspirant d'expériences existantes.

1. CONTEXTE ET ATTENDUS DE LA MISSION

1.1. Le Merle, un domaine patrimonial au cœur d'une géographie à enjeux

Le Merle est un domaine agricole situé au cœur de la Crau et aux portes du Parc naturel régional des Alpilles, sur les communes de Salon de Provence, Eyguières et Grans. Il s'étend sur une surface de 410 ha d'un seul tenant, le domaine ayant néanmoins été cisailé au Sud par le passage de l'autoroute A 54. Les surfaces agricoles se répartissent entre des prairies steppiques (230 ha) pour l'essentiel intégrées au sein de la réserve nationale des « coussouls de la Crau », et des prairies irriguées (142 ha). Les eaux d'irrigation, distribuées par voie gravitaire, permettent la production de foin de Crau (AOP) et leur infiltration dans le sol assure le rechargement des nappes de la Crau, offrant une ressource en eau pour la zone métropolitaine proche, et limitant la progression du biseau salé. Le système irrigué cravenne, alimenté par les eaux de la Durance, remonte à l'installation du Canal de Crau au XVI^{ème} siècle, et a été renforcé après la construction du barrage de Serre-Ponçon. L'évolution des débits et donc des prélèvements sur la Durance en raison du changement climatique constitue un enjeu agricole et hydrologique important. Le domaine du Merle accueille un troupeau de 1500 brebis Mérinos d'Arles, qui hiverne sur le site, et passe le reste de l'année en estive, d'abord en colline (dans le PNR des Alpilles) puis en Montagne (Mercantour), s'inscrivant dans le système transhumant provençal. Le domaine accueille enfin une Ecole de bergers réputée. Ce domaine, propriété de Montpellier SupAgro (MSA), fait aujourd'hui partie du Patrimoine de l'Institut Agro, dont MSA est l'une des trois Ecoles internes. Avant la fusion avec Agrocampus Ouest et AgroSup Dijon, il constituait l'un des deux domaines de l'Ecole de Montpellier (avec le domaine du Chapitre) et l'un des quatre sites périphériques de l'établissement (outre le Merle et le Chapitre, l'Ecole dispose des sites de Lavalette à Montpellier, et de Florac en Lozère). L'Institut Agro, dont le rayonnement est national, dispose donc à travers le Merle d'une implantation en Région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Le Projet d'établissement de Montpellier SupAgro de 2008-2010 définit clairement l'ambition assignée aux domaines : « la production de connaissances relatives à la production agricole durable ». Cette ambition se décline en quatre objectifs : « conduire quelques spéculations agricoles dans des conditions proches de celles d'une exploitation agricole classique (...) » ; « développer autour de ces spéculations une capacité d'expérimentation et d'innovation (..) » ; « contribuer à la diffusion des innovations en jouant le rôle de vitrine technologique (..) » ; et « constituer pour les professionnels des lieux d'échanges et de rencontre avec la recherche »¹. Ces orientations ont été reformulées depuis, mais la philosophie et l'engagement restent identiques, même après la fusion des trois établissements. Les domaines ont vocation à être des « plateformes de formation, d'innovation et de transfert »²

Ce cadre général s'adapte à la situation de chaque site, et notamment à son statut patrimonial.

Sur ce point, le domaine du Merle est le fruit d'un legs. Il y a près d'un siècle aujourd'hui Elisa Abram, veuve du banquier marseillais Félix Abram, faisait don par testament du domaine du Merle aux fins

¹ MSA, Projet d'établissement 2008-2010, pp. 67 et suivantes.

² Conseil du Merle, 4 avril 2017 (voir annexe 6)

d'y établir un lieu d'expérimentation et de formation pour l'agriculture provençale. Une page de l'histoire du développement agricole commençait à s'écrire en Crau, dont la chronique gagnerait à être davantage mise en valeur (Annexe 7). Le légataire initialement désigné dans le testament fut l'office régional agricole. Créés par la loi du 6 janvier 1919 les offices départementaux et régionaux avaient vocation à être des accélérateurs de développement. Financés et opérés par l'Etat, ils étaient administrés par des professionnels agricoles. Les offices furent maintenus par la loi du 3 janvier 1924 qui créait en parallèle les chambres départementales de l'agriculture, pour être définitivement dissous par décret du 30 octobre 1935. Leurs moyens furent intégrés dans les directions des services agricoles de l'Etat. Ce ne fut pas le destin du domaine, qui conformément aux vœux du donateur devait revenir à « une œuvre d'intérêt public agricole » en cas de disparition du légataire. Sur demande des héritiers d'Elisa Abram, ce sera in fine l'Ecole nationale d'agriculture de Montpellier. Si la démarche est engagée à la veille de la guerre, elle ne sera finalisée qu'après la fin du conflit mondial. Par décret du 16 octobre 1942 le Ministère de l'agriculture autorise l'Ecole à prendre les mesures nécessaires pour « accepter le legs aux clauses et conditions prévues [par le donateur] ». Après accord du Conseil d'administration de l'Ecole, le legs définitif fait l'objet d'un acte notarié, enregistré le 10 août 1948, qui en précise les charges³.

Ces charges relèvent de trois registres, le premier ayant trait à l'usage, le deuxième à la désignation et le troisième à la gouvernance. Sur le plan de l'usage, l'acte précise que l'Ecole s'engage à maintenir sur le Merle « une ferme expérimentale dans laquelle seront poursuivies toutes les recherches et expériences intéressant l'agriculture de la Région et où seront formés de jeunes agriculteurs particulièrement spécialisés dans la pratique des activités principales de la Crau (...) ». Sur le plan de la désignation, le legs précise que « cette exploitation agricole devra conserver indéfiniment le nom de *Fondation agricole Félix Abram* ». Sur le plan de la gouvernance enfin, le legs prévoit l'instauration d'un « Conseil d'administration de la Fondation » (que nous désignerons par la suite, et par commodité, sous le terme de « Conseil de la Fondation »), dont il précise les attributions au regard des droits et obligations du légataire.

1.2. Une gestion du Domaine qui fait l'objet d'une interpellation

Dans un courrier qui lui a été adressé le 7 juin 2021, le Ministre de l'agriculture a été interpellé par les Présidents de onze institutions réputées membres du Conseil de la Fondation. Ils y dénoncent les conditions dans lesquelles MSA exerce ses obligations au regard des charges définies dans le legs, et insistent en particulier sur des problèmes de gouvernance.

La Mission a pu noter que l'Acte de donation de 1948, en définissant les règles de travail entre l'Ecole et le Conseil de la Fondation, a prévu qu'en cas de conflit entre les parties, celui-ci « serait soumis à la requête de la partie la plus diligente à l'arbitrage de Monsieur le Ministre ou Sous-Secrétaire d'Etat dont dépendra l'Ecole nationale d'agriculture de Montpellier ». On peut considérer

³ On peut tout à fait, s'agissant du Merle, parler de « Fondation » dans la mesure où la loi du 23 juillet 1987 « sur la reconnaissance du mécénat » définit (article 18-1) la Fondation comme « l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général ». Mais dans la mesure où le langage courant utilise en général le terme pour désigner les Fondations reconnues d'utilité publique, c'est-à-dire dotée d'une personnalité morale – ce qui n'est pas le cas actuellement, et qui n'est pas prévu dans le legs du domaine du Merle –, nous préférons, afin d'éviter des ambiguïtés, parler de « legs avec charge ».

que l'intervention auprès du Ministre correspond, si ce n'est à la lettre⁴ du moins à l'esprit de la procédure de conciliation prévue dans le legs. Par conséquent la Mission confiée au CGAAER par le Ministre s'inscrit bien dans les voies et moyens prévus par les parties pour régler leurs différends. La question de la gouvernance étant soulignée comme une difficulté particulière, la Mission s'est attachée à examiner les conditions de son exercice, à analyser les circonstances qui pouvaient expliquer les dysfonctionnements rencontrés, et à faire une série de recommandations. C'est l'objet du prochain chapitre qui fait un certain nombre de propositions à l'Ecole, pour lui permettre une gouvernance plus apaisée et efficace.

La lettre de mission du Ministre souhaite dans le même temps que soient explorées « les conditions dans lesquelles le Domaine du Merle [pourra] exprimer tout son potentiel au sein de l'Institut Agro, et ainsi répondre de façon optimale aux défis et enjeux des transitions agricoles ». La Mission s'est donc attachée à examiner les projets portés par le domaine en matière d'expérimentation et de formation, en distinguant ceux qui relèvent strictement de la charge du legs, et ceux qui relèvent de démarches partenariales dont l'école est l'initiatrice ou seulement partie prenante. Elle formule un certain nombre de propositions. C'est l'objet d'un dernier chapitre.

Sur le plan de la méthode, et après avoir rencontré la tutelle, le DRAAF et les responsables de l'Ecole, la Mission a écouté l'ensemble des signataires des courriers⁵ adressés au Ministre. Elle a par ailleurs examiné tous les documents retraçant l'activité ou les projets du domaine qui lui ont été fournis par l'Ecole.

Malgré les désaccords, les incompréhensions et les agacements qui sont réels, et que les entretiens ont permis de mettre sur la table, la Mission tient à souligner au préalable deux points d'ambiance générale : d'une part, l'attachement au site de l'ensemble des parties prenantes, et à son devenir, compte tenu de ses potentialités ; d'autre part, la volonté collective de trouver une solution ensemble, en n'excluant personne.

⁴ Ce n'est pas à proprement parler une démarche du Conseil d'administration de la Fondation, mais de ses principaux membres (à l'exclusion des représentants de l'Etat)

⁵ Au courrier précédemment cité s'est ajouté un courrier parlementaire.

2. RETROUVER UNE GOUVERNANCE DE ET AVEC LA FONDATION APAISEE ET EFFICACE

La gouvernance du domaine s'appuie sur l'Ecole, qui jouit de la pleine propriété du domaine, et sur le Conseil de la Fondation, dont le legs précise le rôle et la composition.

Les membres du Conseil à l'origine de la saisine du Ministre soulignent des écarts préoccupants à leurs yeux entre ce qui est prévu dans le legs et ce qui est effectivement réalisé.

La non tenue d'un engagement peut soit résulter d'une défaillance et d'un manquement ; soit résulter d'une évolution des circonstances qui rendent la charge obsolète, ou de changements qui rendent l'exécution de la charge très difficile ou dommageable pour le légataire. En fonction de la cause, les recommandations seront différentes. Dans le premier cas, cela appellera des mesures correctives. Dans le second cas, le légataire pourra être fondé à demander une révision de la charge du legs, dans les conditions prévues par le code général de la propriété des personnes publiques⁶.

La Mission s'est donc attachée à analyser la situation, tant du point de vue de l'équilibre des rôles entre l'Ecole et le Conseil de la Fondation, que du point de vue de la composition de ce Conseil.

2.1. Un équilibre des rôles à maintenir

2.1.1. Le cadre défini par le legs

L'acte de 1948 précise dans son § IV B intitulé « conditions spéciales concernant l'organisation et le fonctionnement de la « Fondation agricole Félix Abram » les rôles et responsabilités respectifs de l'Ecole et du Conseil de la Fondation.

Le « pouvoir d'administration du domaine » et donc les prérogatives de gestion du domaine reviennent intégralement à l'Ecole. A ce titre lui incombent l'ensemble des décisions relevant de l'exploitation courante du site. Toutefois, l'activité doit faire l'objet a posteriori d'un « compte rendu technique et financier de l'exploitation pour chaque année écoulée » présenté en réunion ordinaire du Conseil de la Fondation pour approbation.

L'Ecole a l'initiative sur les projets et les investissements, puisque c'est elle qui présente annuellement le « programme des travaux et de recherche pour l'année à venir ». Il revient néanmoins au Conseil d'y donner son agrément. Le Conseil de la Fondation participe donc, de par le texte constitutif du legs, à l'orientation de la stratégie.

L'Ecole est également soumise à un agrément a priori du Conseil de la Fondation dans le cas d'une « aliénation ou affectation hypothécaire de tout ou partie du domaine », ou à toute « acquisition immobilière destinée à être incorporée dans le domaine ». A l'inverse, le legs ne prévoit aucune possibilité d'initiative du Conseil en la matière.

Le Conseil de la Fondation a un rôle de contrôle général des conditions d'exécution du legs. Il doit disposer pour cela d'outils de suivi et de contrôle budgétaires et comptables.

A cet égard, le legs prévoit que le domaine doit faire l'objet d'un budget « autonome et indépendant de celui de l'Ecole ». Mais c'est bien l'Ecole qui est à l'initiative de la construction budgétaire chaque année, et qui est chargée de présenter le budget au Conseil de la Fondation.

⁶ Article L. 2222-19 et suivants

Sur le plan comptable enfin, le legs prévoit des dispositions asymétriques : « Les revenus du domaine et en général de l'exploitation devront être employés intégralement au fonctionnement [du legs] », et l'acte précise également, que les « bénéfices nets » devront être utilisés autant que faire se pourra dans l'esprit souhaité par le donateur. Il n'est donc pas prévu que les bénéfices du domaine puissent soutenir des projets ou être affectés à l'équilibre budgétaire d'une autre entité que le domaine. A l'inverse, et au seul cas mentionné où le domaine présenterait des pertes d'exploitation, celles-ci pourraient être supportées par l'Ecole, charge à elle « de les récupérer ultérieurement sur les exercices futurs bénéficiaires ».

L'acte de 1948 prévoit les modalités de règlements des conflits susceptibles de survenir entre le Conseil de la Fondation et l'Ecole, soit du fait d'une difficulté survenant « au sujet de la gestion du domaine et de l'administration du patrimoine de la Fondation », soit du fait d'un « refus par le Conseil d'administration de la Fondation de donner à l'Ecole tous autorisations, approbations ou agréments sollicités ». Il instaure un arbitrage du Ministre en charge de la tutelle de l'Ecole, et « en cas de refus du Ministre de procéder à un arbitrage ou de l'une des parties de l'accepter, le litige serait alors soumis aux tribunaux compétents ».

2.1.2. Les points de friction

Les points de friction enregistrés à la lecture des procès-verbaux des réunions du Conseil de la Fondation, et au terme des rencontres avec l'Ecole et avec les membres du Conseil, sont de plusieurs types :

1. Les membres du Conseil de la Fondation estiment d'abord ne pas être en capacité d'exercer correctement leur mission de contrôle général des conditions d'exécution du legs
 - Le caractère approximatif dans l'organisation et le suivi du Conseil (qu'il s'agisse des convocations tardives, des années sans tenue de réunion, des compte rendus qui ne sont pas établis) peut paraître anecdotique, mais il constitue par sa récurrence, un premier point de cristallisation des agacements. Le défaut est ancien, tel que le montre le dépouillement des procès-verbaux, et ne peut donc être porté au débit des seules équipes en place. La Mission note par ailleurs que les compte rendus sont peu explicites sur la formulation des agréments demandés ou des agréments donnés.
 - Les membres du Conseil déplorent ensuite très vigoureusement ne plus avoir de vision complète et transparente du budget. L'activité du domaine a été suivie longtemps par un compte d'exploitation et un bilan simplifié⁷. A partir du Conseil du 9 novembre 2018, les membres s'étonnent de ne plus avoir d'information sur les comptes patrimoniaux (comptes de classe 1), où étaient comptabilisés, sous forme de réserves, le fruit de divers produits exceptionnels, comme l'indemnisation de l'expropriation de l'autoroute ; et corrélativement de ne plus avoir d'information sur le fonds de roulement⁸. Malgré les demandes formulées par le Président du Conseil, l'Ecole n'a pas fourni, depuis, d'information sur l'état du patrimoine de la Fondation, que l'activité du domaine est censée pouvoir alimenter.

⁷ Voir deux, quand le centre de formation donnait lieu à une comptabilité distincte.

⁸ L'expropriation de l'autoroute représente une indemnisation de 11 MF en 1993. Le FDR affiché en 2017 est de 867 955 €.

Or cette connaissance de la situation patrimoniale est déterminante aujourd'hui pour apprécier la possibilité de faire des projets, ou à l'inverse pour comprendre les réticences de l'Ecole à engager certains projets, faute de financements suffisants. Elle se double, avec le temps, d'un soupçon sur l'usage des réserves constituées au fil des années par le domaine, à d'autres fins que le développement du site ; ce qui, au regard des conditions du legs, constituerait une irrégularité.

La Mission a constaté par ailleurs que l'Ecole n'avait pas pu encore développer, pour le domaine du Merle (comme d'ailleurs pour les autres domaines) une comptabilité analytique des coûts, intégrant l'ensemble des charges assurées pour le compte du site par l'Ecole, notamment au niveau des fonctions support. A ce stade, ce sont donc des charges non comptabilisées dans le compte d'exploitation du domaine.

2. Les membres du Conseil de la Fondation estiment par ailleurs être relégués à un rôle subsidiaire, leur agrément n'étant plus jugé indispensable sur des points qui nécessiteraient pourtant leur approbation, en particulier sur le compte rendu technique et financier et le programme des travaux et recherches de l'année à venir.

Les sujets de litiges donnés en exemple à la Mission ne relèvent cependant pas forcément des prérogatives du Conseil. Le choix de l'Ecole de passer en travaux à façon pour la récolte de foin relève de la responsabilité du gestionnaire. Il est normal que les membres du Conseil en soient informés, et puissent avoir une opinion, mais elle ne peut être contraignante pour l'Ecole. De même, les membres du Conseil peuvent regretter que l'Ecole n'active pas les dispositions ouvertes par la loi du 6 août 2019 à l'article L 812-1 du Code rural, visant à autoriser les établissements de l'enseignement supérieur qui le souhaitent à recruter des agents de droit privé sur les exploitations. Mais cette décision relève là encore du gestionnaire. Enfin, l'organisation du recrutement des personnels du centre appartient à l'établissement. Si l'employeur peut juger pertinent de s'appuyer sur la présence d'un expert extérieur à l'établissement dans le jury de recrutement, la présence de droit d'un membre du Conseil de la Fondation ne peut être exigée.

S'agissant du « programme des travaux et de recherche pour l'année à venir », la Mission note que ce sentiment de relégation a pu être amplifié par la complexification des instances intervenant dans le fonctionnement du domaine. Cette complexité alimente une impression de dilution de la décision. Au cours des dernières décennies, l'Ecole a en effet doté le domaine du Merle de différents Conseils ou instances scientifiques. La Mission note que leurs noms, attributions et leurs périmètres ont varié au cours du temps. Le projet Merle 2020, présenté lors de sa séance du 23 octobre 2014, installe à côté du Conseil de la Fondation, deux Conseils scientifiques des utilisateurs, dotés chacun d'un bureau, et un Conseil scientifique, technique et pédagogique (CSTP), lui-même rattaché à un Conseil d'orientation placé au niveau de l'établissement (COFOS). Si la Mission entend l'importance pour l'Ecole d'une certaine normalisation dans la conduite de ses domaines, et la nécessité d'avoir des lieux d'échange pour mieux coordonner et faire connaître les projets d'expérimentation, elle souligne le caractère particulièrement complexe de cette organisation. Compte tenu des difficultés déjà rencontrées pour la bonne tenue du Conseil de la Fondation ou dans l'animation passée des différents conseils scientifiques, la Mission recommande de limiter au

maximum le nombre d'instances opérant sur le domaine du Merle. Des adaptations et simplifications sont sans doute possibles à partir du schéma général adopté par l'Ecole.

S'agissant de la formation, un « Conseil de centre » a été mis en place au début des années 70, s'inscrivant dans le cadre prévu par le Code rural pour la formation professionnelle des adultes. Ce Conseil a été dissous de facto en 2007, avec la création du « Conseil du Merle ». La décision est fondée en droit, l'Ecole ne relevant que des dispositions réglementaires qui encadrent l'enseignement supérieur. Le sujet demeure de savoir quelle(s) instance(s) joue(nt) le rôle assigné par le code rural (articles R. 811-30 ; R. 811-31 ; et III du R 811-45) au Conseil de centre, comme la préparation de la partie pédagogique du projet d'établissement, l'organisation de la formation, ou la gestion des procédures disciplinaires. La Mission considère que même si ces dernières ne relèvent pas ou accessoirement du rôle du Conseil de la Fondation, il est nécessaire de maintenir – comme le fait l'Ecole - une information à son niveau.

Enfin, la Mission n'a pas noté de différend sur les actes de disposition. Elle a pu constater, au vu des Procès-verbaux en sa possession, que lorsque des opérations de ce type (échanges de parcelles, aliénation pour des travaux d'intérêt généraux) ont été réalisées, c'est toujours avec l'agrément « a priori » du Conseil de la Fondation

3. Le Conseil de la Fondation estime enfin que l'Ecole n'assure pas de manière assez satisfaisante son rôle d'impulsion des projets et des investissements. On renvoie ici à un certain nombre d'initiatives ayant rencontré des retards de plusieurs années, comme le projet de Bergerie Multimodale. Ce point rejoint la question du « projet pour le Merle » qui sera particulièrement approfondi dans le chapitre 3.1 du rapport.

4.

2.1.3. Les points d'équilibre

La Mission considère que les difficultés rencontrées dans la gouvernance ne sont pas attribuables à une inexécutabilité de la charge du legs qu'aurait pu constater le légataire. Elles ne peuvent justifier une demande de révision tant pour des raisons de difficultés extrêmes, de dommages ou du fait d'un changement de circonstance. Par conséquent, elles appellent des mesures correctives.

Pour que le Conseil de la Fondation puisse donner son agrément sur les « programmes de travaux et recherche », il est nécessaire de reconstituer une vision budgétaire et comptable plus complète, notamment concernant les réserves.

Sur un plan réglementaire, l'existence d'un budget annexe au sens de la GBCP, doté d'un cadre comptable complet à l'exception des comptes de disponibilités, soumis au vote du conseil d'administration de l'Ecole, doit être expressément prévue par le texte portant organisation administrative et financière de l'organisme concerné (art. 175 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). La Mission constate que le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro), qui régit l'institution qui a pris la suite de Montpellier SupAgro, ne le prévoit pas pour le domaine du Merle. Il n'est donc pas possible de constituer un budget annexe, au sens de la GBCP. Cela n'empêche nullement d'améliorer l'existant,

et de constituer un document interne à l'établissement, transmis au besoin pour information au conseil d'administration de l'Ecole.

L'agrément que le Conseil de la Fondation porte aux projets de travaux et de recherche doit pouvoir également s'inscrire dans la chaîne de décision de l'Ecole, et en particulier dans son calendrier décisionnel. Le Conseil d'administration de l'Institut Agro, qui délibère sur l'ensemble des sujets prévus par le R 812-7 du code rural, doit pouvoir prendre une décision éclairée de l'avis du Conseil du Merle.

R1. Afin de garantir l'équilibre des rôles prévus dans le legs, la Mission recommande à l'Institut Agro une consolidation du dispositif de gestion du Conseil de la Fondation sur quatre plans :

- Adopter un règlement intérieur qui encadre le travail du Conseil de la Fondation ;
- Engager un travail entre l'ordonnateur et l'agent comptable de l'Institut Agro pour mettre à disposition du Conseil de la Fondation un compte budgétaire avec un état patrimonial identifié, rétablissant les indicateurs financiers qui rendent compte de l'état des réserves, et de leur évolution dans le temps.
- Valoriser les services rendus par l'Ecole dans le fonctionnement du domaine, grâce à un travail de comptabilité analytique des coûts, afin de faire apparaître la totalité de la charge du domaine pour l'Ecole ;
- Veiller à une bonne information du Conseil d'Administration de l'Ecole sur le fonctionnement du domaine

D'un point de vue pratique, le règlement intérieur peut veiller par exemple à une organisation régulière et anticipée des Conseils ; prévoir des procès-verbaux qui fassent apparaître les personnes habilitées à délibérer, les orientations données par le Conseil, ainsi que les décisions portant sur l'agrément du compte-rendu technique et financier et du programme de travaux et recherche, voire sur les aliénations éventuelles ; développer les tableaux de bords comme outils de travail du Conseil de la Fondation.

S'agissant de l'information du Conseil d'administration de l'Ecole, il faudrait veiller à programmer les Conseils de la Fondation à l'avance, en amont des Conseils d'administration de l'Ecole (notamment le CA de fin d'année), afin de pouvoir porter à la connaissance du CA, le cas échéant, les avis du Conseil de la Fondation.

2.2. Clarifier la composition du Conseil de la Fondation

2.2.1. Le cadre défini par le legs

Selon l'acte du 10 août 1948, le Conseil de la Fondation est composé de 9 membres : 2 représentants des héritiers et 7 personnalités issues d'institutions nommément désignées par l'acte de donation. Le legs ne parle pas ce faisant de « collèges », mais il répartit les sièges de manière équilibrée entre trois familles d'acteurs : Les autorités publiques – Etat, collectivités- (3 sièges), les

acteurs professionnels agricoles (3 sièges), les 3 derniers sièges étant répartis entre le représentant du donataire (1 siège) et la famille du donateur (2 sièges). L'acte initial précise également que si le nombre de membres venait à diminuer du fait de la disparition des organismes ou des emplois au titre desquels siègent certains d'entre eux, il reviendrait aux membres restants (y compris les descendants de la famille présents au Conseil) de décider les modalités de leur remplacement. L'acte modificatif du 7 octobre 1949 est venu compléter ces dispositions. Il concerne les représentants des donateurs, en précise notamment qu'ils sont obligatoirement choisis parmi les descendants des familles Abram et Dreyfus.

La Mission a souhaité analyser, en examinant le recueil des actes du Conseil de la Fondation qui lui ont été transmis, les conditions dans lesquelles se sont effectués les remplacements (en cas de disparition d'organismes ou en cas de décès des représentants de la famille) – ce que nous désignerons par « membres initiaux », et les élargissements du périmètre de l'instance⁹.

2.2.2. Le remplacement des membres « initiaux » du Conseil de la Fondation

Les procès-verbaux n'apportent pas la preuve d'une attention particulière du Conseil de la Fondation au remplacement des représentants des institutions désignées dans le legs initial, quand celles-ci évoluent ou disparaissent¹⁰. Tout cela semble s'opérer sans publicité ni débat consignés, au risque d'être en contradiction avec les règles énoncées dans le legs.

S'agissant du renouvellement de la représentation de la famille Abram, la Mission s'est étonnée de la manière dont le Conseil de la Fondation a exercé ses prérogatives. Si du fait des dispositions testamentaires de Carl Dreyfus (décédé en 1952), c'est Bertrand Goldschmidt (1912-2002) qui prend sa suite (la décision est actée dans le PV du Conseil du 27 octobre 1952 – voir Annexe 6), au décès de Mme Laura Dreyfus-Barney en 1974, aucune disposition particulière n'est prise ni mentionnée s'agissant de son remplacement. Le Compte-rendu du Conseil de la Fondation du 21 mars 1975 ne mentionne que des propos de circonstances à la mémoire de la donatrice. Il n'est pas plus fait mention du décès de Bertrand Goldschmidt (en 2002), dont le nom figure d'ailleurs toujours sur les listes d'émargement du Conseil de la Fondation jusqu'en 2005¹¹. En 2006, la direction de Montpellier Supagro décide de regrouper le Conseil de la Fondation et le Conseil du centre de formation

⁹ Sur 75 ans d'exercice, la mission a pu analyser 43 comptes rendus. Trois raisons à cet écart : 1) pour des raisons qui ne sont généralement pas explicitées ultérieurement, le Conseil de la Fondation ne s'est pas tenu certaines années. 2) durant 6 ans (2010-2015), les CR n'ont pas été rédigés. 3) Certains CR anciens n'ont pas été retrouvés ou conservés. Si la Mission a pu apprécier les conditions de mise à disposition des sources d'information par les responsables du domaine, elle invite l'Ecole à porter une attention et poursuivre un travail d'archivage cohérent.

¹⁰ S'agissant des représentants de l'Etat, les choses se font naturellement au gré de l'évolution des services (L'ingénieur régional d'agriculture est remplacé par le DRAF, le chef du service agricole départemental par le DDA, etc...). S'agissant des représentants des professionnels agricoles, sans qu'elle soit explicitée, on perçoit la logique de remplacement. La mission est restée perplexe sur les conditions du remplacement du Président de l'office départemental agricole, ... et du reste sur sa désignation, les offices n'existant officiellement plus à la date du legs. Pourtant le Président de l'Office départemental siège bien au Conseil en 1948, et figure encore en 1952 parmi les personnalités invitées.

¹¹ On doit constater que le décès d'une personnalité scientifique aussi réputée que Bertrand Goldschmidt est passé inaperçu à l'école. (Voir Annexes 6 et 7).

(CFPPA) et en soumet le principe aux deux instances. La composition du Conseil de la Fondation ne comprend plus de membre de la famille. La consultation de la liste des personnes convoquées au Conseil montre que les représentants de la famille n'y figurent plus. Ils n'ont donc pas été associés à cette décision. La nouvelle composition du Conseil de la Fondation est actée par une décision du Conseil d'administration de Montpellier Supagro du 9 janvier 2007. Et l'exposé des motifs ne mentionne aucunement la disparition des membres de la famille. Au contraire, il laisse entendre que le nouveau Conseil n'est que la réunion, sans modification, des deux instances préexistantes.

Si les représentants désignés de la famille se sont mis en retrait avec le temps, laissant aux autres membres du Conseil de la Fondation le soin d'exercer les prérogatives de cette instance, il revenait néanmoins aux membres du Conseil de se préoccuper de remplacer les membres décédés. C'est l'objet même des règles qui figurent dans l'acte modificatif relatif au legs du 7 octobre 1949¹². Les Procès-verbaux du Conseil de la Fondation ne mentionnent aucune initiative en la matière, aboutie ou non, preuve qu'il n'a jugé ni nécessaire ni important de constater ou de regretter cette absence de représentant, pas plus que d'acter le fait qu'il entreprenait des démarches pour y remédier ; Démarches qui auraient sans doute abouti, car l'analyse généalogique montre que les familles Abram ou Dreyfus ont des descendants¹³, et que certains d'entre eux se sont illustrés d'ailleurs récemment par leur soutien à des établissements d'enseignement supérieur¹⁴.

2.2.3. L'évolution du périmètre du Conseil de la Fondation¹⁵.

On doit rappeler que l'acte de donation ne prévoit pas le cas de figure de l'élargissement du périmètre du Conseil d'administration de la Fondation Félix Abram, lequel est constitué à l'origine de 9 personnes. On peut toutefois considérer qu'il ne l'interdit pas, même s'il n'en précise pas les règles. Du reste, dès 1949, sur proposition du directeur de l'Ecole nationale d'agriculture de Montpellier, et avec l'accord des membres présents, dont Mme Dreyfus Clifford Barney, donatrice, le Conseil s'agrandit en accueillant le représentant du syndicat des éleveurs de Mérinos.

On peut analyser cette dynamique d'élargissement comme la volonté de fédérer des partenaires mais aussi de faire entrer de nouveaux porteurs d'enjeux, à même d'apporter à l'Ecole (légataire) leurs Conseils ou leurs concours au profit du développement du domaine du Merle. Cependant, si on intègre un partenaire dans le cercle du Conseil, on l'institue également comme garant ou superviseur de la gestion conforme du legs.

Les décisions d'élargissement sont prises en Conseil de la Fondation. Mais le rôle de proposition de l'Ecole reste prépondérant. Cette dynamique d'élargissement a permis d'intégrer la plupart des structures signataires de la lettre (tableau), puisque seul le Conseil départemental figure parmi les structures présentes dès l'origine au Conseil de la Fondation.

¹² « Cette désignation devra obligatoirement être faite par les autres membres dudit Conseil d'administration, qui devront choisir ce successeur parmi les membres des familles Dreyfus, ou à défaut Abram (parents ou alliés) »

¹³ Cette analyse a été réalisée par le directeur du Merle.

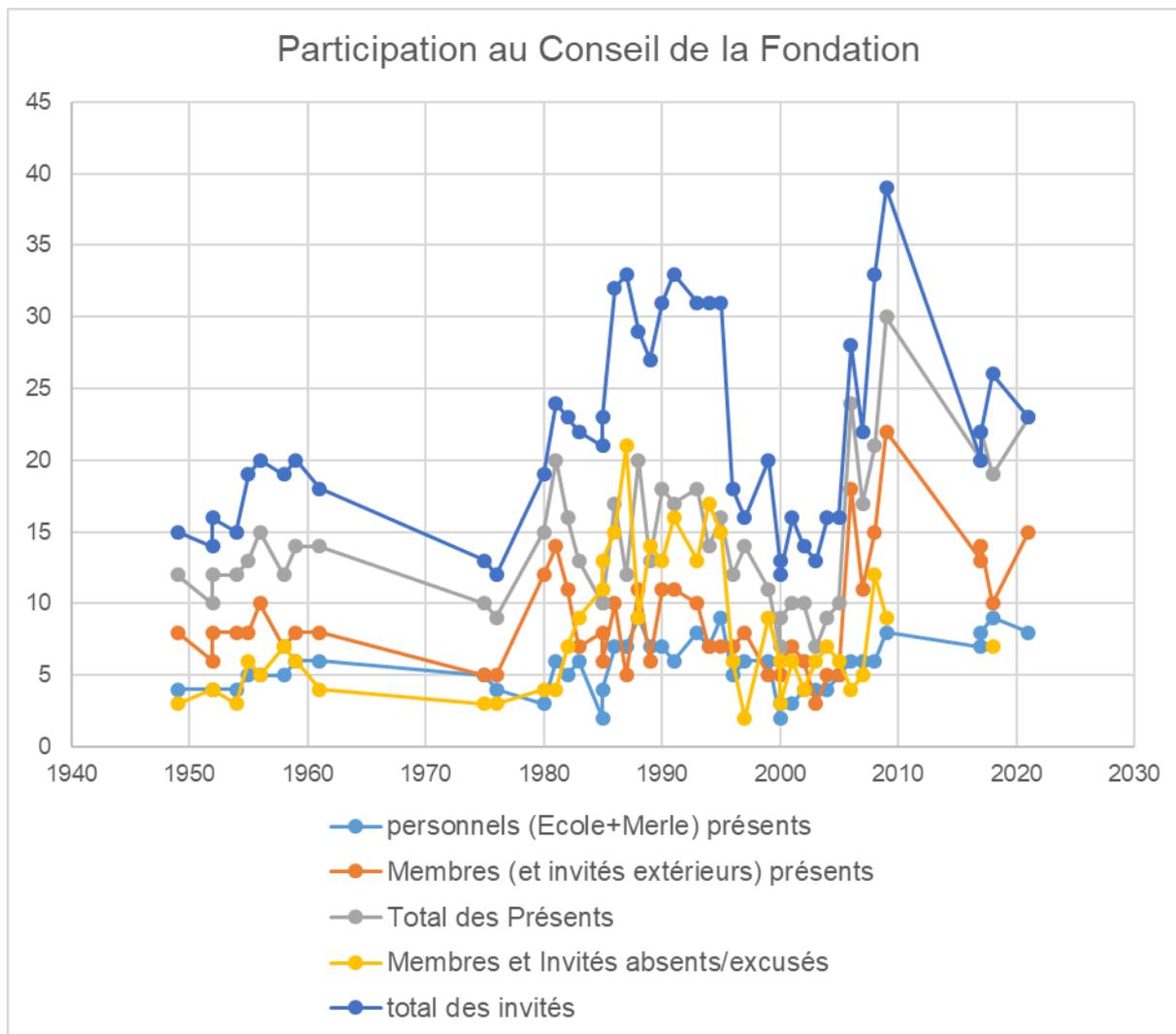
¹⁴ Les descendants de M. Maroni, qui figure dans la liste des représentants de la famille en 1980 ont ainsi doté récemment l'Université de Harvard.

¹⁵ La mission a procédé au dépouillement des Procès-verbaux disponibles. L'intégralité de la période est couverte, à l'exception des deux tranches 1962-1974 et 2010-2015.

Organismes¹⁶ ayant signé la lettre d'alerte au Ministre	Date de première mention comme invité	Date de première mention comme Membre	Filiation avec des organismes plus anciens - et autres observations
Conseil départemental		1948	
Chambre départementale d'agriculture	1952	1980	L'absence de la Chambre parmi les membres d'origine est surprenante. Peut-être est-ce lié au fait qu'elle avait été d'abord pressentie pour être le légataire, et qu'elle s'était désistée. L'apparition du représentant de la Chambre dans les PV correspond à la disparition de toute référence à l'Office départemental agricole. Le représentant de l'Office apparaît à nouveau à partir de 1953 comme Président de coopérative (avec un statut d'invité ou de membre qui n'est pas précisé)
Ville de Salon de Provence		1980-2007	Salon ne figure plus dans la liste des membres depuis 2007. La ville est néanmoins systématiquement invitée. Et depuis quelques années, compte tenu du rôle du Maire de Salon dans le « territoire Pays Salonais » de la Métropole, le représentant du maire est désigné tantôt comme maire adjoint, tantôt comme représentant du Président du territoire du pays salonais, et siège de facto au titre de l'agglomération (jusqu'en 2017) ou de la métropole (depuis 2017). A noter que les « territoires » n'ont plus d'existence juridique depuis le 1 ^{er} janvier.
Conseil régional		1982	
CERPAM	2006	2007	
Maison de la Transhumance	2005	2007	
Métropole Aix Marseille Provence		2017	Elle prend la suite de l'intercommunalité (Agglopolé Provence) qui s'était substituée à la ville de Salon en 2007. Dans la pratique aucune personne de la métropole n'a siégé en dehors du représentant du maire de Salon.
SYM CRAU		2017	Invité sans doute avant 2017, mais pas de CR sur la période 2010-15
ASA de l'Union Boisgelin-Craponne	2009	2017	
Comité du foin de Crau	2009	2017	
MRE		2017	Présence du GIE Ovin dans la liste des invités à partir de 1982

¹⁶ Les sigles sont détaillés en annexe 3

Ce mouvement d'élargissement s'observe à la fois à travers le nombre de membres titulaires (16 membres en 1980, 18 membres en 1982, 23 membres en 2007) mais aussi à travers le nombre de participants au Conseil lui-même, qui rassemble souvent un nombre important d'invités, sans d'ailleurs que ni la liste des présents, ni l'organisation des débats pas plus que le relevé des décisions ne fasse clairement la distinction entre les membres de droit et les autres.



Les personnalités professionnelles extérieures à l'Ecole qui siègent au Conseil de la Fondation en ont souvent une connaissance historique très approfondie. Pour certaines d'entre elles en effet, leur mandat s'est exercé au cours du temps à travers leur rattachement successif à l'une ou l'autre des institutions désignées¹⁷, l'engagement personnel dépassant donc le cadre de la représentation de

¹⁷ Parmi les personnalités professionnelles investies au Conseil du Merle, et présentes au Conseil du Merle du 21 février 2021, M. Tramier siège depuis 1989 au titre de l'EDE, puis de la FRSEA, ponctuellement de la FROSE, puis de la Maison de la Transhumance. M. Escoffier siège depuis 1993, d'abord comme Président de l'UPRA Mérinos d'Arles (1993-1999), puis comme représentant M. Tramier au titre de la FRSEA (2000-2003), puis comme représentant de la chambre d'agriculture (2009-2016), puis de la Maison régionale de l'élevage (2017-2020), et enfin comme président de la Maison de la transhumance (fin 2021). M. Arlot siège depuis 1989, d'abord comme représentant de la Chambre d'agriculture (1989-2006). Remplacé par M. Escoffier pour la Chambre, il signe transitoirement FDSEA (2007-2008), avant d'être proposé comme nouveau membre invité au Conseil de 2009. Il est inscrit au CR, à compter de cette date.

tel ou tel organisme. L'élargissement a permis même, dans certains cas, de conserver au sein du Conseil de la Fondation certaines personnalités professionnelles. Cette présence de personnes piliers est à double tranchant. C'est un gage de stabilité et de continuité, important pour la reconnaissance du domaine. Ce peut être la source d'une « appropriation » des décisions concernant le domaine, injustifiée d'un point de vue strictement juridique. Cette ancienneté est moindre chez les autres membres du Conseil (représentants de l'Etat en particulier).

Cette évolution du périmètre suscite plusieurs types d'observations de la part de la Mission.

La Mission constate d'abord que, loin d'être uniforme, l'évolution du périmètre connaît, notamment sur les dernières années, de brusques à-coups.

Lors de la réunion du 16 février 2000, le Président réinstalle un Conseil de la Fondation limité à 9 membres issus des organismes visés dans le legs, ou issus d'institutions qui se sont substituées aux organismes disparus. Ce recentrage est la réponse à une première crise de gouvernance, palpable dès 1997, et qui se cristallise autour des orientations stratégiques du domaine, et du rôle effectif du Conseil de la Fondation dans leur définition. Ce recentrage est précédé, au Conseil de novembre 1999, de la décision par les membres présents que « lors du prochain Conseil (..) n'assisteront que les membres de droit ». Il y a de manière partagée, chez les élus et les professionnels, une demande d'une plus grande « concentration » des responsabilités pour une meilleure concertation dans la prise de décision, à laquelle cette réorganisation tente d'apporter une réponse.

A l'inverse, en 2007 le Conseil passe à 23 membres, à la faveur de son rapprochement avec le Conseil du centre de formation, installé au début des années 1970¹⁸. A cette occasion, c'est non seulement le nombre, mais l'équilibre entre structures publiques et acteurs professionnels qui sont modifiés.

En 2017¹⁹, la réorganisation qui est présentée par la direction de l'Ecole au Conseil du 4 avril est argumentée autour de trois principes (voir Annexe 6) : d'abord faire converger les modalités de pilotage des domaines de l'Ecole dans un modèle commun défini par l'établissement. A cet égard, le « Conseil du Merle » est l'incarnation pour le site d'une des trois instances prévues pour chaque domaine dans le cadre de la réorganisation de l'Ecole ; ensuite diminuer la taille des instances « en accord avec le statut de l'établissement » ; enfin « être au plus près des termes du legs » dans la composition de l'instance. Cependant la composition de 13 membres, qui est arrêtée par l'Ecole plus que discutée avec les membres du Conseil de la Fondation, laisse apparaître, au-delà de la diminution du nombre des titulaires, des inflexions par rapport à la composition d'origine : Le directeur de l'Ecole devient membre titulaire, les équilibres institutionnels sont modifiés (plus d'acteurs du développement) et le Conseil fait l'objet d'une ouverture thématique (vers le domaine de l'eau).

comme « Président de l'Union Boisgelin-Craponne ». En 2017, l'Union fait officiellement son entrée comme membre.

¹⁸ Cette installation intervenant une année où le Conseil de la Fondation n'a pas tenu de réunion, l'annonce qui en est faite en 1975 suscite l'incompréhension de certains membres du Conseil (voir Annexe 6)

¹⁹ On rappelle qu'entre 2010 et 2016, il n'y a pas de CR des Conseils. La mission a pu se procurer les documents présentés en séance. Elle note qu'au Conseil de la Fondation du 23/10/2014, les slides présentés précisent « que la gouvernance est en évolution depuis 2011 », et que le Conseil de la Fondation a été « rééquilibré dans ses membres et ses vocations clarifiées ».

La Mission note donc que l'Ecole a pris en quelques années des positions diagonalement opposées quant à la taille de l'instance (nombre de participants) et fait bouger notablement sa composition. Elle considère que ces modifications substantielles, et sur des pas de temps courts, divergent de l'esprit qui prévalait au moment du legs, à savoir doter la Fondation d'un Conseil relativement ramassé et stable. (Graphique 1)

Composition initiale 1948 (9 membres)	En 1980/81 (16 membres)	En 2000 (9 membres)	En 2007 (23 membres)	En 2017 (13 membres)
Insp. général de l'agriculture (Prés.)	Inspection générale d'agronomie (Prés.)	Le DRAF PACA (Président)	Le DRAF PACA (Président)	Le DRAAF PACA (Président)
Le directeur des services agricoles	DDA	DDAF	DDAF	
Conseil général	Conseil général	Conseil général	Conseil général	Conseil départemental
Office agricole départemental	Chambre d'agriculture	Chambre d'agriculture 13	Chambre d'agriculture	Chambre d'agriculture
union des syndicats agricole des Alpes et de Provence	Syndicat des éleveurs de Mérinos d'Arles	FRSEA PACA	FDSEA	
Fédération départementale des associations agricoles du 13	Centre des JA	CDJA 13	CDJA	
Conseil d'administration de l'Ecole	Conseil général de l'Ecole	Conseil général de l'Ecole	Conseil d'administration de l'Ecole	
Monsieur Dreyfus	Monsieur Goldschmidt	Un membre de la famille Abram		
Madame Clifford Bamay	M. Carcassonne	Un membre de la famille Abram		
	Conseil régional		Conseil régional	Conseil régional
	Maine de Salon		Agglopol. Provence	Métropole Aix Marseille Provence
	Lycée Aix		Lycée d'Aix	
	Crédit agricole		Crédit agricole	
	EDE		EDE	
	Chaire de zootechnie			
	INRA			
			Maison de la transhumance	Maison de la transhumance
			CERPAM	CERPAM
			1 ^{er} représentant des apprenants	Le Représentant des apprenants
			2 ^{eme} représentant des apprenants	
			Elu du personnel CFPPA	
			Elus du personnel Domaine	
			FRAPSAVPA	
			MSA	
			SRFD	
				Le Directeur de l'ENSAM
				SYMCAU
				comité du foin de Crau
				Le Président ASA Union B-C
				Président MRE

Graphique 1. Evolution de la composition du Conseil de la Fondation. (En couleur, les familles de membres en 1948 : vert : professionnels agricoles, jaune : Etat et collectivités, Rouge : donateurs-légataire ; En bleu, après 1948 : autres cas)

La Mission s'interroge également sur le processus ayant conduit aux réorganisations du Conseil de la Fondation dans ses formes successives. Les conditions du legs n'en définissent pas les modalités, mais la Mission estime qu'elles auraient gagné à être conduites selon des règles établies préalablement, partagées et stables.

En 2007, le délibéré des deux Conseils, réunis simultanément, n'est pour le moins pas très explicite. La Mission constate que le Conseil perd la qualification de « Conseil de la Fondation Félix Abram » pour devenir « Conseil de la Fondation du Merle » qui devient « Conseil du Merle », sans que le sujet soit débattu²⁰. La disparition de la référence au donateur intervient au même moment où la représentation de la famille n'est pas reconduite.

En 2000 et en 2017, le Conseil voit son périmètre réduit, et donc des membres permanents « exclus ». Si en 2000 le retour à une composition originelle peut être un argument pour « sortir » certaines institutions sans susciter de trop longs débats, en 2017, le sujet se pose autrement, car certaines institutions au cœur du dispositif d'origine ne se retrouvent plus dans la composition finale. La décision, telle qu'elle apparaît dans le Compte rendu des échanges du Conseil en 2017, semble davantage émaner de l'Ecole que résulter d'un travail commun de ses membres. Et, pour les institutions ne figurant plus dans le Conseil, du fruit d'une décision ayant été concertée avec eux.

R2. La Mission recommande de revenir progressivement à une composition du Conseil de la Fondation qui respecte l'équilibre entre les trois familles auxquelles peuvent être rattachés les membres désignés dans le legs : Les représentants de l'Etat et des Collectivités, les acteurs professionnels agricoles, les représentants du donateur et du légataire. La Mission recommande également de maintenir un périmètre « restreint » au Conseil de la Fondation, qui s'il ne pouvait être ramené à 9 membres, et pour tenir compte de l'historique, ne devrait pas excéder 12 membres. Elle invite également à faire figurer à nouveau le nom de « Félix Abram » sur les documents ayant trait au Conseil de la Fondation et sur la signalétique du domaine

De manière pratique, l'Ecole pourrait :

- faire les recherches nécessaires en vue de réintégrer les membres de la famille Abram-Dreyfus dans le Conseil de la Fondation. Elle pourrait faire constater, au besoin, par le Conseil de la Fondation, soit la volonté des héritiers de ne pas rejoindre l'instance, soit la défaillance de la généalogie, sur le plan de la connaissance ou sur le plan de l'existence ;
- mener les concertations permettant d'ajuster la composition et le périmètre du Conseil. Ce qui nécessite de faire reconnaître par les membres l'existence des trois collègues ; d'attribuer les places éventuellement laissées vacantes par les héritiers (« collègue donateur-légataire ») à des institutions non visées par l'acte d'origine, qui soient proposées par le « légataire ».

²⁰ La référence à Félix Abram fait partie de la charge du legs. L'Ecole motive le choix d'un nouvel intitulé du fait que ce « nouveau Conseil » réunit deux instances plus qu'il n'en fait disparaître l'une au profit de l'autre. Mais cet argument est amoindri par l'exposé des motifs de la décision présentée en Conseil d'administration de MSA qui précise que, grâce à cette réforme, le Conseil de la Fondation retrouve son périmètre de compétence d'origine (voir Annexe 6).

3. STRUCTURER, HIERARCHISER ET METTRE EN ŒUVRE LES PROJETS PORTES PAR LE DOMAINE

En tant que propriétaire du site du Merle, l'Ecole y a développé de manière constante un certain nombre d'activités et y a pris un certain nombre d'initiatives, notamment en y associant ou en accueillant des partenaires extérieurs. Plusieurs textes ou documents sont venus esquisser ou préciser au cours des dernières années le positionnement du domaine dans la stratégie de l'établissement, sous des formes diversement abouties :

- Le volet consacré au Merle dans le projet d'établissement, publié en 2008 ;
- Le programme « Merle 2020 », présenté au Conseil de la Fondation (en 2015) et dont la Mission a pu consulter les supports de présentation.
- La note stratégique « Domaine du Merle, un partenariat pour les agricultures de Provence » rédigée par la direction des partenariats de l'Ecole (en 2018-2020) et qui a fait l'objet de différentes présentations et transmissions, tant auprès du Conseil de la Fondation que de certains partenaires.

La Mission a pu constater, à travers les auditions qu'elle a conduites, que les déceptions ou les critiques provenaient du décalage, jugé par certains interlocuteurs grandissant, entre les intentions d'action et les réalisations.

Certains projets sont en retard, faute de moyens réellement alloués. Et certaines ambitions affichées avec raison peinent à se concrétiser, faute d'un portage consolidé.

Pour la Mission, les difficultés de mise en œuvre peuvent être résolues par un travail d'organisation, qui passe par la structuration et la hiérarchisation des projets, et qui nécessite également d'en préciser mieux la gouvernance. A cet égard, il existe deux grandes familles de projets. Il y a d'une part les projets que conduit l'Ecole ou auxquels elle participe dans le cadre de ses missions d'établissement d'enseignement supérieur agricole (définies à l'article 812-1 du code rural – voir annexe 5). Ils relèvent de la libre administration de l'établissement, sous le contrôle de son conseil d'administration. Et c'est l'Ecole qui en définit le contenu, ou le niveau de sa participation quand il s'agit d'une contribution à l'initiative d'un partenaire. Il y a d'autre part, les projets de l'Ecole qui matérialisent la charge du legs. Ils sont initiés par l'Ecole, mais sont soumis à un examen (a priori ou a posteriori, selon les dispositions prévues dans l'acte de donation), du Conseil de la Fondation. Les projets liés au legs ne peuvent évidemment pas être en contradiction avec la mission de l'établissement, dont le Conseil d'administration est le garant.

Les projets développés sur le site du Merle relèvent de trois champs d'activités. Les deux premiers sont assez classiques, s'agissant d'un domaine rattaché à une Ecole : Il s'agit des activités de production agricole, qui s'inscrivent dans le cadre expérimental propre à un établissement d'enseignement agricole d'une part ; et des activités de formation initiale et continue d'autre part. Pour chacune de ces activités, la suite du rapport analyse les réalisations, les difficultés rencontrées et fait une série de propositions à leur sujet. Le troisième champ a une dimension plus englobante, grâce aux partenariats dont l'Ecole a profité ou qu'elle a initiés. Il vise à faire du Merle un site d'animation et de développement local, qui participe à la fois à une structuration de filières, à l'attractivité territoriale voire à établir un exemple au plan international. La constitution et la consolidation d'un pôle d'excellence territoriale sur le Merle nécessite toutefois de lever un certain nombre de difficultés, ce par quoi la Mission conclut ses recommandations.

3.1. Les activités et projets dans le domaine de la production et de l'expérimentation.

S'agissant de cette mission de ferme expérimentale, la Mission a étudié d'une part l'activité de production dans les deux secteurs principaux de la Crau, le foin de Crau et le troupeau ovin ; d'autre part, la manière dont était poursuivie l'activité de recherche-expérimentation-innovation.

Pour mémoire, le legs précise que l'Ecole « devra maintenir perpétuellement dans partie ou totalité du domaine du Merle une ferme expérimentale dans laquelle seront poursuivies toutes les recherches et expériences intéressant l'agriculture de la Région ... ».

Elle est parvenue aux constats suivants.

3.1.1. Le Domaine du Merle est un domaine agricole respecté, mais qui doit évoluer

L'Ecole assure directement l'exploitation du domaine du Merle, « sous le contrôle du conseil d'administration... » et les « deux activités agricoles principales de la Crau, la prairie et le troupeau ovin » y ont été maintenues, conformément aux dispositions du legs.

Le domaine du Merle est confronté aux enjeux des exploitations agricoles de la Crau. Dans ce contexte, il fait l'objet d'interpellations des professionnels et des collectivités ou de la DRAAF, de différente nature, qui portent sur :

- L'orientation de l'exploitation vers des démarches agro-écologiques plus affichées, en lien avec les politiques publiques ministérielles. Bien qu'il s'agisse d'un modèle d'élevage extensif, les marges de réduction d'externalités environnementales négatives (intrants) et d'optimisation d'externalités positives (stockage du carbone, notamment) existent certainement.
- l'impératif de rentabilité économique avec des produits de faible valeur ajoutée

Ce faisant, le domaine est soumis à des injonctions contradictoires

Le domaine est soucieux d'améliorer sa rentabilité économique. De l'avis des professionnels consultés, il est considéré comme une exploitation performante sur le plan technique et économique, bien intégrée dans les filières de qualité. Les prairies sont valorisées dans l'AOP Foin de Crau. Pour l'activité ovine, la race mérinos d'Arles, rustique et robuste, est intégrée dans des systèmes d'élevage originaux du territoire, incluant une période de transhumance. Les agneaux de boucherie sont valorisés pour le label rouge Agneau de Sisteron²¹.

Par ailleurs, le Merle intégré au sein de l'Organisme de sélection, réalise un important travail génétique pour l'amélioration du troupeau, et produit des reproducteurs ovins sélectionnés sur le gène d'hyper prolificité Booroola²².

²¹ La production de foin de Crau se situe entre 1053 (en 2016) et 1200 (en 2020) tonnes/an en 3 coupes. La production d'agneaux se situe entre 1478 (2015/2016) et 1592 (2019/2020)

²² Le gène Booroola est un gène d'hyper prolificité. Le projet vise à la création et à la mise en place d'une population porteuse (homozygote et hétérozygote). Le domaine concentre ses activités autour de la gestion

Enfin, des activités complémentaires ont été initiées sur le développement d'une filière laine, en lien avec le Centre de la Transhumance. Cependant, le manque d'une expertise suffisante sur l'évaluation de la qualité des laines ne permettrait pas, à ce jour, d'envisager une sélection sur ces critères²³. Des produits à base de laine et une marque locale « La Roulo ® » sont néanmoins en cours de développement au sein même des locaux du site à l'initiative du Centre de la Transhumance.

Pour la production du foin de Crau, le domaine a entrepris un vaste programme de nivellement des prairies pour l'alimentation en eau, ainsi que des travaux sur le réseau hydraulique, dont l'amélioration des martelières, autant de réponses efficaces aux enjeux d'économie d'eau et de temps d'intervention. La rénovation des amenées d'eau et l'entretien des canaux, de plus en plus coûteuse, à la charge des seuls irrigants via leurs syndicats d'eau, est en effet une contrainte forte²⁴.

Le domaine reste confronté à des enjeux d'organisation du travail et de main d'œuvre. Dans le domaine de l'irrigation, ces enjeux sont en partie pris en compte par l'expérimentation de dispositifs « low-tech ». Pour certaines activités (récolte du foin, gestion des saillies, de l'engraissement...) il a fait le choix de la prestation de services.

Pour davantage de robustesse économique, le domaine gagnerait à explorer de nouvelles sources de revenus agricoles (diversification des productions ; circuits courts ; ...) ou environnementaux (agri-voltaïsme, lutte contre les incendies, stockage du carbone et crédits carbone)

Pour parvenir à l'objectif d'en faire « un domaine agro-écologique [...] attractif » comme le mentionne le projet « Merle 2020 », l'engagement vers des projets plus ambitieux sur les approches environnementales nécessite d'être porté et suivi à tous les niveaux de l'Ecole.

Certains enjeux environnementaux sont déjà en partie pris en compte, avec l'inscription du domaine en zone Natura 2000, ayant engagé le domaine dans la gestion d'espaces naturels protégés (réserve naturelle de Crau, parc naturel régional des Alpilles et parc national du Mercantour) via des MAEC. Ces dernières ne pouvant être cumulées avec les paiements pour services environnementaux de l'Agence de l'eau (PSE) démarrés en 2021, les engagements MAEC, moins intéressants sur le plan financier car plafonnés (15000 €), n'ont pas été renouvelés. Le domaine fait ainsi désormais partie des 26 exploitations éligibles pour un paiement pour services environnementaux²⁵. L'ambition reste modérée, liée essentiellement à l'engagement de maintien

des accouplements et produit des données phénotypiques à destination de l'équipe GenPhyse qui étudie ce gène. Le Merle assure également la diffusion d'animaux porteurs du gène dans les élevages régionaux (béliers ou de femelles B+). Ces orientations sont cependant accueillies diversement par les professionnels.

²³ Selon le RA 2011-2012, le domaine a croisé 75 brebis Mérinos d'Arles possédant des qualités lainières et de conformation avec des béliers néo-zélandais de très haute qualité lainière, afin d'étudier en collaboration avec l'OS l'évolution du phénotype (pour maintenir la race originelle) mais en mesurant l'apport quantitatif et qualitatif de laine et leurs conséquences financières (passage de 6 à 12 € de produit laine par brebis). Par ailleurs, une formation UCARE Valorisation des toisons a été mise en place en 2021 (7 jours)

²⁴ Les collectivités ont désormais la possibilité d'intervenir sur les infrastructures qui contribuent à l'AEP (ce qui est le cas des canaux, à travers l'irrigation gravitaire qui recharge les nappes - Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Article 116

²⁵ (200 ha, 70 % des producteurs de foin de Crau), un dispositif retenu par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Ainsi sur 5 ans (jusqu'en 2026), il sera rémunéré pour sa contribution à la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité de la Crau. Le montant dépend du degré d'engagement (de 30 € à 800 €/ha, avec une base automatique pour les producteurs de foin).

des pratiques (irrigation, maintien des haies, maintien des surfaces et du pastoralisme en Crau sèche). L'évolution notable porte sur une baisse de 20% d'utilisation du glyphosate pour l'entretien des fossés d'irrigation à partir de 2022. Sur ce sujet, le projet d'expérimentation financé par l'agence de l'eau (cf. infra) permettra peut-être à terme de parvenir à un niveau d'ambition supérieur. Le domaine devrait bénéficier ainsi d'un montant de 318 450 € sur 5 ans ²⁶.

Cet engagement dans les PSE devra stimuler celui vers une certification environnementale, a minima de type HVE, objectif porté par le MASA pour les exploitations des lycées agricoles, ainsi que par le DRAAF PACA, également président du Conseil de la Fondation. Le montant des primes PAC 2023-2027, lié à la mise en place de l'éco régime, risque fort d'être affecté en cas d'absence de cette certification.

Le domaine participe enfin à la sauvegarde du criquet de la Crau (programme LIFE conservation)²⁷ Le service rendu ne donne pas lieu à rémunération. En revanche, à titre de contrepartie, le CEN PACA doit intervenir gratuitement dans la formation des bergers pour leur présenter les enjeux du pastoralisme-agro écologique dans les Coussouls.

Les collectivités et les professionnels du territoire ont le sentiment que la direction de l'Ecole n'est pas assez présente pour orienter et soutenir des modifications du système de production face à ces nouveaux enjeux, ce qui conduit au gel de certains projets (panneaux photovoltaïques), à une certaine frilosité sur les engagements (PSE) ou à l'absence de certaines thématiques (diagnostic et crédits carbone). Bien que l'Ecole ait pris en compte certains de ces défis, la reprise d'un dialogue actif avec les acteurs locaux sur certains sujets est nécessaire.

R3. La Mission recommande à l'Ecole d'anticiper plus activement les évolutions réglementaires, pour optimiser les ressources du domaine (Circuits courts, stockage du carbone, biodiversité...). L'équipe du domaine devrait poursuivre, avec plus d'ambition, et le soutien de la direction, ses engagements agro-environnementaux (dont les PSE). L'Ecole devrait ainsi s'engager a minima dans une certification HVE, à l'instar du réseau des exploitations des lycées agricoles, réseau qu'elle devrait intégrer.

3.1.2. Une vocation de ferme expérimentale fragilisée par des retards accumulés sur des opérations emblématiques

Outre les activités de production, la Mission a étudié l'activité de ferme expérimentale, « dans laquelle seront poursuivies toutes les recherches et expériences intéressant l'agriculture de la Région », selon les termes du legs. Cette activité entre également dans les missions de

²⁶ Soit un paiement de 113 €/ha en 2021 à 146€/ha à partir de 2022 (lié à la baisse du glyphosate)

²⁷ Le criquet de Crau (*Prionotropis rhodanica*) est classé espèce en danger critique d'extinction sur la liste rouge de l'UICN. La présence de cet insecte est liée à l'habitat des Coussouls de la plaine de Crau. Le projet, porté par le CEN PACA, la chambre d'agriculture et le CERPAM a été validé par la Commission en 2021 et porte sur 2M€ (2021-2025)

l'enseignement supérieur (article L 812-1 point 5 du CRPM) et dans les projets successifs d'établissement.

Ce rôle de plate-forme expérimentale justifie tout l'intérêt du lien du domaine du Merle avec un établissement d'enseignement supérieur agricole.

En tant que domaine support scientifique, le Merle a en théorie tout pour réussir. En effet, c'est pour les chercheurs et enseignants chercheurs, une porte d'entrée sur un territoire à enjeux multiples, le Merle étant à la fois une « micro-Crau » et un lieu de rencontre entre acteurs et communauté scientifique. De plus l'équipe du domaine collecte des données dans le temps, qui constituent une opportunité pour des travaux de recherche sur des sujets évolutifs.

Pour les acteurs du territoire, qui sont nombreux à être fédérés autour du domaine, c'est un apport de compétences scientifiques précieux ; et les projets menés par les chercheurs permettent le financement d'équipements ou la rénovation et l'aménagement d'installations, qui seraient hors de portée ou d'intérêt pour une exploitation « ordinaire ». Par ailleurs, certaines des interpellations trouvent ou peuvent trouver des réponses dans les travaux, expérimentations développés par l'Ecole sur le domaine.

Néanmoins, la dynamique de la recherche ne peut pas toujours répondre aux attentes locales ; c'est lorsque les thématiques pourront conduire à des questions de recherche génériques, avec des échelles temporelles et spatiales plus larges, que des travaux pourront être engagés dans des meilleures conditions au bénéfice des deux parties. Par ailleurs, plusieurs thèses ont été effectuées sur le Domaine, mais leurs conclusions n'ont pas forcément été capitalisées ou donné lieu à des supports de transferts ou communication.

Des partenariats sur des projets scientifiques ont été mis en œuvre au cours du temps avec les instituts de recherche et d'enseignement supérieur (AgroParisTech, CIRAD, CNRS, INRAE, IRD, IRSTEA, universités Aix-Marseille et Avignon - au sein des UMR CEREGE, EMMAH, G-EAU, IMBE, LAISAH, SELMET).

Les projets de recherche impliquant le domaine du Merle montrent donc l'existence d'une culture de l'expérimentation et d'une ingénierie de projets potentiellement performante, ainsi qu'une reconnaissance de son rôle de plate-forme par les professionnels et les Instituts techniques (IDELE notamment). Ainsi, le domaine du Merle a été associé à des projets d'échelle variée : régionale (AAP PEI), nationale (AAP CASDAR) et européenne (AAP H2020), ceci grâce à la présence de personnels de l'INRAE et de l'Ecole (soit 9,4 ETP, si l'on compte l'effectif total du domaine) et grâce aux liens privilégiés avec les UMR SELMET et G-EAU.

S'agissant de l'élevage ovin, le Domaine est impliqué via notamment l'UMR SELMET (Montpellier) dans plusieurs projets pour le développement de solutions numériques au service d'élevages durables. Le domaine constitue une plate-forme pour les tests, le développement et le déploiement de solutions technologiques au service d'élevages pastoraux, que ce soit dans la validation d'algorithmes associés aux données (projet CASDAR/CLOChèTE piloté par l'IDELE), pour tester

des hypothèses scientifiques concernant la reproduction ovine (projet ALPHA piloté par l'INRAE et financé par la région Occitanie), pour valider certaines solutions technologiques ou tester des prototypes de capteurs et des solutions technologiques (cf. Projet TechCare financé par H2020 avec un consortium de pays européens et piloté par le SRUC - l'INRAE écossais- et projet P@astor-all).²⁸

Trois outils ont été développés sur le Domaine : le détecteur automatisé des chevauchements (solution innovante pour la reproduction, en phase de pré maturation), la bascule connectée automatique et le capteur de proximités interindividuelles.

L'Ecole est associée à l'UMT pastoralisme méditerranéen. Dans ce cadre, elle est également partenaire dans le projet PACAPIT du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) de la région PACA.

L'activité de production de foin, si elle a fait l'objet d'études particulières dans les années 2010 (programme Innov'herba²⁹) s'est recentrée sur les questions liées à l'eau et à l'irrigation de cette culture. La mise en évidence du rôle clé joué par l'activité « foin de Crau » sur la pérennité de la recharge de la nappe de Crau (étude financée par l'agence de l'eau) a mis par la même occasion en évidence l'intérêt du domaine expérimental du Merle sur la thématique de l'interaction entre les eaux de surface et les eaux souterraines, en démontrant que l'efficience, dans un système d'irrigation gravitaire, doit être raisonnée non pas au niveau de la parcelle mais du territoire.

Le Merle a été impliqué dans de nombreux projets d'hydraulique agricole, dont le suivi long terme du système hydraulique mené avec des équipes d'Avignon et d'Aix. Il a permis de caractériser et d'élaborer des modèles numériques.

Sans les citer de façon exhaustive, les thématiques ont porté sur les évolutions en cours et l'élaboration des mesures d'adaptation du système de la Crau pour sa durabilité ; la modélisation de l'hydro système et agrosystème de la Crau ; la gouvernance et le modèle économique ; Plusieurs études ou thèses sur la méthodologie de gestion des tours d'eau ; les systèmes irrigués méditerranéens face aux contraintes de la ressource en eau : l'évaluation multi-échelles et multi-services de l'adoption de nouvelles technologies.

Enfin le projet européen HUBIS (fondation PRIMA) « Open innovationHub for Irrigation systems in Mediterranean agriculture », implique 12 partenaires dans 7 pays du bassin méditerranéen ; le volet français est celui de la Crau (irrigation gravitaire (thèse octobre 2020 à 2023);

²⁸ Le projet CLOChète vise à suivre le comportement de petits ruminants en des systèmes délevages pastoraux via un module embarqué (fin 2021) ; Le projet ALPHA vise à accompagner la prématuration d'un système électronique de détection automatique des chaleurs (fin 2021); Le projet TechCare (début 2021) favorise l'innovation autour de solutions numériques pour la prise en charge du bien-être des petits ruminants en Europe ; Le projet P@stor-all piloté par l'Ecole et l'IDEELE vise à créer une plate-forme d'échanges entre acteurs du monde pastoral

²⁹ Le projet Innov'herba (2011) visait à proposer des variétés conventionnelles mieux adaptées aux conditions stressantes (Dactyle, fétuque, luzerne, ray-grass) et à valoriser un champignon endophyte des graminées augmentant la tolérance au stress hydrique. Le domaine est intervenu sur la partie « essais en ferme ». Le chef de file était RAGT avec un budget de 2.9 millions d'euros sur 4 ans.

C'est aussi un terrain pour la mise en œuvre de nouvelles méthodes d'étude interdisciplinaire (écohydrologie) portant sur des questions multifactorielles, telles que l'impact du débordement des canaux sur l'évolution des zones naturelles, l'effet des usages des terres sur la qualité de l'eau sous l'impact des changements globaux, la participation au réseau de suivi de la nappe de Crau, etc.

Pourtant, des projets structurants restent bloqués plusieurs années, situation qui explique les tensions actuelles ayant amené à la demande de cette mission. Deux exemples sont particulièrement révélateurs, la bergerie multimodale et le contrat de nappe, qui ont été analysés par la Mission.

S'agissant de la Bergerie Multimodale : Il est prévu depuis au moins 2006 de doter le domaine d'une bergerie multimodale, c'est-à-dire d'un bâtiment modulaire adaptable, en dimension et organisation, aux diverses fonctions des espaces techniques, à la fois équipé pour des activités expérimentales, l'évaluation de solutions technologiques et permettant également l'accueil de publics. Pour les Organismes professionnels agricoles la finalisation de la bergerie est un enjeu car ce bâtiment (informatisation, conditions de travail, bien-être animal) permettrait de répondre aux besoins de gestion des données aux fins d'élevage et d'expérimentation sur des troupeaux de taille importante, ainsi qu'à la gestion de la main-d'œuvre (temps de travail, pénibilité, ergonomie...)

Or, ce projet patrimonial, pourtant consensuel, a été sans cesse différé, au point de remettre en cause le rôle du back office, la transparence sur les financements et la capacité de l'Ecole à finaliser le projet.

Un financement de 146 890 € avait été accordé par la Région dès 2015, sur la base de premières estimations. Il a fallu attendre 2020, soit 5 ans plus tard, pour que les services de l'Ecole, après un travail avec la SCET (bureau d'études filiale de la Caisse des Dépôts), finalisent un chiffrage, qui s'est avéré bien supérieur aux premières estimations. Le projet a alors été redimensionné en prévoyant un équipement progressif au rythme des projets.

La Région a dû reporter à deux reprises l'attribution des crédits qui auraient pu être définitivement perdus si un 3e report dû à la crise sanitaire COVID n'était intervenu. Malgré les efforts récents de l'Ecole (ayant abouti à l'avis favorable de la direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la ville de Salon de Provence le 25/02/2022), la date d'achèvement du projet reste encore incertaine, au moment de la rédaction de ce rapport.

S'agissant du contrat de Nappe : Dans le cadre de ses missions, les équipes du domaine du Merle et les enseignants-chercheurs basés à Montpellier mènent des activités sur les hydro-agro-écosystèmes de Crau, en réponse aux attentes exprimées lors des concertations du contrat de nappe de Crau, dont le pilotage est porté par le SYMCRAU. 3 fiches action approuvées par le comité de bassin concernaient L'Ecole et le domaine, pour la phase 1 (2016-2018) du contrat de nappe, à savoir :

- Un sentier d'interprétation sur le site Merle. Ce projet, trop ambitieux et coûteux, a été abandonné par l'Ecole, entraînant le remboursement d'un financement déjà versé par la Région SUD PACA (28000 €) ;

- Une étude prospective sur la pérennité de la recharge de la nappe de Crau par l'irrigation gravitaire du foin de Crau et les pistes d'action, avec un financement de l'agence de l'eau de 150000 Euros ;
- La contamination de la nappe par les produits phytosanitaires ; l'étape 1 concerne l'évaluation du risque lié à l'entretien des canaux (montant prévisionnel de 66 740€). Une subvention de 45.000 € a été versée, le solde à l'achèvement de l'opération (au plus tard fin 2025).

Ces deux dernières études ne seront finalement lancées qu'en 2022 (soit avec 5 années de retard), avec le concours du comité de pilotage organisé par l'Ecole. La mise en place du sentier pédagogique a été reprise par l'unité SELMET, dans le cadre du parcours pédagogique des étudiants et devrait être financée au titre du « parcours régional de l'eau » piloté par la Société du Canal de Provence.

En conclusion, les enjeux agro-écologiques impliquant le domaine du Merle sont au cœur de pistes de recherche, en lien avec la pérennité du transfert d'eau actuel par l'irrigation gravitaire des prairies et l'élevage ovin transhumant, des enjeux connus et pris en compte dans les comptes rendus et documents d'orientation élaborés par l'Ecole depuis plusieurs années.

Des retards sur plusieurs sujets, particulièrement emblématiques ont freiné le développement des travaux de recherche et d'expérimentation. L'établissement n'a pu mettre en œuvre des projets qu'il avait pourtant lui-même initiés, ou qu'il portait avec des partenaires du territoire (parties prenantes au Conseil de la Fondation).

La Mission a identifié plusieurs causes, dont l'absence de cadrage stratégique des projets de recherche.

Enfin, une gouvernance scientifique complexe (CSU, CSTP et COFOS) se surajoute aux rôles des services (partenariat, SG (patrimoine, budget, RH, H&S), Etudes et vie étudiante, (voir annexe 6) et du COPIL (Cr Conseil du 4 avril 2017). Ces instances n'ont pu être maintenues opérationnelles dans le temps.

De plus, les équipes de recherche de l'Ecole, outre la dilution des responsabilités dans les instances de gouvernance scientifique déjà évoquée, n'ont pas forcément toutes les compétences et le temps pour développer des partenariats pour le dialogue, l'étude des besoins et organiser le transfert avec les acteurs locaux.

D'autres causes, liées à la gouvernance, feront l'objet de la partie 3, car elles concernent d'autres missions du Domaine.

R4. La Mission encourage l'École à poursuivre l'effort qu'elle a engagé récemment pour faire aboutir le projet de bergerie multimodale : l'aboutissement effectif de ce projet constitue un préalable à la reprise d'un dialogue serein avec ses partenaires. Au-delà, pour une bonne conduite des projets, une réorganisation du pilotage interne est à concevoir. Elle pourrait s'appuyer sur :

- La mise en place un cadrage stratégique des travaux de recherche et d'expérimentation (Programmes pluriannuels) ;
- La formalisation dans les objectifs des services et dans les fiches de postes des agents des fonctions support, du rôle et des tâches relatives au domaine du Merle.
- L'amélioration de la communication interne (services, unités scientifiques), au sujet des activités du domaine du Merle.

3.2. Les activités et les projets dans les domaines de la formation initiale et continue

3.2.1. Le cadre des formations

L'offre de formation sur le domaine du Merle s'organise autour de deux ensembles :

Le premier ensemble recouvre les actions de formation professionnelle qui répondent aux exigences de la charge exprimée dans le legs de 1948 : former « de jeunes agriculteurs particulièrement spécialisés dans la pratique des deux activités agricoles principales de la Crau, la prairie et le troupeau ovin ».

Cette offre comprend aujourd'hui la formation de bergers, dans le cadre du Brevet professionnel agricole « Travaux de la production animale, Elevage de ruminants », qui représente environ 16.000 heures stagiaires sur le centre, et les formations continues en lien avec l'exercice pastoral (sous forme d'unités capitalisables – UCARE), qui représentent environ 700 heures stagiaires. La formation de berger est très « identifiante » pour le site, et s'enracine dans une histoire longue³⁰.

Le second ensemble recouvre toutes les actions de formations supérieures qui répondent aux missions dévolues par le code rural aux établissements d'enseignement supérieur, et qui s'inscrivent dans le projet d'établissement. C'est parce qu'ils ont vocation à devenir des lieux d'expérimentation de haut niveau que les domaines sont également amenés à accueillir « pour des séjours de moyenne et longue durée, des étudiants en master et élèves ingénieurs en stages de fin d'études, des doctorants et post-doctorants »³¹.

³⁰ L'École de berger remonte à 1930. Son organisation est assurée à l'origine par l'Union ovine. La nature de la formation a beaucoup évolué au cours du temps, le centre accueillant au début de son histoire beaucoup de stagiaires issus de formation extérieures, ou des professionnels pour du perfectionnement. Par ailleurs d'autres offres de formation professionnelle agricole ont souvent coexisté avec celle de Berger. La formation semble avoir été permanente hormis une interruption d'un peu plus d'un an entre 1973 et 1974 (PV du Conseil de la Fondation du 21/03/1975)

³¹ Projet d'établissement 2008-2010.

C'est ainsi que se sont développées de façon relativement récente sur le Merle, autour des dispositifs expérimentaux des UMR SELMET et G-EAU, des activités de formation pour les élèves-ingénieurs et les étudiants en master de l'Ecole : En niveau L3, la séquence de découverte de l'élevage pastoral transhumant, et la séquence « démarche expérimentale » ; en niveau M1, une séquence autour des pratiques agro-écologiques et un module sur l'élevage de demain ; et en niveau M2 un stage de terrain autour du thème « eau et agriculture ». C'est également à ce titre que l'école accueille sur le site d'autres formations supérieures (Ecole nationale supérieure de paysage, université d'Aix), et qu'elle a accueilli des doctorants. La formation initiale universitaire et d'ingénieurs, s'appuyant sur les dispositifs expérimentaux du site atteint un volume horaire proche de 5000 h élèves.

Cette organisation suscite les observations suivantes de la Mission :

On note d'abord que, même si leur volume horaire reste faible, les formations supérieures commencent à peser dans l'offre du site et à y trouver leur place, grâce à l'investissement volontariste d'enseignants-chercheurs. Le développement de cette offre a sans doute atteint un palier, ce qui n'empêche pas d'imaginer dans le futur d'autres opportunités (par exemple dans le champ de l'environnement et du paysage) avec l'élargissement de l'Institut Agro au plan national. Cela nécessitera un effort particulier de communication interne auprès des équipes des différents centres. Ces développements restent cependant contraints par l'éloignement d'une part, et dépendant d'autre part de l'existence de programmes de recherche qui puissent s'inscrire durablement sur le site, au-delà des dispositifs existant dans le domaine de l'eau et de l'élevage.

On doit constater ensuite que la formation de bergers et les formations professionnelles associées, qui sont pleinement « alignées » avec l'esprit du legs, constituent une part déterminante et stable de l'activité de l'école. Pour autant, ces formations ne rentrent pas dans les missions de l'enseignement supérieur agricole, telles que définies par l'article L. 812-1 du code rural. Les orientations données par la loi de 1984 sur l'enseignement supérieur, reprises par la suite dans le code rural, auraient pu dès leur adoption, et pourraient toujours être considérées comme un changement de circonstances. Ce pourrait être un motif audible par un juge, si l'école demandait une révision de cette charge du legs, en vue d'en être affranchie. La Mission ne le recommande pas, et il ne semble pas que ce soit le souhait de l'Ecole. Mais si l'option était prise, il serait nécessaire de penser à une autre organisation pour assurer cette offre de formation.

Enfin, sans surprise, les deux dispositifs (formation professionnelle et formation supérieure) sont assez étanches l'un à l'autre. Mais l'étanchéité touche également les relations de la formation professionnelle avec l'enseignement technique. Au sein même de l'Institut Agro, et au titre du dispositif national d'appui (DNA), les connexions sont peu intenses : Il y a peu de lien avec le site de Florac. La carte des centres de formation – éditée par l'Institut Agro (Dijon) – ne mentionne pas le site du Merle. Les liens avec l'inspection de l'enseignement agricole, qui n'ont certes rien d'obligatoire, sont inexistantes. Et les coopérations régulières avec les lycées agricoles régionaux sont encore embryonnaires, et ce malgré les demandes de l'autorité académique régionale.

3.2.2. Une formation des bergers reconnue, qui ne peut seule répondre aux besoins des éleveurs

Le paysage de la formation des bergers est à la fois confidentiel et parcellisé. Il n'existe que quatre formations en France, associant parfois plusieurs établissements. Et la nature des qualifications est disparate. Le Merle délivre un diplôme de BPA – TPA « élevage ruminant – berger transhumant », de niveau 3 au RNCP. La formation du lycée d'Oloron propose un titre professionnel de « berger vacher transhumant » de niveau 4 inscrit au RNCP. Celle de Pamiers-St Gaudens délivre un BPA – TPA « élevage de ruminant – berger vacher ». Et la formation de La Côte St André (38) - Die (26) - Lamothe Servolex (38) propose un titre professionnel de « berger vacher d'alpage » de niveau 3, inscrit au RNCP. La Mission entend que la diversité des systèmes de production, en fonction des aires géographiques, justifie une certaine spécificité à chaque formation en fonction de son implantation. En ce sens, la formation délivrée au Merle répond aux besoins des éleveurs de Provence, constitués en grands troupeaux pratiquant la transhumance dans les Alpes, et ayant donc besoin de salariés aguerris à toutes les situations, et à toutes les étapes de la vie du troupeau (agnelage, conduite au pâturage, tonte, soins, et désormais organisation de la protection vis-à-vis des grands prédateurs...etc.). Mais en Crau comme ailleurs, le choix de la singularité empêche l'effet de masse, qui permettrait outre l'effet de visibilité, d'avoir un retour positif sur le métier lui-même. Celui-ci reste assez en retard sur le plan des conditions de travail.

La Mission a pu constater que la qualité de la formation délivrée au Merle était reconnue par l'ensemble des interlocuteurs rencontrés. Elle tient au vivier des candidats (qui sont assez nombreux pour permettre de sélectionner des personnes motivées, et limiter ainsi l'abandon en cours de formation), au professionnalisme des formateurs, à l'inscription de la formation dans un écosystème d'éleveurs professionnels et de techniciens auxquels elle peut faire appel, pour des stages, des ateliers, ou des apports de contenus (par exemple Maison de la transhumance, CERPAM, MRE, etc.). La formation dispose aussi d'une réputation qui tient à son ancienneté.

La Mission constate cependant que la formation repose sur une très petite équipe de permanents, qui même si elle est reconnue de bon niveau, est en situation relativement isolée et fragile. Le départ en retraite prochain d'une enseignante fonctionnaire constitue un vrai risque.

La demande en matière de formation évolue rapidement sur le plan quantitatif et qualitatif.

L'ensemble des personnes rencontrées s'accordent pour dire qu'il faut augmenter le nombre de bergers formés. La progression des grands prédateurs implique une présence redoublée auprès des troupeaux, non seulement dans la région Sud, mais dans des régions où la garde était jusqu'à maintenant moins développée. D'autres enjeux peuvent également susciter des pratiques pastorales itinérantes, comme la lutte contre les incendies, et notamment les grands feux, qui impliquent une amplification des parcours dans les formations boisées. On peut donc connaître une tension rapide sur la main d'œuvre.

La Mission constate que l'Ecole n'arrive pas à faire face seule aux besoins d'augmentation du nombre de bergers, quand bien même la Région a manifesté à plusieurs reprises ces dernières années des dispositions favorables pour accompagner financièrement cet accroissement. L'Ecole est limitée sur le plan immobilier. Et les travaux d'agrandissement nécessaires, sans même évoquer le sujet de leur montage financier, obéissent à un autre pas de temps. Si d'autres solutions de mutualisation existent, elles n'ont pas non plus été mises en œuvre. L'équipe n'a pas été en capacité

de concrétiser jusqu'à présent un partenariat avec le lycée agricole de Carnejane, qui affiche de bonnes dispositions pour ce type de collaboration. Il faut toutefois ajouter que le vivier des candidats, s'il est de qualité, n'est au dire des membres des jurys de recrutement, pas forcément extensible, sauf à prendre le risque de davantage d'abandons en cours de formation. Il y a dans tout cela un enjeu d'attractivité du métier, qui renvoie en partie aux conditions de travail professionnel sur lesquelles un chantier reste à mener.

L'enjeu quantitatif renvoie également à une question qualitative du contenu des formations, et sans doute d'une plus grande diversité des modes d'exercice du métier. A cet égard, l'Ecole a pris l'initiative de lancer une étude, et de mettre en place un comité de pilotage pour examiner les ajustements à apporter à moyen terme dans le cadre de la future accréditation de la formation. Ce travail est une contribution utile, mais ne saurait être isolé d'autres études en cours (étude menée par le commissariat à l'aménagement des Alpes), et pourrait s'inscrire dans un objectif plus ambitieux et plus général sur la formation des bergers, auquel les composantes de l'Institut Agro, participant au dispositif national d'appui (CEP de Florac, Eduter Dijon) pourraient également contribuer.

R5. La Mission recommande de mieux adosser l'offre de formation professionnelle aux réseaux d'enseignement et d'appui à l'enseignement existants. Il faut à cet effet :

- Accélérer le rapprochement avec les établissements d'enseignement technique agricole de PACA, et en priorité avec l'EPLEFPA de Carnejane (04) dans le domaine de la formation de berger, afin d'offrir une plateforme commune de formations à l'élevage transhumant, en formations longue (BPA) et en formations courtes, et afin de mieux répondre aux objectifs d'évolution quantitative et qualitative exprimées régionalement.
- Mobiliser activement le Dispositif National d'Appui, présent au sein de l'Institut Agro, pour accompagner les réflexions et les innovations autour des référentiels de formation

3.3. Les activités et les projets au service du développement territorial

L'ambition de l'Ecole, exprimée à travers plusieurs générations de documents, est de faire du Merle, un pôle attractif et rayonnant, à même d'être une vitrine de l'établissement en Région Provence Alpes Côte d'Azur. Compte tenu du faible poids numérique des équipes présentes sur place, lesquelles restent dimensionnées pour faire tourner un domaine, cet objectif ne pouvait être atteint seul. C'est la raison de l'accueil physique sur le site, initié dès le début des années 2000 et concrétisé progressivement, d'institutions partenaires à caractère professionnel. Actuellement l'Ecole héberge la Maison de la Transhumance, le comité du foin de Crau, et la Fédération départementale des structures hydrauliques des Bouches du Rhône. Avec la Maison de la Transhumance, l'Ecole a favorisé l'installation du centre euro-méditerranéen de ressources sur la transhumance. Enfin, l'Ecole assure l'accueil du salon des agricultures de Provence (sur les abords immédiats du château) qui draine chaque année plusieurs milliers de visiteurs au début du mois de juin. La chambre d'agriculture 13 en est l'organisatrice depuis 2016, avec le souci de diversification des débouchés (circuits courts) et les liens avec les consommateurs.

Ce rapprochement physique de structures a conforté mais aussi imprimé sa marque au projet initial. Sur le château et ses abords, on assiste à la montée en puissance d'un « cluster de compétences »., mais qui n'est pour autant pas encore stabilisé. La Mission ne peut se substituer à l'école et aux parties prenantes dans ce travail de positionnement et d'approfondissement. Elle souhaite toutefois insister sur les points positifs sur lesquels s'appuyer et les points négatifs à corriger dans le cadre du processus à mettre en place.

3.3.1. Des forces sur lesquelles s'appuyer et des opportunités à saisir

L'intérêt du rapprochement des différentes structures présentes sur le site tient dans la capacité qu'ont leurs acteurs, collectivement, à analyser et apporter des solutions à différents types d'enjeux territoriaux : ceux d'un espace de transhumance ; ceux d'un delta proche de la mer ; ceux d'une vaste zone irriguée gravitairement , qui chacun ont des résonances à l'échelle de la planète (la plus symbolique étant par exemple le processus de reconnaissance au titre du patrimoine immatériel de l'humanité de la transhumance, pour lequel la Maison de la Transhumance est très active aux côtés du CORAM - Collectif des Races locales de Massif) ; mais le sujet du rechargement des nappes par écoulement gravitaire est un modèle qui constitue sans doute une des voies d'avenir pour la gestion durable de la ressource en eau dans les climats arides, dans les conditions du changement climatique actuel).

Cet intérêt se double du caractère « démonstratif » du lieu. On peut concrètement y voir des choses et les équipes présentes ont le savoir-faire et le goût de le montrer.

Pour être démonstratif, le site est également aisément accessible, en étant correctement relié aux différents pôles de la métropole d'Aix-Marseille.

Le site rassemble, malgré les tensions récentes, des acteurs qui font plus que cohabiter. Ils ont souhaité et appris à travailler ensemble. L'Ecole en accueillant sur le domaine du Merle les différents organismes qui y sont domiciliés aujourd'hui n'a pas cherché à valoriser financièrement le site du château, mais a manifesté sa volonté de faciliter l'émergence ou la consolidation de synergies entre acteurs. Parfois les tentatives n'ont eu que des résultats éphémères (l'expérience interrompue de l'accueil d'un atelier chantier d'insertion), voire n'ont pas pu se concrétiser (le projet d'accueil d'une station de monte des haras, l'accueil d'institutions autour de l'eau). La culture collaborative n'en reste pas moins une valeur partagée par les parties prenantes. Et cette solidarité s'est manifestée lors de la recherche de financements, les partenaires contribuant activement au montage des dossiers et à leur défense devant les financeurs publics.

Enfin les partenaires présents sont porteurs de nombreux projets. Si tous ne peuvent pas forcément être suivis par l'Ecole et doivent vivre leur propre vie, certains, qui ne sont pas encore développés, comportent des dimensions susceptibles de collaborations fructueuses, comme le centre de ressources et d'échange de cultures de l'eau, porté notamment par la Fédération départementale des structures hydrauliques (FDSH 13).

De façon plus large, la question de la ressource en eau concerne directement le développement urbain, industriel, touristique, les infrastructures multifonctionnelles et bien sûr le développement agricole, dans la transition écologique. Dans ce cadre d'interdépendances sectorielles, le Domaine

peut être un lieu de réflexions, d'échanges et de débats sur ce territoire rural et les politiques utiles à son développement, en rapprochant des acteurs hors de la sphère strictement agricole.

3.3.2. Des fragilités à corriger

L'image du domaine du Merle est, aux yeux de la Mission, davantage « encore floue » et « peu organisée » que réellement « dégradée ».

En dehors du volet « école des bergers », le volet « expérimentation » (évoqué dans la partie précédente) et le volet « rayonnement local » du projet ne sont pas énoncés de manière partagée et donc cohérente. Tous les acteurs rencontrés ont de belles et nombreuses idées pour le site, et prennent des initiatives. Mais aucun document ne donne à voir leur synergie. Le document-programme de l'Ecole, intitulé « *le domaine du Merle, un partenariat pour les agricultures de Provence* » esquisse un bouquet de projets, en cours ou envisagés. Mais celui-ci n'a pas été réellement discuté et approprié par les partenaires. L'image du Merle se construit donc plutôt par agrégation d'initiatives portées de manière parallèle : celles de l'école, à portée davantage scientifique, et celles de ses partenaires, qui intègre également une dimension économique ou culturelle : Qu'il s'agisse du chemin de randonnée « la Roulo ® », des actions autour du projet de classement au patrimoine mondial de la transhumance, de la structuration de la filière laine de Mérinos, du PEI, du projet des archives de l'eau, etc.

Les conditions matérielles sont ensuite limitantes. Un pôle d'excellence, c'est un lieu physique qui peut accueillir dans de bonnes conditions des équipes et des activités. Le château et ses abords immédiats (intégrant les espaces d'accueil d'événements de plein air comme le salon des agricultures de Provence, et les espaces de circulation, comme le projet de sentier de découverte) pourraient constituer un atout. Or même s'il a fait l'objet de travaux de réfection partiels, le site patrimonial est vétuste et par endroit fortement dégradé. Et l'Ecole en tant que propriétaire n'a pas les moyens de réaliser ces investissements de mise à niveau en utilisant les seules ressources du domaine.

L'organisation sur le site relève de ce que les sociologues qualifient « d'institution invisible » : on se rend des services. Les conventions entre partenaires sont des conventions d'occupation de l'espace. Elles ne rendent pas compte des activités effectives faites en commun. Elles ne déclinent aucune obligations/engagements réciproques sur ce qui fait le quotidien du partenariat. Cette situation est insatisfaisante, car elle ne permet pas d'organiser de manière claire certains projets. L'accueil des publics sur le site en est un exemple. Il n'y a pas de règlement d'accès au site, pas de règles qui prévoient les conditions dans lesquelles les structures hébergées accueillent et exploitent cette activité.

Incontestablement enfin, la mobilisation de l'Ecole sur le projet pour le site, si elle est affirmée avec constance, n'en a pas moins été irrégulière et donc insuffisante. On peut comprendre cette situation par le fait que l'établissement a eu à gérer, sur le plan de son organisation propre, des chantiers de

restructuration importants ces dernières années : fusion d'établissements en Occitanie pour constituer au début des années 2000 « Montpellier Supagro ». Puis fusion d'établissements au plan national pour constituer récemment « l'Institut Agro ». On peut malgré tout voir un point positif dans l'histoire de ces restructurations, en constatant que le domaine du Merle demeure clairement affiché dans l'esprit de la direction générale de l'établissement comme un point d'appui de sa stratégie. Mais la Mission considère que l'équipe locale ne peut pas porter seule le projet de site. L'appui coordonné des services de la direction générale est indispensable, et l'existence d'un(e) chef de projet en capacité de mener les discussions avec les collectivités locales, avec les partenaires, en interne avec les directions et avec les équipes d'enseignants et de chercheurs, et d'activer les fonctions supports de l'établissement au bon moment, a fait défaut dans les dernières années. Si les équipes locales connaissent bien les partenaires, et peuvent établir jusqu'à un certain niveau des relations institutionnelles, l'éloignement géographique de Montpellier ne leur donne pas cette possibilité d'actionner facilement les relais internes de l'Ecole. Par ailleurs, les contacts réguliers à bon niveau entre l'Ecole et les Collectivités partenaires sont indispensables. Ils ont été insuffisants ces dernières années, même si les circonstances très récentes de la COVID n'ont pas facilité les choses.

Cette situation constitue déjà une entrave au développement des projets qui sont en cours et aux inquiétudes des partenaires financiers. Elle est même pénalisante pour l'Ecole, dont l'investissement sur le site qui demeure effectif, vient même à en être oublié. La Mission a constaté par exemple que les articles de presse relatifs à la dernière édition du salon des agricultures de Provence ne mentionnent pas ou à peine le domaine du Merle et l'Ecole.

Pour y remédier, l'Ecole doit se donner les moyens de rendre possible la construction d'un projet, dans lequel celui qu'elle porte pour le site, et les projets de ses partenaires puissent y trouver toute leur place.

Il faut mettre en place une gouvernance ad hoc autour de ce projet global, et de chacune de ses composantes, en veillant à ne pas confondre les rôles. Il ne peut s'agir du rôle du conseil de la Fondation, puisque sa mission se cantonne à veiller au respect des charges du legs. Or pour une large part, ces projets se situent au-delà des volontés d'Elisa Abram-Dreyfus. Par ailleurs, il ne faut pas confondre les missions de contrôle (qu'exerce le conseil de la Fondation) avec les relations qui relèvent d'un partenariat de projet.

La restauration du château et de ses abords immédiats constitue un enjeu majeur pour la réussite du Projet. C'est vrai du château, dont la restauration globale est indispensable pour mieux accueillir les structures présentes, ou pour accueillir des structures qui feraient partie du projet ; c'est vrai des abords immédiats, dont l'aménagement paysager est nécessaire à l'accueil des publics amenés à interagir avec les structures hébergées au château, ou à l'accueil de manifestations extérieures.

La Mission considère que leur remise à niveau dans l'esprit d'y accueillir un pôle d'excellence constitué majoritairement des structures extérieures à l'établissement dépasse à la fois les seules capacités financières de l'Ecole, et s'agissant d'un futur « pôle de développement et de rayonnement économique et territorial » qu'elles sont secondaires par rapport à sa mission première d'enseignement et de recherche.

La Mission invite à réfléchir à des formes de portage alternatif. Dans le cadre des échanges qu'elle a eus avec les différentes collectivités, la Mission n'a pas détecté à ce stade d'acteur candidat. Toutefois, l'ensemble des collectivités rencontrées se disent déterminées à soutenir un projet sur le domaine du Merle, dès lors qu'il prendra une forme aboutie. La discussion doit donc se mener en parallèle, afin d'examiner les différentes solutions possibles. L'exemple de l'INRAE sur le site d'Antibes, avec signature d'un bail emphytéotique à un tiers (en l'occurrence une collectivité partenaire), pour la prise en charge d'une partie du domaine, peut servir de piste de réflexion.

R6. Pour construire le projet du domaine du Merle, la Mission recommande de :

- Désigner ou confirmer un chef de projet pour le site du Merle, en le positionnant au sein de l'Ecole à un niveau lui permettant de porter la parole de l'établissement et d'actionner l'ensemble des services et équipes de formation et recherche ;
- Conduire un dialogue avec chaque structure hébergée, pour expliciter, et formaliser les relations partenariales déjà existantes, qui vont au-delà de la mise à disposition d'espace ;
- Initier plus largement une concertation avec les partenaires de l'Ecole, éventuellement avec l'aide d'un tiers de confiance, pour stabiliser un projet commun, qui permette de porter une vision partagée, et qui soit plus qu'une somme de projets ;
- Réfléchir aux conditions de portage d'un projet de rénovation du château et d'aménagement paysager de ses abords immédiats, indispensable à la réalisation du projet, en s'inspirant d'expériences existantes.

Signatures des auteurs

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission



Cabinet du ministre

Paris, le 13 SEP. 2021

Le Directeur de Cabinet du Ministre
de l'Agriculture et de l'Alimentation

à

Monsieur le Vice-Président du Conseil
Général de l'Alimentation, de l'Agriculture
et des Espaces Ruraux (CGAAER)



N/Réf : CI 833570

V/Réf :

Objet : Mission relative au Domaine du Merle.

Le domaine agricole du Merle est un domaine expérimental, unité de production spécialisée dans l'élevage ovin transhumant, la gestion de l'eau et la production de foin de Crau labellisé Appellation d'Origine Protégée.

Il a également pour vocation d'être une plateforme pédagogique de formation et de recherche.

Fruit d'un legs, le Domaine du Merle a été attribué en 1936 à l'établissement qui deviendra l'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie de Montpellier (ENSAM) avec pour contrepartie la nécessité de maintenir les activités de formation et l'activité de production agricole. La propriété a été affectée en 1948 à l'école.

Il compte 400 hectares (ha) (hors estives dans le parc naturel régional des Alpilles ou le parc national du Mercantour), dont 142 ha de prairies irriguées.

Depuis 2014 et la création de Montpellier SupAgro, les activités du Domaine et du centre de formation ont été placées au cœur du projet d'établissement, avec un nouveau positionnement dans l'organisation de l'école.

L'interpellation du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation par les partenaires institutionnels et professionnels montre l'importance et les enjeux que recouvre ce Domaine qui se situe au centre des réflexions et des projets de recherche sur l'agro-écologie, le pastoralisme et l'agro-foresterie.

Le Domaine du Merle, en tant que dispositif de formation, de recherche, et de développement doit s'inscrire dans le cadre des missions de l'Institut Agro et de son école interne Montpellier SupAgro et des réflexions conduites par l'établissement pour accompagner la transition agro-écologique au service des étudiants, des chercheurs, des collectivités territoriales et des acteurs économiques.

.....

Il convient de rappeler que le Domaine du Merle a déjà fait l'objet d'audits externes et internes. Ainsi, en 2014, un plan stratégique « Le Merle 2020 » a été établi par la nouvelle Direction de l'école et s'est traduit par la révision de la gouvernance.

A compter de 2016, suite à une mission confiée à l'Inspection de l'Enseignement Agricole, l'école a défini un plan d'actions portant sur l'optimisation du modèle de gestion administrative et financière, du modèle de production agricole, du projet scientifique et pédagogique et du renforcement du lien avec les collectivités et les partenaires locaux.

Malgré les audits et missions d'inspection, subsistent des difficultés d'organisation, de gestion et de positionnement du Domaine du Merle et de financement de ses activités par les partenaires extérieurs.

Les partenaires institutionnels (collectivités territoriales et professionnels) appellent à une nouvelle dynamique, notamment en termes de gouvernance, afin de permettre de répondre aux enjeux de transitions agricoles.

Je souhaite qu'une mission d'accompagnement du CGAAER établisse un état des lieux de l'activité du Domaine et du centre de formation du Merle et des services rendus au regard des politiques publiques portées par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et des missions de l'Institut Agro.

La mission dressera un bilan de sa gouvernance et de son organisation financière. Elle s'attachera aussi à définir les attentes des partenaires, collectivités territoriales et professionnels et les opportunités de financement afférentes.

La mission fera des propositions en matière de gouvernance, mais aussi de perspectives de financement et de modèle économique, afin que le Domaine puisse exprimer tout son potentiel au sein de l'Institut Agro et répondre ainsi de manière optimale aux défis et enjeux des transitions agricoles.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître le ou les membres du CGAAER que vous désignerez pour cette mission. Je souhaite que le rapport puisse être remis avant le 31 mars 2022.



Fabrice RIGOULET-ROZE

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Dates de rencontre
ALCAZAR Charlotte	SYMCRAU	Directrice	18/02/22
BACHA Salim	Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur	Chargé de mission	28/03/22
BADUELLE Valérie	MASA - DGER	Directrice générale de l'enseignement et de la recherche	29/11/21
BALMELLE Claude	DRAAF Région Sud PACA	Chef du service de l'économie agricole, du développement durable et des territoires	25/11/21
BARDEY Faustine	Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône	Cheffe du service agriculture forêt	11/02/22
BELLAU Gilles	Institut Agro Montpellier Supagro	Professeur, membre de l'UMR G- Eau	26/01/22
BONFILLON Marylène	Ville de Salon de Provence	Adjointe au Maire, en charge de l'urbanisme	14/02/22
BOUQUET Pierre-Marie	Institut Agro Montpellier Supagro	Directeur du domaine du Merle	25/01/22
BURLE Christian	Aix Marseille Provence Métropole	Vice-Président, délégué à l'Agriculture, la Viticulture, à la Ruralité, à l'Alimentation et Circuits courts	21/04/22
CHARRON Pierre	Institut Agro Montpellier Supagro	Directeur adjoint du domaine du Merle	25/01/22
CHASSAING Joachim	Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur	Chef du service agriculture forêt	28/03/22
CLENET Caroline	Institut Agro Montpellier Supagro	Cheffe du service partenariat	26/01/22
CLIPET Christophe	Institut Agro Montpellier Supagro	Directeur du Domaine du Chapitre	24/01/22

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Dates de rencontre
COPPALLE Jérôme	MASA - DGER	Sous-Directeur de l'enseignement supérieur	29/11/21
DAVID Jean-Paul	Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur	Président de la commission agriculture, ruralité, élevage et forêt	28/03/22
De LAURENS Patrice	DRAAF Région Sud PACA	Directeur régional	25/11/21
DEMARQUET François	EPLEFPA	Directeur de la Bergerie expérimentale	11/05/22
DUFOUR Xavier	Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône	Secrétaire général adjoint, membre du bureau	24/01/22
ESCOFFIER Lionel	Maison de la Transhumance	Président	25/02/22
FABRE Patrick	Maison de la Transhumance	Directeur	25/02/22
FOUCHIER François	Conservatoire du littoral	Délégué régional PACA	25/03/22
GARDE Laurent	CERPAM	Directeur adjoint	18/02/22
GAUCHE Karine	Institut Agro Montpellier Supagro	Directrice déléguée aux formations et à la recherche	26/01/22
GUEYTTE Dominique	Maison régionale de l'élevage PACA	Président	30/03/22
KUPPER Marcel	CIRAD	Directeur de l'UMR G-EAU	8/03/22
LABBE Sylvain	INRAE	Directeur régional Occitanie Montpellier	22/02/22 8/03/22
LANDAIS Etienne		Ancien directeur de Montpellier Supagro	12/02/22

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Dates de rencontre
LEQUETTE Bertrand	EPLFPA Carmejane	Directeur	11/05/22
LEVEQUE Patrick	Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône	Président	24/01/22
LIMOUSIN Lucien	Conseil départemental des Bouches du Rhône	Vice-Président en charge de l'agriculture	03/03/22
LORANG Antoine	Conseil départemental des Bouches du Rhône	Chargé de mission pastoralisme	03/03/22
MATTEI Frédéric	Conseil départemental des Bouches du Rhône	Directeur de l'agriculture	03/03/22
MENASSOL Jean-Baptiste	Institut Agro Montpellier Supagro	Maître de conférences, membre de l'UMR SELMET	26/01/22
MIEVRE Annick	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	Directrice de la délégation PACA Corse	08/03/22
MOULIN Charles Henri	INRAE	Directeur adjoint UMR Systèmes d'élevage méditerranéens et	22/02/22
NAUDY Cyrille	Aix-Marseille Provence Métropole	Directeur général adjoint	21/04/22
OULLIE Frédérique	Institut Agro – Montpellier Supagro	Chargée de mission auprès de la directrice	5/01/22 ; 24/01/22
PELLECUER Magali	Institut Agro Montpellier Supagro	Adjointe au Développement et Responsable du secteur développement du service Patrimoine Architecture et Urbanisme	26/01/22
PLAZY Jean-Louis	Fédération des structures hydrauliques des Bouches du Rhône	Président	14/02/22
POLLET Géraldine	Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur	Directrice générale adjointe	28/03/22
PREVOST Daphné	MASA - DGER	Adjointe au Sous-Directeur de l'enseignement supérieur	29/11/21

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Dates de rencontre
RIGAL Joël	MASA-DGER	Inspecteur de l'enseignement agricole – chaire productions animales	19/04/22
ROLLIN Dominique	UMR G-Eau / CGAAER	Ancien directeur adjoint de l'UMR	20/01/22
RONCERAY Claude	MASA - CGAAER	Membre permanent	05/04/22
ROUCOLLE Patrice	Maison régionale de l'élevage PACA	Directeur	30/03/22
SINFORT Carole	Institut Agro – Montpellier Supagro	Directrice	5/01/22 ; 24/01/22
TRONC Didier	Comité du foin de Crau	Directeur	25/01/22
VACHE Alice	Fédération des structures hydrauliques des Bouches du Rhône	Chargée de mission	14/02/22
VALORA Cédric	Institut Agro – Montpellier Supagro	Secrétaire général	5/01/22 ; 24/01/22
VERGOBBI Charles	Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône	Directeur adjoint	11/02/22
VIALA Marie	Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur	Conseillère énergie, climat, environnement, agriculture au cabinet du Président du Conseil régional	28/03/22
WACK Anne Lucie	Institut Agro	Directrice générale	5/01/22
ZULESI Jean-Marc	Assemblée nationale	Député des Bouches du Rhône	25/02/22

Annexe 3 : Liste des sigles utilisés

AAP	Appel à projets
CASDAR	Compte d'affectation spécial au développement agricole et rural
CERPAM	Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes-Méditerranée
CG3P	Code général de la propriété des personnes publiques
DNA	Dispositif national d'appui
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DGER	Direction générale de l'enseignement et de la recherche
FDSH	Fédération départementale des structures hydrauliques
GBCP	Gestion budgétaire et comptable publique
IA	Institut Agro (l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement)
IDELE	Institut de l'élevage
INRAE	Institut national de la recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
L3	Licence 3 (dernière année de cursus Licence – ou première année d'école)
MASA	Ministère de l'agriculture et de la sécurité alimentaire
MAEC	Mesure agro-environnementale et climatique
MSA	Montpellier SupAgro
M1	Master 1 (première année de cursus de master – ou 2 ^{ème} année d'école)
M2	Master 2 (seconde année de cursus de master – ou 3 ^{ème} année d'école)
MRE	Maison régionale de l'élevage
MTE	Ministère de la transition écologique
PEI	Partenariat européen pour l'innovation
PSE	Paiement pour service environnemental
RNCP	Répertoire national des certifications professionnelles
SYMCRAU	Syndicat mixte de la Crau
UMR	Unité mixte de recherche
UMT	Unité mixte technologique

Annexe 4 : Bibliographie et liste des documents consultés

Documents relatifs à la gestion du domaine du Merle

Procès-verbaux (jusqu'en 2006) ou Comptes rendus (à partir de 2007) des Conseils du domaine du Merle (successivement appelés Conseil d'administration de la fondation Félix Abram, ou conseil d'administration de la fondation - jusqu'en 2005 - puis Conseil du Merle - à partir de 2006) pour les années 1949 à 1961 ; 1975 à 2008 ; 2017 à 2021.

Convention entre la fondation agricole «Félix Abram » et l'école nationale d'agriculture de Montpellier, 12 décembre 1936.

Legs de Mme Clifford-Barney et M. Carle Dreyfus à l'école nationale d'agriculture de Montpellier. Acte du 6 août 1948 fait devant Me Hubert Camille, Notaire à Salon de Provence, enregistré le 10 août.

Modification à la délivrance de legs par les hoirs de Madame Veuve Félix Abram à l'école nationale d'agriculture de Montpellier, fait devant Me Hubert Camille, Notaire à Salon de Provence, le 7 octobre 1949.

Statuts de la fondation « Félix Abram » au Merle en Crau (Salon). Document dactylographié, 4 pages (sans date)

Analyse du cabinet Pujol, Lafont, Marty et Cases, avocats à la Cour, relatif à la gestion du domaine du Merle, en date du 19 mars 1998.

Autres documents relatifs au domaine du Merle

Le domaine et centre de formation du Merle, 2p. MAJ 06/06/2019

Domaine agricole du Merle en Crau, redécouvrir et valoriser un espace exploité, Rapport de l'atelier 3 de première année, ENSP 2010

Rapport de contrôle d'établissement 8398 CTL1-RCETB1, concernant l'inspection du domaine du Merle à Montpellier Supagro. Joël Demule, Sylvie Jarsale, Bruno Poupin, Inspecteurs de l'enseignement agricole. Février 2017

Plan d'actions concernant le domaine du Merle, Montpellier Supagro note de 6p. sans date (vers 2017)

Domaine du Merle, un partenariat pour les agricultures de Provence. Institut Agro – Montpellier Supagro, janvier 2020

Relevé de décision de la réunion au Merle du 6 février 2020, en présence de la Région, du département, de la métropole

Projet de convention cadre de partenariat entre Montpellier Supagro, la Région PACA et la DRAAF. 02/2021.

Documents relatifs à l'Institut Agro – Montpellier Supagro

Rapport de la Cour des comptes – Observations définitives – octobre 2013

Schéma pluriannuel de stratégie immobilière Montpellier Supagro 2020-2025. Direction des services généraux, avril 2019.

Bibliographie générale.

BERCEOT Florence. *Les élites juives du Sud-Est de la France au début de la troisième République (1870-1905) : une affaire de familles*. In *Elites et pouvoirs locaux : La France sous la troisième République*. Lyon : Presses Universitaire de Lyon 1999 Disponible sur internet : <http://books.openedition.org/pul/17041> consulté le 10 mars 2022

CERON, Jean-Paul, GODARD, Olivier (1985) Planification décentralisée et mode de développement : l'exemple du bureau méridional. In: *Économie rurale*. N°168, 1985. pp. 58-60

GUIBERT Floriane, YANG-PAYA Mi-Kim (2012) Dons et legs : procéder à la révision des charges et conditions. *La Gazette* 30/01/2012

ROLLAND, L. Histoire de la vulgarisation agricole en France avant 1966. *Economie rurale* 159, 1984 pp. 11-16

Fonds d'archives

Archives du Ministère de l'agriculture. Versement 20170019 article 18 "École nationale supérieure agronomique de Montpellier (Hérault) 1957-1994".

Ressources internet

<https://aaf.ica-atom.org/departement-office-agricole-departemental>, consulté le 10/03/2022

Pièces et Actes relatifs au domaine du Merle

Annexe 5 : Texte législatifs et juridiques de référence

Code rural et des pêches maritimes

Article L 812-1

L'enseignement supérieur agricole public a pour objet d'assurer la formation d'ingénieurs, de vétérinaires, de paysagistes, de cadres spécialisés, d'enseignants et de chercheurs. Il constitue une composante du service public de l'enseignement supérieur.

Dans le cadre des règles définies au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'éducation, l'enseignement supérieur agricole public :

1° Dispense des formations en matière de production agricole, forestière, aquacole et des produits de la mer, de transformation et de commercialisation de ces productions, d'industrie agroalimentaire et d'alimentation, d'industries liées à l'agriculture, de santé et de protection animales et végétales, d'hygiène, de qualité et de sécurité de l'alimentation, d'aménagement, de développement, de gestion et de protection de l'espace rural, de la forêt, de l'eau, des milieux naturels et du paysage ;

2° Contribue à l'éducation à l'environnement et au développement durable et à la mise en œuvre de ses principes ;

3° Participe à la politique de développement scientifique par des activités de recherche fondamentale, appliquée et clinique ;

4° Conduit des actions de recherche, d'innovation et d'ingénierie dans les domaines de l'éducation et de la formation ;

5° Contribue, en collaboration avec les organismes compétents, à la veille scientifique et technique, à l'innovation technologique et au développement ainsi qu'à la valorisation des résultats de la recherche, en se fondant notamment sur des expérimentations conduites dans ses exploitations, centres hospitaliers universitaires vétérinaires et installations techniques et sur des travaux de recherche menés avec l'implication des partenaires ;

6° Participe à la diffusion de l'information scientifique et technique ;

7° Concourt à la mise en œuvre de la coopération scientifique, technique et pédagogique internationale, notamment par la conclusion de conventions d'échanges d'étudiants, d'enseignants-chercheurs, d'enseignants et de chercheurs ;

8° Contribue à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche et à l'attractivité du territoire national, notamment par la conclusion de conventions ;

9° Promeut la diversité des recrutements et la mixité et contribue à l'insertion sociale et professionnelle des étudiants ;

10° Assure un appui à l'enseignement technique agricole, notamment par la formation initiale et continue de ses personnels et par le transfert des résultats de la recherche, en particulier dans le domaine de l'agroécologie.

Code général de la propriété des personnes publiques.

Article L2222-12

Lorsque, par suite d'un changement de circonstances, l'exécution des conditions et charges grevant une donation ou un legs fait à l'Etat dans les conditions fixées aux articles L. 1121-1 et L. 1121-3 devient soit extrêmement difficile, soit sérieusement dommageable, il peut être procédé à la révision des conditions et charges ou à la restitution de ces libéralités dans les conditions fixées aux articles L. 2222-13 à L. 2222-18.

Article L2222-13

La révision des conditions et charges grevant les dons et legs est autorisée par l'autorité administrative compétente si l'auteur de la libéralité ou ses ayants droit acceptent les mesures envisagées par cette autorité. Ces mesures sont celles fixées par l'article 900-4 du code civil.

A défaut d'accord entre l'Etat et l'auteur de la libéralité ou ses ayants droit, la révision est autorisée dans les conditions fixées aux articles 900-2 à 900-8 du code civil.

Code civil

Article 900-2

Tout gratifié peut demander que soient révisées en justice les conditions et charges grevant les donations ou legs qu'il a reçus, lorsque, par suite d'un changement de circonstances, l'exécution en est devenue pour lui soit extrêmement difficile, soit sérieusement dommageable.

Article 900-3

La demande en révision est formée par voie principale ; elle peut l'être aussi par voie reconventionnelle, en réponse à l'action en exécution ou en révocation que les héritiers du disposant ont introduite.

Elle est formée contre les héritiers ; elle l'est en même temps contre le ministère public s'il y a doute sur l'existence ou l'identité de certains d'entre eux ; s'il n'y a pas d'héritier connu, elle est formée contre le ministère public.

Celui-ci doit, dans tous les cas, avoir communication de l'affaire.

Article 900-4

Le juge saisi de la demande en révision peut, selon les cas et même d'office, soit réduire en quantité ou périodicité les prestations grevant la libéralité, soit en modifier l'objet en s'inspirant de l'intention du disposant, soit même les regrouper, avec des prestations analogues résultant d'autres libéralités.

Il peut autoriser l'aliénation de tout ou partie des biens faisant l'objet de la libéralité en ordonnant que le prix en sera employé à des fins en rapport avec la volonté du disposant.

Il prescrit les mesures propres à maintenir, autant qu'il est possible, l'appellation que le disposant avait entendu donner à sa libéralité.

Article 900-5

La demande n'est recevable que dix années après la mort du disposant ou, en cas de demandes successives, dix années après le jugement qui a ordonné la précédente révision.

La personne gratifiée doit justifier des diligences qu'elle a faites, dans l'intervalle, pour exécuter ses obligations.

Article 900-6

La tierce opposition à l'encontre du jugement faisant droit à la demande en révision n'est recevable qu'en cas de fraude imputable au donataire ou légataire.

La rétractation ou la réformation du jugement attaqué n'ouvre droit à aucune action contre le tiers acquéreur de bonne foi.

Article 900-7

Si, postérieurement à la révision, l'exécution des conditions ou des charges, telle qu'elle était prévue à l'origine, redevient possible, elle pourra être demandée par les héritiers.

Article 900-8

Est réputée non écrite toute clause par laquelle le disposant prive de la libéralité celui qui mettrait en cause la validité d'une clause d'inaliénabilité ou demanderait l'autorisation d'aliéner.

Actes notariaux du legs à l'école d'agriculture de Montpellier

Legs de Mme Clifford-Barney et M. Carle Dreyfus à l'école nationale d'agriculture de Montpellier. Acte du 6 août 1948 fait devant Me Hubert Camille, Notaire à Salon de Provence, enregistré le 10 août. (voir infra, pp. 53- 71)

Modification à la délivrance de legs par les hoirs de Madame Veuve Félix Abram à l'école nationale d'agriculture de Montpellier, fait devant Me Hubert Camille, Notaire à Salon de Provence, le 7 octobre 1949. (voir infra, pp. 72 -74)

HZ 65951

L'AN MIL NEUF CENT QUARANTE HUIT
ET LE SIX AOÛT,

PARDEVANT Me Hubert CAMILLE, notaire à Salon de
Provence (Bouches du Rhône), soussigné,
ONT COMPARU :



Madame Laura Alice CLIFFORD-BARNEY, Officier de la Lé-
gion d'Honneur, propriétaire, demeurant à Paris, rue Ray-
nouard, n° 74, veuve de Monsieur Hippolyte Isidore DREYFUS,
Agissant tant en son nom personnel qu'au nom et
en qualité de mandataire de Monsieur Louis Antonin Gas-
pard Carle DREYFUS, Officier de la Légion d'Honneur,
conservateur honoraire des Musées Nationaux, demeurant
à Paris, boulevard Malesherbes, n° 101, en vertu des
pouvoirs qu'il lui a donnés suivant procuration dressée
par Me Pasteau, notaire à Paris, le sept Juin mil neuf
cent quarante huit, dont le brevet original est demeu-
ré ci-joint et annexé après mention .

D'UNE PART

Et Monsieur Gabriel BUCHET, Officier de la Légion d'Hon-
neur, ~~leur~~ Directeur de l'Ecole Nationale d'Agriculture de
Montpellier, demeurant à Montpellier, à ladite Ecole,

Agissant au nom et en qualité de directeur de l'
" ECOLE NATIONALE D'AGRICULTURE DE MONTPELLIER ", et ex
vertu des pouvoirs que lui a donnés le Conseil d'Admi-
nistration de ladite Ecole, aux termes de sa délibéra-
tion en date du vingt quatre Juillet mil neuf cent qua-
rante huit, du procès-verbal de laquelle un extrait,
certifié conforme, est demeuré ci-joint et annexé après
mention ;

Directeur général
d'Agriculture, ./.

Handwritten signature and initials, including 'H. J. B.' and 'C. A. M.'.

D'AUTRE PART

Lesquels, préalablement à la délivrance de legs parti-
culier, objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

I

Madame Elisa Delphine DREYFUS, en son vivant sans pro-
fession, demeurant à Marseille, boulevard d'Athènes, n° 8,
veuve de Monsieur Felix Elie ABRAM, est décédée en son domi-
cile à Marseille le vingt six Septembre mil neuf cent vingt
cinq, après avoir consigné ses dernières volontés en deux é-
crits testamentaires en la forme olographe; 1°) l'un, dénommé
"codicille" en date à Marseille du cinq septembre mil
neuf cent vingt, et 2°) l'autre, non dénommé, en date à Mar-
seille du trente Juin mil neuf cent vingt trois .

Par ce dernier écrit - qui constitue un testament - Ma-
dame Drayfus veuve Abram avait institué pour ses légataires
universels Monsieur Louis Antonin Gaspard Carle Dreyfus, re-
présenté aux présentes par Madame Clifford-Barney veuve de
Monsieur Hippolyte Isidore Dreyfus, comparante d'une part,
et ledit Monsieur Hippolyte Isidore Dreyfus, ses deux neveu
et fait divers legs particuliers - qu'il est inutile de re-
later ici .- Ce testament contient, en outre, la dispositio
ci-après littéralement transcrite :

" Le Domaine du Merle, moins les objets d'art et le mo

Handwritten signature and initials, including 'H. J. B.' and 'C. A. M.'.

nombre ./.

Handwritten signature and initials, including 'H. J. B.' and 'C. A. M.'.

"mobilier de salon fera l'objet d'une fondation agricole Felix
" Abram, cette fondation sera réglée par acte séparé .
" Au cas où pour une raison quelconque cette fondation ne
" pourrait avoir lieu je lègue également ce domaine du Merle à
" mes deux neveux, qui connaissent mes volontés. "

Quant au premier écrit, il est ci-après littéralement re-
produit in extenso :

" Codicille

" Felix Abram,

" Marseille, le 5 Novembre 1920

" Je soussignée Elisa Félix Abram, lègue en pleine propriété
" à l'Office Agricole de la Région du Midi dont le siège
" est à Marseille, mon Domaine "du Merle" par Salon, tel qu'il
" se comporte avec ses maisons d'habitation (moins les objets
" d'art, tableaux et le mobilier ancien) fermes, prairies,
" terres labourables, coussoul et aux conditions suivantes:
" L'Office Régional s'engage à créer dans ce Domaine dans un
" délai d'un an au plus et au plus tard de quinze mois après
" l'ouverture de la succession après en possession augmenté
" s'il y a lieu de la durée en cours des baux au moment de la
" cession, une ferme expérimentale dans laquelle seront poussés
" toutes les recherches et expériences intéressant l'a-
" griculture de la région et où seront formés de jeunes agri-
" culteurs particulièrement spécialisés dans la pratique des
" deux activités agricoles principales de la Crau, la prairie
" et le troupeau ovin . Jusqu'à la prise de possession définitive
" le Domaine du Merle sera administré par mes neveux Hippo-
" lyte et Carle Dreyfus qui en percevront les revenus à leur
" profit . Cet Etablissement portera le nom de: "Fondation A-
" gricole Félix Abram" .

" Au cas où ce legs ne serait pas accepté, le Domaine du
" Merle reviendrait à mes neveux qui connaissent mes volontés.

" Le Conseil d'Administration chargé d'assurer le fonction-
" nement de la fondation et l'exécution des dispositions pri-
" ses par moi, sera composé ainsi qu'il suit :

" 1°.- Le Président de l'Office Régional Agricole de la
" Région du Midi

" 2°.- Le Président de l'Office Agricole Départemental des
" Bouches du Rhône

" Dans le cas où ce Président serait en même temps, Prési-
" dent de l'Office Régional il serait remplacé par le Vice-
" Président de l'Office Agricole Départemental

" 3°.- L'Inspecteur Général d'Agriculture de la région

" 4°.- Le Directeur des Services Agricoles des Bouches du
" Rhône qui serait le Vice-Président du Conseil d'Administra-
" tion de la Fondation

" 5°.- L'Inspecteur Départemental de l'Assistance Publi-
" que ou un membre du Conseil Général des Bouches du Rhône

" 6°.- et 7°.- Mon neveu Hippolyte Dreyfus et sa femme
" Laura Dreyfus ou deux membres qu'ils désigneront

" 8°.- Un membre de la Chambre d'Agriculture des Bouches
" du Rhône désigné par le bureau de cette dernière

" 9°.- Un membre de l'Union des Syndicats Agricoles des
" Alpes et de Provence, désigné par le bureau de cette Union.

H Z 6 5 9 5 9

" Ces deux derniers membres désignés pour quatre ans
" pouvant être renouvelés. Les fonctions du Conseil d'Ad-
" ministration seront gratuites .

" Les membres du Conseil seront remboursés des frais
" que comporterait l'exécution de leurs fonctions, frais
" de transport, s'il y a lieu, et de séjour .

" 10°.- Le programme des recherches à poursuivre et des
" expériences à effectuer dans la ferme expérimentale ainsi
" que de l'enseignement à donner aux apprentis sera établi
" par le Conseil d'Administration .

" En ce qui concerne l'éducation professionnelle des
" jeunes agriculteurs, je désire qu'elle comporte surtout
" la pratique expliquée en plein champ; l'enseignement pro-
" fessionnel dit, ne devant intervenir que pour commenter les
" divers travaux, en expliquer la raison d'être et dans ce
" but le personnel sera composé surtout de deux chefs de
" culture sous la direction de l'Administrateur délégué,
" Directeur de l'Etablissement et éventuellement d'un ou
" deux professeurs pour l'enseignement général ou l'ensei-
" gnement technique . L'Administrateur délégué, Directeur,
" devra être choisi parmi des personnes s'étant toujours oc-
" cupées d'agriculture connaissant parfaitement les usages de
" la Région Provençale et ses possibilités agricoles. Les
" appointements devront être très larges, de façon à ce qu'
" puisse trouver à la fondation une situation définitive où
" il exercera ses compétences. Le Conseil d'Administration
" aura plein pouvoir pour gérer l'établissement, nommer ou
" révoquer le personnel, fixer ses appointements ou indemni-
" tés et prendre d'une manière générale toutes décisions né-
" cessaires au bon fonctionnement de la Fondation .

" IV.- Les revenus de la Fondation qui jouira d'une
" entière autonomie doivent suffire en plein fonctionnement
" à ses dépenses normales ; mais les frais de premier éta-
" blissement devront être couverts par une subvention de
" l'Office Régional, laquelle ne pourra pas être inférieure
" à Cinquante mille francs pour la première année . Les jeu-
" nes gens admis à l'apprentissage devront être choisis de
" préférence parmi les pupilles de l'Assistance publique,
" les orphelins sans ressources, les enfants des familles né-
" cessiteuses ou nombreuses, les pupilles de la Nation, du
" Département des Bouches du Rhône de préférence . Il sera
" au minimum de dix et sera augmenté au fur et à mesure des
" ressources. En outre le Conseil aura le droit d'admettre
" titre de stagiaires les apprentis d'autres régions s'in-
" téressant à la culture de la Crau . Afin d'assurer un fon-
" tionnement régulier de la fondation, il sera constitué
" un fond de réserve, les revenus de l'exploitation étant
" essentiellement variables, alors que les dépenses annuel-
" les sont constantes .

" V.- L'éducation agricole pourra être éventuellement
" donnée à des jeunes filles choisies dans les mêmes condi-
" tions que les jeunes gens .

" VI.- Un prélèvement jusqu'à concurrence de dix pour
" cent sur les bénéfices, effectué avant tout autre, sera o



g H

1.
3
H

des jeu-
admis dé-
s ressour-
étallis-
H
2

A. J. B. M

" péré pour être réparti entre les apprentis sortants sous
" forme de pécule . Le montant du pécule qui ne devra pas dé-
" passer la somme de mille francs sera fixé pour chaque ap-
" prenti par le Conseil d'Administration et versé à un Livret
" de Caisse d'Epargne disponible à sa majorité . En outre le
" Directeur de la fondation et le Conseil d'Administration
" devront s'efforcer de placer les apprentis sortants dans
" des exploitations agricoles de la région ou leurs connais-
" sances puissent être utilisées . Les apprentis seront ainsi
" suivis . Le Conseil continuant à s'intéresser à eux, jusqu'à
" ce qu'ils fondent un foyer . Si les bénéfices de l'exploita-
" tion le permettent, une gratification pourra lui être remise
" au moment de leur mariage et à la naissance de leurs en-
" fants s'ils sont occupés à la culture .

" VII.- Afin d'assurer un recrutement aussi bon que pos-
" sible du personnel de la fondation, celui-ci pourra bénéfi-
" cier de certains avantages en nature qui seront arrêtés par
" le Conseil d'Administration et il pourra être intéressé aux
" bénéfices de l'exploitation . Le quantum de la part à pré-
" lever dans ce but sur les bénéfices et sa répartition entre
" les divers membres du personnel feront l'objet de déci-
" sions annuelles du Conseil d'Administration en fin d'exerci-
" ce .

" VIII.- Si par suite de dispositions législatives nou-
" velles l'Office Régional Agricole venait à disparaître il
" serait remplacé par l'Office Départemental, et si ce dernier
" était à son tour supprimé par la Chambre d'Agriculture du
" Département et de la Région ou de la Région, dans le cas où
" la circonscription de la Chambre d'Agriculture ne serait pas
" le Département . Dans le cas où aucune des organisations
" désignées ne subsisterait, et dans le cas où par suite des
" difficultés de l'insuffisance des ressources, l'établisse-
" ment ne pouvait plus remplir le rôle qui lui est dévolu, le
" Domaine serait affecté à une oeuvre d'intérêt public agri-
" cole désignée par le Conseil d'Administration susceptible
" d'assurer la conduite de l'entreprise .

" Je confirme les autres dispositions de mon testament
" olographe en date du 20 Août dix neuf cent vingt .

" Fait à Marseille le 5 Novembre dix neuf cent vingt "
Signé : " E. Félix Abram "

Ces testament et codicille ont été déposés aux minutes
de Me Doat, notaire à Marseille, le treize Octobre mil neuf
cent vingt cinq, en vertu d'une ordonnance rendue par Mon-
sieur Vielle, président de Chambre des vacations au Tribunal
Civil de première instance de Marseille contenue en son pro-
cès-verbal d'ouverture et de description dudit testament des-
dits testament et codicille en date à Marseille du vingt
neuf Septembre mil neuf cent vingt cinq .

Une expédition desdits testament et codicille est
demeurée ci-jointe et annexée après mention .

D'un acte de notoriété dressé par Me Doat, susnommé, le
treize Octobre mil neuf cent vingt cinq, il résulte que Mad-
me Dreyfus veuve Abram n'a, à son décès, laissé aucun ascen-
dant ni descendant ayant droit à une réserve légale sans sa

H Z 6 5 9 6 0

succession .

En conséquence, Monsieur Le Président du Tribunal Civil de première instance de Marseille a rendu, le vingt Novembre mil neuf cent vingt cinq, une ordonnance envoyant Messieurs Dreyfus, susnommés, en possession du legs universel fait en leur faveur par Madame Dreyfus veuve Abram, leur tante, aux termes de son testament du trente Juin mil neuf cent vingt trois, sus-relaté analysé . La grosse de cette ordonnance d'envoi en possession a été déposée aux minutes dudit Me Do. le dix Décembre mil neuf cent vingt cinq .

II

Monsieur Hippolyte Isidore Dreyfus, susnommé, en son vivant homme de lettres, demeurant à Paris, rue Greuze, n° 15, y est décédé le vingt Décembre mil neuf cent vingt huit, en l'état d'un testament olographe en date à Paris du quatorze Février mil neuf cent vingt trois, ouvert et décrit conformément à la loi après son décès et judiciairement déposé aux minutes de Plocque, notaire à Paris, le vingt sept Décembre mil neuf cent vingt huit, aux termes duquel il a institué Madame Laura Alice Clifford-Barney, son épouse restée sa veuve - comparante aux présentes - sa légataire universelle .

Monsieur Dreyfus n'ayant laissé aucun ascendant ni descendant, soit aucun héritier ayant droit à une réserve légale dans sa succession, ainsi que le constate un acte de notoriété dressé par ledit Me Plocque les quatre et cinq Janvier Janvier mil neuf cent vingt neuf, Madame Clifford-Barney, sa veuve, a été envoyée en possession dudit legs universel aux termes d'une ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal Civil de la Seine le quatorze Janvier mil neuf cent vingt neuf, dont la grosse a été déposée aux minutes dudit Me Plocque le vingt huit du même mois .

De telle sorte que Madame Clifford-Barney veuve Dreyfus s'est trouvée aux lieu et place de Monsieur Hippolyte Isidore Dreyfus, son mari, décédé, pour recueillir, en qualité de légataire universelle, et concurremment avec Monsieur Louis Antonin Gaspard Carle Dreyfus - qu'elle représente aux présentes - la succession de Madame Dreyfus veuve Abram .

III

Après le décès de Madame Dreyfus veuve Abram, l'Office Régionale Agricole du Midi a pris, avec l'agrément de Messieurs Dreyfus, neveux et légataires universels de la défunte la possession du domaine du Merle, avec tous immeubles par destination y attachés et le mobilier meublant qui étaient compris dans était compris contenu dans les bâtiments en faisant partie (à l'exception toutefois des objets exclus par la de cujus aux termes de ses dispositions testamentaires sus-analysées ou reproduites) - lequel domaine a été administré en fait non par ledit Office Régional Agricole du Midi mais par un Conseil d'administration, composé conformément auxdites dispositions testamentaires, et qui a pris le nom de " Conseil d'Administration de la Fondation Agricole Felix Abram " - mais que sans qu'aucun acte officiel de délivrance de ce legs particulier ait été jamais été consenti audit Of-

A. J. B. *[Signature]*

Office Régional Agricole du Midi .

La Fondation a ainsi fonctionné pendant quelques années. Une école d'apprentissage de bergers a été organisée sur le domaine, conformément aux désirs de Madame veuve Abram, et elle a été gérée par le Conseil d'Administration de la Fondation.

Mais, avant qu'il ait pu obtenir les autorisations nécessaires pour accepter officiellement le legs du domaine du Merle et la délivrance que les légataires universels de Madame veuve Abram (ou leurs ayants-droit) étaient prêts à leur consentir par acte authentique, l'Office Régional Agricole du Midi a été dissous, tous les Offices Agricoles ayant été supprimés au cours de l'année mil neuf cent trente cinq .

Le Conseil d'Administration de la Fondation - ou, plus exactement, les membres restant en fonctions à cette époque dudit Conseil - ont alors demandé, et ce en conformité des dispositions testamentaires de Madame veuve Abram, à la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône d'accepter à son profit le bénéfice dudit legs du domaine du Merle, en s'engageant à respecter toutes les charges et conditions grevant ce legs .

La Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône n'a pas cru devoir ou pouvoir accepter ce legs, avec les charges y afférentes. Au surplus, les Chambres d'Agriculture ont été supprimées dans le courant de l'année mil neuf cent quarante trois .

Le Conseil d'Administration de la Fondation a, après le refus de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, demandé, d'accord avec Monsieur Louis Antonin Gaspard Carle Dreyfus et Madame Clifford-Barney veuve Dreyfus (celle-ci ayant agi comme seule ayant-droit à la succession de Monsieur Hippolyte Isidore Dreyfus, son mari); et toujours en conformité des dispositions testamentaires de Madame veuve Abram, et notamment des dispositions ci-après "Dans le cas où aucune des organisations désignées ne subsisterait, et dans le cas où par suite des difficultés de l'insuffisance des ressources l'établissement ne pouvait plus remplir le rôle qui lui est dévolu, le Domaine serait affecté à une oeuvre d'intérêt public agricole désignée par le Conseil d'Administration susceptible d'assurer la conduite de l'entreprise ", à l'Ecole Nationale d'Agriculture de Montpellier - représentée aux présentes par Monsieur Buchet, son directeur - qui, depuis le vingt trois Avril mil neuf cent trente sept, assure l'exploitation effective du domaine du Merle, où elle avait créé un " Centre National d'Expérimentations Agricoles ", d'accepter à son profit le bénéfice et la charge dudit legs .

Dans sa délibération du trente et un Octobre mil neuf cent quarante et un, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale d'Agriculture de Montpellier a donné un avis favorable à la dévolution à son profit du domaine du Merle, avec toutes les charges qu'entraînait l'acceptation de ce legs .

Dans sa délibération du seize Mars mil neuf cent quarante deux, le Conseil d'Administration de la Fondation Agricole Felix Abram a exprimé " son intention nette de voir le domaine du Merle attribué en entière propriété à l'Ecole Nationale d'Agriculture de Montpellier " .

3. *[Handwritten signature]*
à huit, par
la suppression
l'Office Régional
Agricole de
du Midi)
suite de
cession, ré-
lors, de
offices a-
3. *[Handwritten signature]*
3. *[Handwritten signature]*

H Z 65961

Suivant décret rendu - le Conseil d'Etat entendu - par Monsieur le Ministre de l'Agriculture le seize Octobre mil neuf cent quarante deux, publié au Journal Officiel du vingt deux du même mois - dont une ampliation est demeurée ci-jointe et annexée après mention - le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale d'Agriculture de Montpellier a été autorisé à accepter, aux clauses et conditions fixées par le codicille de Madame veuve Abram, le domaine du Merle.

Enfin, dans sa délibération en date du vingt quatre Juillet mil neuf cent quarante huit, visée en tête des présentes, le Conseil d'Administration de ladite Ecole a décidé d'accepter définitivement ledit legs, avec les charges y afférentes, et a donné tous pouvoirs à Monsieur Buchet, son directeur, comparant aux présentes, pour effectuer cette acceptation.

CET EXPOSE TERMINE, il est passé à la délivrance de legs faisant l'objet des présentes.

DELIVRANCE DE LEGS

Avant de consentir cette délivrance, Madame Clifford-Barney veuve Dreyfus fait observer que l'acte testamentaire de Madame Dreyfus veuve Abram du cinq Novembre mil neuf cent vingt (dont les termes ont été ci-dessus intégralement reproduits) - lequel établit les bases de fonctionnement de la Fondation Agricole Félix Abram - constitué manifestement un codicille à un testament précédent de la défunte, en date du vingt Août mil neuf cent vingt (et relaté en fin dudit codicille), qui n'a pas été retrouvé et qui a dû être détruit par la défunte elle-même lorsqu'elle y a substitué son testament du trente Juin mil neuf cent vingt trois (ci-dessus relaté).

Néanmoins, elle a estimé, comme son défunt mari, Monsieur Hippolyte Isidore Dreyfus, l'avait fait avant elle, et d'accord avec Monsieur Louis Antonin Carle Dreyfus, son mandant, que ce codicille doit être considéré comme maintenu et comme ~~valant~~ ^{valant} ~~chronologiquement antérieur~~ devant compléter le testament du trente Juin mil neuf cent vingt trois, notamment en raison de ce que ce testament prévoit formellement que " Le Domaine du Merle fera l'objet d'une fondation agricole Felix Abram ", cette fondation devant être réglée par acte séparé. Cet "acte séparé" n'ayant pas été retrouvé, Madame Clifford-Barney veuve Dreyfus et Monsieur Louis Antonin Gaspard Carle Dreyfus estiment qu'il n'a jamais été établi par Madame veuve Abram, qui a entendu maintenir les dispositions, réglant les conditions de cette fondation, contenues dans le codicille du vingt Novembre mil neuf cent vingt.

En conséquence, Madame Clifford-Barney veuve Dreyfus et Monsieur Louis Antonin Gaspard Carle Dreyfus estiment devoir appliquer les dispositions dudit codicille du vingt Novembre mil neuf cent vingt - non révoqué par le testament du trente Juin mil neuf cent vingt trois - dans la mesure où les circonstances actuelles permettent cette application applicative.

A. J. B. *[Signature]*



48

lui étant
signé an-

[Handwritten signatures and initials]

Ceci expliqué, Madame Clifford-Barney veuve Dreyfus, agissant tant en son nom personnel et en sa susdite qualité de légataire universelle de Monsieur Hippolyte Isidore Dreyfus, son défunt mari, qu'au nom et en sa susdite qualité de mandataire de Monsieur Louis Antonin Gaspard ~~Charles~~ Dreyfus, déclare consentir à l'exécution pure et simple des testament et codicille de Madame Dreyfus veuve Abram, sus-relatés, en ce qui concerne le legs particulier du Domaine du Merle et la création de la Fondation dont il s'agit - et, par suite, faire délivrance à l'ECOLE NATIONALE D'AGRICULTURE DE MONTPELLIER, désignée comme bénéficiaire dudit legs à défaut des organismes prévus par ladite dame veuve Abram, des biens meubles et immeubles dont s'agit, sous les charges et conditions qui sont ci-après précisées.

DECLARATIONS

Comme suite à la délivrance ci-dessus, Madame Clifford-Barney veuve Dreyfus fait ici les déclarations suivantes :

Ient.- DESIGNATION DES BIENS LEGUES

Les biens légués par Madame veuve Abram, pour constituer la Fondation Agricole Felix Abram, et attribués à l'Ecole Nationale d'Agriculture de Montpellier, consistent en :

A.- BIENS IMMOBILIERS

Une propriété rurale dite "Domaine du Merle", sise à Salon, lieuxdits "Le Merle", "Cousseous du Merle", "Coussoul de Crau", "Coussoul de Saint-Jean" et "La Crau", et, par extension, à Grans (Bouches du Rhône), lieudit "Regarde-Venir", comprenant :

3°.- Bâtiment de ferme élevé d'un étage sur rez-de-chaussées, avec remises, écuries, greniers et autres dépendances, constituant actuellement

"Le Petit Merle" (dénommé auparavant "Le Grand Merle")

1°.- Bâtiment de maître élevé de deux étages sur rez de chaussée, dit "le château", et maison de fermier, élevée d'un étage sur rez de chaussée, avec remises, écuries, greniers, hangars, bergeries et diverses dépendances, constituant actuellement "Le Château",

2°.- Bâtiment de ferme, en bordure de la route de Salon à Arles, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, avec remises, écuries, greniers, hangars et autres dépendances, constituant actuellement "Le Grand Merle" (dénommé auparavant "Le Petit Merle"),

4°.- Et terres attenantes aux divers bâtiments ci-dessus énumérés, sur lesquelles se trouvent diverses constructions, soit: bergeries et bâtiments d'exploitation, dénommés notamment "Bergerie de Saint-Jean", "Bergerie de Ferrêt", "Le Four", "Le Pavillon du Jardin", "Hangar de la Carraire";

Le tout, traversé par la route de Salon à Arles, la route d'Eyguières à Miramas, la voie aurélienne, le canal de Boisgelin et le Canal de Craponne, est d'une contenance de quatre cent quarante sept hectares quarante cinq ares quatre centièmes, d'après les titres de propriété (soit quatre cent trente neuf hectares quatre vingt huit ares vingt neuf centièmes sur la Commune de Salon et sept hectares cinquante six ares soixante quinze centièmes sur la Commune de Grans) et est cadastré :

a) Commune de Salon: sous les numéros 259p, 284 à 294 de la section C, Ibis, 2, 3p, 4p, 5p, 6p, 7p, IIp, 3p, 4p, 5p, 6p, 7p, 8, 9, 10, IIp, 12 à 20, 2Ip, 2Ip, 2Ip, 22 à 48,

H Z 6 5 9 6 6

49p, 49p, 50p, 50p, 51 à 90, 91p, 91p, 92 à 106, 107p, 107
108p, 108p, 109 à 112 de la section D, I, 2, 3p, 3p, 3p, 4
II de la section E et I, 2, 3, 4p, 5p, 6p, 7, 8, 9p et 13p
de la section F, pour une contenance de quatre cent quarant
et un hectares trente six ares trente huit centiares,

b) Et Commune de Grans: sous les numéros 261 à 264 de
la section E, pour une contenance de sept hectares quarant
et un ares soixante quinze centiares ;

Ainsi, au surplus, que cette propriété existe, avec t
tes ses aisances et dépendances, sans exception ni réserve
y compris tous immeubles par destination y attachés et tou
droits d'arrosage en dépendant - tel que le tout existait
vingt six Septembre mil neuf cent vingt cinq, date du décès
de Madame veuve Abram ;

B.- BIENS MOBILIERS

Les meubles meublants, effets et objets mobiliers, dé
crits en un état établi par Monsieur le Directeur du Domai
du Merle à la date du vingt Juin mil neuf cent quarante hu
certifié véritable par Monsieur Buchet, ès-qualité, et Mad
me veuve Dreyfus, ès-qualité, ce jourd'hui même, non encor
enregistré mais qui le sera en même temps que les présente
auxquelles il demeurera joint et annexé après mention .

Etant fait observer que le mobilier décrit en l'é
tat sus-relaté est celui qui - à l'exception des meu
bles formellement exclus du legs dont s'agit par la t
intrice aux termes de ses dispositions testamentaires
sus-analysées - se trouvait à son décès dans les bâti
ments du domaine du Merle (sans qu'aucun inventaire r
gulier en ait encore jamais été dressé) et qui, mis e
possession de l'Office Régional Agricole du Midi, ont
été, après la dissolution dudit Office, remis par le
Conseil d'Administration de la Fondation Agricole Fél
Abram en la possession des représentants de l'Ecoôa N
tionale d'Agriculture de Montpellier .

IIent.- ORIGINE DE PROPRIETE DU DOMAINE DU MERLE

A.- Du chef de Mme Veuve Abram

Le domaine du Merle, ci-dessus désigné, appartenait à
Madame Dreyfus veuve Abram tant pour avoir été commune en
biens acquêts, aux termes de leur contrat de mariage dressé
par Me Pascal, notaire à Paris, le trois Septembre mil huit
cent soixante, avec Monsieur Félix Alexandre Elie Abram, e
son vivant ancien banquier, chevalier de la Légion d'Honne
son mari, demeurant à Marseille, boulevard d'Athènes, n° 8
que pour l'avoir recueilli dans la succession dudit Monsie
Abram, son mari, décédé à Marseille en son domicile le ving
neuf Juin mil neuf cent vingt, qui l'avait instituée sa lé
taire universelle aux termes de son testament olographe en
date à Marseille du deux Mai mil huit cent quatre vingt hu
ouvert et décrit conformément à la loi après son décès et
judiciairement déposé aux minutes de Me Doat, notaire à Ma
seille, susnommé, le sept Juillet mil neuf cent vingt ; du
quel legs universel ladite dame Dreyfus veuve Abram fut en-

A. J. B.

voyée en possession par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Civil de première instance de Marseille du dix Juillet mil neuf cent vingt, dont une expédition a été déposée aux minutes dudit Me Douat le douze du même mois, attendu que ledit Monsieur Abram n'avait laissé aucun ascendant ni descendant, soit aucun héritier réservataire, ainsi que le constate un acte de notoriété dressé par ledit Me Diat le sept Juillet mil neuf cent vingt.

Observation étant ici faite que, depuis le décès de Madame veuve Abram, divers agrandissements, et aménagements et réparations ont été effectués aux bâtiments et bergeriesse trouvant sur le domaine dont s'agit, et diverses constructions nouvelles ont été édifiées sur ledit domaine, notamment le hangar à fourrages de la Carrière, le pavillon, dit "du jardin", deux hangars au Grand Merle et un hangar au "Château", le tout par les soins du Conseil d'Administration de la Fondation.

B.- Du chef de M. Félix Abram
et de la communauté de Abram-Dreyfus

1^o. - Du chef de M. Félix Abram

Monsieur Félix Alexandre Elie Abram était propriétaire de la majeure partie dudit domaine du Merle, soit une contenance, d'après les titres de propriété, de trois cent trente sept hectares vingt quatre ares quarante cinq centiares (soit trois cent vingt neuf hectares soixante sept ares soixante dix centiares sur la Commune de Salon, et sept hectares cinquante six ares soixante quinze centiares - totalité - sur la Commune de Grans), sur laquelle se trouvent la plupart des bâtiments, pour l'avoir recueillie dans les successions réunies et confondues de Monsieur Jacob Abram et de Madame Noémie, dite "Emilie" Alphandéry, son épouse, ses père et mère, décédés tous deux à Marseille: Monsieur Abram le huit Avril mil huit cent soixante dix sept, et Madame Abram le dix Novembre mil huit cent soixante dix neuf, le laissant pour seul enfant et unique héritier de droit, ainsi que le constate un acte de notoriété dressé par Me Taxil-Fortoul, lors notaire à Marseille, le dix neuf Avril mil neuf cent quatre.

2^o. - Du chef de la Communauté Abram-Dreyfus

Quant au surplus des terres, de la contenance de cent dix hectares vingt ares cinquante neuf centiares, d'après les titres de propriété, sur la Commune de Salon, avec quelques constructions à usage d'habitation, elles dépendaient de la communauté d'acquêts ayant existé, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, entre Monsieur et Madame Abram-Dreyfus, par suite des acquisitions que Monsieur Abram en avait faites au cours du mariage, savoir :

a) La première - soit une contenance de quatre vingts ares environ - de la Société Hippique, société anonyme ayant son siège à Salon, suivant acte reçu par Me Faïsse, lors notaire à Salon, le vingt quatre Mars mil huit cent quatre vingt six, transcrit au bureau des hypothèques d'Aix le treize Avril suivant, Volume I258, n^o 7, moyennant le prix de cinq cents francs payé comptant,

b) La deuxième - soit une contenance de cinquante trois hectares cinquante huit ares quarante quatre centiares, avec les constructions y édifiées - de Monsieur Xavier Paul Chavagnac, veuf Montagat, demeurant à Paris, et de Monsieur Léonce Pierre Joseph Viort, menuisier, et Madame Pauline Elise Chavagnac, son épouse, demeurant à Marignane, suivant acte reçu par Me Boyer, lors notaire à Eyguières, le vingt neuf Mars mil huit cent quatre vingt six, transcrit au bureau des hypothèques d'Aix le quinze Avril suivant, Volume I257, n° 53, moyennant le prix de quinze mille francs, payés comptant, tant aux termes dudit acte de vente que suivant acte de quittance reçu par ledit Me Boyer le trois Septembre mil huit cent quatre vingt six,

c) Et la troisième, - soit une contenance de cinquante cinq hectares quatre vingt deux ares quinze centiares, avec les bâtiments d'exploitation et leurs dépendances y édifiées - de Monsieur Louis Alfred Perret, propriétaire, et Madame Martha Pauline Berthon, son épouse, demeurant ensemble à Eyguières, suivant acte reçu par Me Emile Camille, lors notaire à Salon, père et prédécesseur immédiat du notaire soussigné, les vingt six et vingt huit Octobre mil neuf cent douze, transcrit au bureau des hypothèques d'Aix le neuf Novembre suivant, Volume I838, n° 18, moyennant le prix de quinze mille francs, payé comptant et quittancé en l'acte

C.- Du chef de M. Jacob Abram

Monsieur Jacob Abram, susnommé - qui était uni avec Madame Alphandéry, aussi susnommée, sous le régime dotal avec exclusion de toute communauté - sui, suivant contrat reçu par Me Teissier, lors notaire à Saint-Rémy, le premier Septembre mil huit cent trente et un - était propriétaire de la majeure partie, ci-dessus désignée, du domaine du Merle, savoir :

a) Partie - de la contenance de cinquante quatre hectares soixante onze ares soixante dix centiares, constituant l'acte "Le Petit Merle" (mais devenu aujourd'hui "Le Grand Merle"), avec les constructions y édifiées, notamment la maison de maître avec le bâtiment de ferme et leurs dépendances et un autre bâtiment de ferme et ses dépendances, constituant alors "Le Petit Merle" (devenu aujourd'hui "Le Grand Merle") - par suite de l'adjudication qui en avait été prononcée à son profit, sous le nom de Me Bédarride, avoué, qui lui en avait passé immédiatement command, aux termes d'un jugement rendu en l'audience des criées du Tribunal Civil d'Aix le vingt Janvier mil huit cent quarante sept, faisant suite à un cahier des charges dressé par ledit Me Bédarride, le six Avril mil huit cent quarante six, le tout transcrit au bureau des hypothèques d'Aix le vingt sept Mars mil huit cent quarante sept, Volume 506, n° 12, dans la vente aux enchères des biens saisis à l'encontre d'un sieur Antoine Pascalis, propriétaire, demeurant à Salon, moyennant un prix principal de quarante mille deux cents francs, payé suivant quittance dressée par Me Meyer, lors notaire à Aix, le trente Août mil huit cent cinquante,

b) Partie - de la contenance de soixante quatre ares

A. J. B. G. M.

64
b) La deuxième - soit une contenance de cinquante trois hectares cinquante huit ares quarante quatre centiares, avec les constructions y édifiées - de Monsieur Xavier Paul Chavagnac, veuf Montagat, demeurant à Paris, et de Monsieur Léonce Pierre Joseph Viort, menuisier, et Madame Pauline Elisa Chavagnac, son épouse, demeurant à Marignane, suivant acte reçu par Me Boyer, lors notaire à Eyguières, le vingt neuf Mars mil huit cent quatre vingt six, transcrit au bureau des hypothèques d'Aix le quinze Avril suivant, Volume 1257, n° 53, moyennant le prix de quinze mille francs, payés comptant, tant aux termes dudit acte de vente que suivant acte de quittance reçu par ledit Me Boyer le trois Septembre mil huit cent quatre vingt six,

c) Et la troisième, - soit une contenance de cinquante cinq hectares quatre vingt deux ares quinze centiares, avec les bâtiments d'exploitation et leurs dépendances y édifiés - de Monsieur Louis Alfred Perret, propriétaire, et Madame Marthe Pauline Berthon, son épouse, demeurant ensemble à Eyguières, suivant acte reçu par Me Emile Camille, lors notaire à Salon, père et prédécesseur immédiat du notaire soussigné, les vingt six et vingt huit Octobre mil neuf cent douze, transcrit au bureau des hypothèques d'Aix le neuf Novembre suivant, Volume 1838, n° 18, moyennant le prix de quinze mille francs, payé comptant et quittancé en l'acte C. - Du chef de M. Jacob Abram

Monsieur Jacob Abram, susnommé - qui était uni avec Madame Alphandéry, aussi susnommé, sous le régime dotal avec exclusion de toute communauté ~~qui~~, suivant contrat reçu par Me Teissier, lors notaire à Saint-Rémy, le premier Septembre mil huit cent trente et un - était propriétaire de la majeure partie, ci-dessus désignée, du domaine du Merle, savoir :

une de
3. J
a) Partie - de la contenance de cinquante quatre hectares soixante onze ares soixante dix centiares, constituant le lot "Le Petit Merle" (mais devenu aujourd'hui "Le Grand Merle"), avec les constructions y édifiées, notamment la maison de maître avec le bâtiment de ferme et leurs dépendances et un autre bâtiment de ferme et ses dépendances, constituant alors "Le Petit Merle" (devenu aujourd'hui "Le Grand Merle") - par suite de l'adjudication qui en avait été prononcée à son profit, sous le nom de Me Bédarride, avoué, qui lui en avait passé immédiatement command, aux termes d'un jugement rendu en l'audience des criées du Tribunal Civil d'Aix le vingt Janvier mil huit cent quarante sept, faisant suite à un cahier des charges dressé par ledit Me Bédarride, le six Avril mil huit cent quarante six, le tout transcrit au bureau des hypothèques d'Aix le vingt sept Mars mil huit cent quarante sept, Volume 506, n° 12, dans la vente aux enchères des biens saisis à l'encontre d'un sieur Antoine Pascalis, propriétaire, demeurant à Salon, moyennant un prix principal de quarante mille deux cents francs, payé suivant quittance dressée par Me Meyer, lors notaire à Aix, le trente Août mil huit cent cinquante,

b) Partie - de la contenance de soixante quatre ares
1 7 7 8

environ, sur la Commune de Salon - pour l'avoir acquise de Madame Thérèse Magdelaine Ricard, demeurant à Salon, veuve de Monsieur Jean Antoine Bontems, suivant acte reçu par Me Piolle, lors notaire à Salon, prédécesseur médiateur du notaire soussigné, le vingt neuf Août mil huit cent quarante sept, transcrit au bureau des hypothèques d'Aix le dix Septembre suivant, Volume 513, n° 5, moyennant le prix de quatre cent francs payé comptant et quittancé audit acte,

c) Partis - soit une contenance de deux cent cinquante six hectares environ sur la Commune de Salon et la totalité (soit sept hectares cinquante six ares soixante quinze centiares) des terres sur la Commune de Grans, avec les bâtiments y édifiés - pour l'avoir acquise de Monsieur Joseph Pascal Barthélemy Boyer, propriétaire, demeurant à Salon, suivant acte reçu par Me Bonnefoy, lors notaire à Salon, le vingt quatre Juin mil huit cent cinquante huit, transcrit au bureau des hypothèques d'Aix le deux Juillet suivant, Volume 683, n° 42, moyennant le prix de soixante mille francs, qui avait été stipulé payable à terme et a été payé depuis lors, ainsi que le constate un acte de notoriété dressé par quittance reçu par Me Taxil-Fortoul, lors notaire à Marseille, susnommé, le vingt huit Avril mil neuf cent quatre,

d) Et le surplus - soit une contenance de dix huit hectares trente deux ares sur la Commune de Salon, avec les constructions constituant alors "Le Grand Merle" (aujourd'hui dénommées "Le Petit Merle") - pour l'avoir acquis de Madame Marie Angélique Guirand, épouse, à cet effet autorisée, de Monsieur Jean Pierre Malau, avec qui elle demeurait à Aix, de Monsieur Joseph Pascal Guirand, berger, demeurant à Gréoulx (Basses Alpes), et de Monsieur Jean François Guirand, cultivateur, demeurant à Peyrolles (Bouches du Rhône) suivant acte reçu par Me Bonnefoy, susnommé, le vingt huit Septembre mil huit cent cinquante huit, transcrit au bureau des hypothèques d'Aix le dix huit Octobre suivant, Volume 688, n° 66, moyennant le prix de quarante deux mille francs qui a été payé par la suite, ainsi que le constate un acte de quittance dressé par Me Taxil-Fortoul, susnommé, le onze Mai mil huit cent quatre vingt dix sept.

IIIent.- PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

L'Ecole Nationale d'Agriculture de Montpellier aura la propriété du domaine et des meubles légués à compter rétroactivement du vingt six Septembre mil neuf cent vingt cinq, date du décès de Madame Dreyfus veuve Abram.

Elle en aura la jouissance rétroactivement à compter du vingt trois Avril mil neuf cent trente sept, date à laquelle l'exploitation dudit domaine lui a été en fait confiée par le Conseil d'Administration de la Fondation Agricole Felix Abram - sauf à assurer l'exploitation dudit domaine et à en employer les revenus ainsi qu'il sera précisé ci-après.

IVent.- CONDITIONS

A.- CONDITIONS GÉNÉRALES

I°.- L'Ecole Nationale d'Agriculture de Montpellier prendra le domaine et les meubles à elle légués et attribués

ment aux ins-
as de Madame
ram, et en
tant de son
mari que de
ame ~~Elp~~ Eli-
ine Dreyfus
ram, qui a
organisé el-
ladite fonda-

dans l'état où le tout se trouvait au vingt trois Avril mil neuf cent trente sept, avec toutes les aisances et dépendances dudit domaine et ses servitudes actives et passives, à ses risques et périls et sans recours ~~est~~ possible contre Monsieur Dreyfus et Madame Clifford-Barney veuve Dreyfus .

2°.- Elle acquittera à compter de ladite date du vingt trois Avril mil neuf cent trente sept, les impôts et contributions de toute nature pouvant grever ledit domaine .

3°.- Enfin, elle fera son affaire personnelle de toutes polices d'assurances contre l'incendie des bâtiments compris dans ledit domaine qui pouvaient être en cours au vingt trois Avril mil neuf cent trente sept, et en acquittera à compter de cette date les primes et cotisations .

B.- CONDITIONS SPECIALES CONCERNANT
L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA
" FONDATION AGRICOLE FELIX ABRAM "

1°.- L'Ecole Nationale d'Agriculture de Montpellier devra maintenir perpétuellement dans partie ou totalité du domaine du Merle, une ferme expérimentale dans laquelle seront poursuivies toutes les recherches et expériences intéressant l'Agriculture de la Région et où seront formés de jeunes agriculteurs particulièrement spécialisés dans la pratique des deux activités agricoles principales de la Crau, la prairie et troupeau ovin, ainsi que l'a prescrit Madame veuve Abram aux termes mêmes de ses dispositions testamentaires, sus-analysées .

L'Ecole Nationale d'Agriculture de Montpellier assurera elle-même directement l'exploitation du domaine du Merle, sous le contrôle du Conseil d'Administration de la Fondation dont il sera ci-après question, et selon des directives (dans la mesure où elles pourront être suivies) données par Madame veuve Abram dans son codicille du cinq Novembre mil neuf cent vingt, dont les termes sont reproduits en tête de l'exposé qui précède .

Cette exploitation agricole devra conserver indéfiniment le nom de " FONDATION AGRICOLE FELIX ABRAM "

2°.- Les revenus du domaine et, en général, de l'exploitation dudit domaine, devront être employés intégralement au fonctionnement de la Fondation - qui devra avoir un budget autonome et indépendant de celui de l'Ecole Nationale d'Agriculture de Montpellier - et ce sous le contrôle du Conseil d'Administration de la Fondation dont il sera ci-après question .

Les bénéfices nets de l'exploitation devront être employés, autant que faire se pourra, et toujours sous le contrôle dudit Conseil d'Administration, de la façon prévue par Madame veuve Abram aux termes de son codicille du cinq Novembre mil neuf cent vingt, reproduit en tête de l'exposé qui précède .

Quant aux pertes d'exploitation, s'il en existe, elles devront être supportées soit par le patrimoine de la Fondation (si elle a pu constituer, pour ce, des réserves nécessaires) soit par l'Ecole Nationale d'Agriculture de Montpellier, sauf celle-ci à les récupérer ultérieurement sur les

suppression d'engagements ou emplois
et des membres fait
partie dudit
Conseil) de l'Office
Régional Agricole
de la Région du
Nord et de la Cham-
pagne d'Agriculture
des Bouches du Rhô-
ne et décès de Monsieur
Polyte Isidore Dreyfus)

L. Dreyfus
M. Clifford-Barney

Monsieur Louis Antoinette
Gaspard Carle
Dreyfus ./.
L. Dreyfus
M. Clifford-Barney

exercices futurs bénéficiaires.

3°.- Le Conseil d'Administration de la Fondation - dont la composition ne peut plus être, pour les raisons indiquées précédemment, exactement celle organisée par Madame veuve Abram dans son codicille du cinq Novembre mil neuf cent vingt est composé actuellement, à la suite d'accords intervenus entre les membres subsistants du Conseil originaire, d'une part, et Monsieur Dreyfus et Madame Clifford-Barney veuve Dreyfus, d'autre part, de la façon suivante :

- Ient.- L'inspecteur général d'Agriculture de la Région
 - IIent.- Le président de l'Office Agricole Départemental des Bouches du Rhône,
 - IIIent.- Le directeur des Services Agricoles des Bouches du Rhône,
 - IVent.- Un membre du Conseil Général des Bouches du Rhône, délégué par ledit Conseil Général,
 - Veut.- Un membre du Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale d'Agriculture de Montpellier, délégué par ledit Conseil,
 - VIent.- Un membre de l'Union des Syndicats Agricoles des Alpes et de Provence, désigné par le bureau de cette Union,
 - VIIent.- Un membre de la Fédération Départementale des Associations Agricoles des Bouches du Rhône, délégué par le Conseil d'Administration de ladite Fédération,
 - VIIIent. et IXent.- Monsieur Dreyfus et Madame Clifford-Barney veuve Dreyfus - ou leurs délégués .
- Monsieur Dreyfus et Madame Clifford-Barney veuve Dreyfus auront, chacun, le droit de désigner, par acte de dernière volonté, une personne pour les remplacer, après leur décès, comme membre du Conseil d'Administration de la Fondation - avec le droit, pour chaque successeur, de désigner lui-même, par acte de dernière volonté, et indéfiniment, un successeur audit Conseil .

En outre, si, par suite de la suppression d'un ou plusieurs des organismes ou emplois dont un ou plusieurs membres ou titulaires font partie du Conseil d'Administration de la Fondation, le nombre des membres dudit Conseil étrangers à la famille Abram-Dreyfus (soit sept) venait à être diminué, les membres subsistants dudit Conseil, y compris le ou les représentants de la famille Abram-Dreyfus, décideraient comment il serait procédé au remplacement des membres disparus .

Le Conseil se réunit toutes les fois qu'il est nécessaire et au moins une fois par an sur la convocation de son président .

Les délibérations ne peuvent être valablement prises qu'autant que la moitié au moins des membres sont présents .

Elles sont prises à la majorité des voix exprimées des membres présents ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante .

Elles sont constatées par des procès-verbaux, dont des extraits peuvent être délivrés sous la signature du prési-

dent .

4°.- Le Conseil d'Administration de la Fondation pour mission de ~~surveiller~~ l'exécution par l'Ecole Nationale d'Agriculture de Montpellier des charges et conditions du legs dont s'agit - tant celles contenues dans le codicille du cinq Novembre mil neuf cent vingt de Madame veuve Abram que celles comptées au présent acte de délivrance de legs - et plus généralement, le fonctionnement de la Fondation .

L'Ecole Nationale d'Agriculture de Montpellier ne pourra accomplir, sur les biens composant le patrimoine de la Fondation, aucun acte ou opération dépassant le cadre de ses pouvoirs d'administration du domaine, et notamment aucune aliénation ou affectation hypothécaire de tout ou partie du ~~Domaine~~ du Merle, ou aucune acquisition immobilière destinée à être incorporée dans ledit domaine - et, par conséquent, dans le patrimoine de la Fondation - sans avoir obtenu l'agrément du Conseil d'Administration de la Fondation .

Et, chaque année, un délégué du Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale d'Agriculture de Montpellier (qui ne devra pas être celui délégué comme membre du Conseil d'Administration de la Fondation) devra présenter au Conseil d'Administration de la Fondation, au cours de sa réunion ordinaire habituelle: 1°) un compte-rendu technique et financier de l'exploitation pour l'année écoulée et 2°) un programme de travaux et recherches pour l'année à venir - qui devront recevoir son agrément .

5°.- En cas de difficultés survenant entre l'Ecole Nationale d'Agriculture de Montpellier et le Conseil d'Administration de la Fondation au sujet de la gestion du Domaine du Merle et de l'administration du patrimoine de la Fondation, ou encore en cas de refus par le Conseil d'Administration de la Fondation de donner à l'Ecole Nationale d'Agriculture de Montpellier tous autorisations, approbations ou agréments sollicités, le conflit serait soumis, à la requête de la partie la plus diligente, à l'arbitrage de Monsieur le Ministre ou Sous-Secrétaire d'Etat dont dépendra alors l'Ecole Nationale d'Agriculture de Montpellier - et, en cas de refus du Ministre ou Sous-Secrétaire d'Etat de procéder à cet arbitrage ou de l'une des parties de l'accepter - la solution du litige serait alors tranchée par les tribunaux compétents soumis aux tribunaux compétents .

ACCEPTATION ET DECHARGE

Monsieur Buchet, ~~ès-qualité~~, déclare accepter, au nom de l'Ecole Nationale d'Agriculture de Montpellier, la délivrance du legs qui vient d'être consentie audit établissement public et obliger celui-ci à l'exécution de toutes les charges et conditions qui en découlent, et ci-dessus précisées .

Il reconnaît que l'Ecole Nationale d'Agriculture de Montpellier est, depuis le vingt trois Avril mil neuf cent trente sept, en possession de l'intégralité des biens meubles et immeubles faisant l'objet dudit legs et ci-dessus désignés .

Et, ~~ès-qualité~~, il en consent pleine et entière déchar-

L. J. B. *[Signature]*

ge à Monsieur Dreyfus et à Madame veuve Dreyfus .

REMISE DE TITRES

Madame veuve Dreyfus a à l'instant remis à Monsieur Buchet, qui le reconnaît et, ès-qualité, lui en donne, tant à elle-même qu'à Monsieur Dreyfus, entière décharge :

1°.- L'expédition, portant mention de transcription, de l'acte de vente consenti à Monsieur Felix Elie Abram par la Société Hippique de Salon, reçu par Me Faisse, susnommé, le vingt quatre Mars mil huit cent quatre vingt six,

2°.- L'expédition, portant mention de transcription, de l'acte de vente consenti audit Monsieur Abram par les hoirs Chavagnac, reçu par Me Boyer, susnommé, le vingt neuf Mars mil huit cent quatre vingt six, et une expédition de l'acte de quittance reçu par le même notaire le trois Septembre mil huit cent quatre vingt six,

3°.- L'expédition, portant mention de transcription, de l'acte de vente consenti audit Monsieur Abram par les époux Ferret-Berthon, reçu par Me Emile Camille, susnommé, les vingt six et vingt huit Octobre mil neuf cent douze,

4°.- La grosse, portant mention de transcription, du jugement d'adjudication du Tribunal Civil d'Aix du vingt Janvier mil neuf cent quarante sept, au profit de Monsieur Jacob Abram; et une expédition de l'acte de quittance dressé par Me Meyer, susnommé, le trente Août mil huit cent cinquante,

5°.- L'expédition, portant mention de transcription, de la vente consentie à Monsieur Jacob Abram par Madame veuve Bontems; reçue par Me Piolle, susnommé, le vingt neuf Août mil huit cent quarante sept,

6°.- L'expédition, portant mention de transcription de la vente consentie à Monsieur Jacob Abram par Monsieur Boyer reçue par Me Bonnefoy le vingt quatre Juin mil huit cent cinquante huit, et une expédition de l'acte de quittance dressé par Me Taxil-Fortoul le vingt huit Avril mil neuf cent quatre

7°.- Et l'expédition, portant mention de transcription, de la vente consentie à Monsieur Jacob Abram par les consort Guirand, reçue par Me Bonnefoy le vingt huit Septembre mil huit cent cinquante huit, et une expédition de l'acte de quittance dressé par Me Taxil-Fortoul le onze Mai mil huit cent quatre vingt dix sept .

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception du droit d'enregistrement sur le présent acte, Madame veuve Dreyfus et Monsieur Buchet déclarent évaluer les biens faisant l'objet de la présente délivrance de legs, savoir :

- a) Les immeubles, à dix millions de francs,
- b) Et les meubles, à cent mille francs .

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes seront supportés et acquittés par l'Ecole Nationale d'Agriculture de Montpellier, sur les fonds constituant le patrimoine de la Fondation Agricole Felix Abram, ainsi que l'y oblige expressément Monsieur Buchet, ès-qualité .

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où ~~besoi~~ be
soin sera .

98

DONT ACTE

Fait et passé à Salon,

Dans une pièce située au-^{re} de chaussée de la
maison de maître du Domaine du Merle,

Et, après lecture, Madame veuve Dreyfus et Mon-
sieur Buchet ont signé avec le notaire .

é cent deux mots
aux lettre nuls.

1.7.17 *[Signature]*
[Signature]

Laura Dreyfus-Garnier
Gar Buchet

Alexandre...

Enregistré à Salon

le 10 AOUT 1940

Folio 96 Case 101

10/100.000

Reçu Cent my mille franc

Reçu
Dreyfus

Hubert CAMILLE, Notaire à SALON de PROVENCE

Successeur de son Père

7 OCTOBRE 1849

MODIFICATION A LA DELIVRANCE DE LEGS

Par les Hoirs de Madame Veuve Félix A B R A K

"L'ECOLE NATIONALE D'AGRICULTURE DE MONTPELLIER "

△

Handwritten mark



BU 24939



L'AN MIL NEUF CENT QUARANTE NEUF,
 ET LE SEPT OCTOBRE,
 PARDEVANT Me Hubert CAMILLE, notaire à
 Salon de Provence (Bouches du Rhône), soussigné,
 ONT COMPARU :



Madame Laura Alice CLIFFORD-BARNEY, officier
 de la Légion d'Honneur, propriétaire, demeurant à
 Paris, rue Raymond, n° 74, veuve de Monsieur
 Hippolyte Isidore DREYFUS .

Agissant tant en son nom personnel qu'
 au nom et en qualité de mandataire de Monseigneur
 Louis Antoine Gaspard Carle DREYFUS,
 officier de la Légion d'Honneur, conserva-
 teur honoraire des Musées Nationaux, demeurant
 à Paris, boulevard Malesherbes, n° 101
 en vertu des pouvoirs qu'il lui a donnés sur
 vent procuration dressée par Me Pasteau,
 notaire à Paris, le sept Juin mil neuf cent
 quarante huit, dont le brevet original est
 demeuré annexé à la minute d'un acte reçu
 par le notaire soussigné le six août mil
 neuf cent quarante huit .

Et Monsieur Gabriel BUCHET, officier de la
 Légion d'Honneur, inspecteur général de l'agri-
 culture, directeur de l'École Nationale d'Agric-
 culture de Montpellier, demeurant à Montpellier,
 à ladite école,

Agissant au nom et en qualité de direc-
 teur de l'ÉCOLE NATIONALE D'AGRICULTURE DE
 MONTPELLIEN, et en vertu des pouvoirs que
 lui a donnés le Conseil d'Administration
 de ladite école, aux termes de sa délibéra-
 tion en date du vingt quatre juillet mil
 neuf cent quarante huit, du procès-verbal
 de laquelle un extrait, certifié conforme,
 est demeuré annexé à la minute de l'acte
 sus-relaté dressé par le notaire soussigné

Handwritten signature

le six cent mil neuf cent quarante huit .
Lesquels ont tout d'abord exposé ce qui suit
EXPOST

Suivant acte reçu par le notaire soussigné
le six cent mil neuf cent quarante huit, sus-énon-
cé, Madame Clifford-Barney Veuve Dreyfus, compa-
rante, ayant agi tant en son nom qu'en son et
comme mandataire de M. Dreyfus, susnommé, a fait
délivrance à l'Ecole Nationale d'Agriculture de
Montpellier, représentée par M. Buchet, son di-
recteur, concernant aux présentes, au domaine du
Merle, sis sur le territoire des communes de Sa-
lon et de Grans, dépendant de la succession de
Madame Elise Delphine Dreyfus, en son vivant sans
profession, demeurant à Marseille, boulevard d'
Athènes, n° 8, veuve de Monsieur Félix Tite Abram
décédée en son domicile le (26) vingt six Septem-
bre (1925) mil neuf cent vingt cinq, et consti-
tué en fondation sous le nom de "Fondation Agri-
cole Félix Abram", en exécution des deux testa-
ments de ladite dame Dreyfus Veuve Abram, faits
tous deux en la forme plénière en date à Marseil-
le, l'un du cinq Novembre mil neuf cent vingt et
l'autre du treize Juin mil neuf cent vingt trois
et à la suite d'un décret rendu - le Conseil d'E-
tat entendu - par Monsieur le Ministre de l'Agric-
ulture le seize Octobre mil neuf cent quarante
deux .

Aux termes de cet acte, ont été précisées
les conditions concernant l'organisation et le
fonctionnement de la "Fondation Agricole Félix
Abram", ainsi que la composition et les pouvoirs
de son Conseil d'administration autonome . Il a
été indiqué notamment que ledit conseil d'admini-
stration comprendrait " Monsieur Louis Antoine
Gaspard Marie Dreyfus et Madame Clifford-Barney
veuve Dreyfus - ou leurs délégués", et que "Mon-
sieur Dreyfus et Madame Clifford-Barney Veuve
Dreyfus auront, chacun, le droit de désigner, par
acte de dernière volonté une personne pour les

remplacer, après leur décès, comme membre
du Conseil d'administration de la Fondation - et
a droit pour chaque successeur, de désigner
même, par acte de dernière volonté, et in-
continent, un successeur audit Conseil".

CECI FAIT, Madame Clifford-Bardet
Dreyfus, agissant tant en son nom qu'en celui de
Monsieur Dreyfus, son mari, et Monsieur
agissant pour le compte de l'Ecole Nationale
d'Agriculture de Montpellier, ont déclaré approuver
l'acte ci-dessus sommairement analysé et les condi-
tions complémentaires ci-après.

" Dans le cas où Madame Clifford-Bardet
ou Monsieur Dreyfus ou Monsieur Dreyfus - ou un
de leurs successeurs directs ou indirects -
auraient pu le désigner par acte
de dernière volonté un successeur comme mem-
bre du Conseil d'Administration de la Fondation
Agricole Félix Abram - cette désignation dev-
rait être faite par les autres
membres dudit Conseil d'Administration, qui
viendraient choisir ce successeur parmi les mem-
bres des familles Dreyfus, ou, à défaut, Abram
(parents et alliés)".

Sauf la modification complémentaire ci-
dessus, rien n'est changé aux conditions de l'acte
du six Août mil neuf cent quarante huit.

Mention des présentes est consentie par
celui qui a besoin sera.

Les frais des présentes seront supportés
acquittés par l'Ecole Nationale d'Agriculture
de Montpellier, sur les fonds constituant le
patrimoine de la Fondation Agricole Félix Abram
et si que l'y oblige Monsieur Buchet, es-qual

DEONT ACTE

Fait et passé à Calvet,

En une pièce au rez-de-chaussée
de la maison de Calvet du nom de Marie,

Et, après lecture, Madame Veuve
et Monsieur Buchet ont signé avec le notaire

Annexe 6 : Extraits des Comptes rendus du Conseil de la Fondation relatifs à la composition du conseil et à l'organisation de la gouvernance du domaine

Procès-Verbal de la réunion du 7 octobre 1949

Sous la rubrique « installation du Conseil »

« Monsieur l'inspecteur général Margarit [Président du conseil d'administration de l'ENAM] représentant Monsieur l'inspecteur général Vezin (Président de la Fondation, (empêche)), donne lecture de la composition du Conseil de la Fondation et déclare les personnes ci-dessus nommées installées dans les fonctions de Membre du conseil de la Fondation »

« Présents :

- Madame Dreyfus Barney, représentant les héritiers
- Monsieur Margarit, inspecteur général de l'agriculture, président du conseil d'administration de l'ENAM
- Monsieur Buchet, inspecteur général de l'agriculture, directeur de l'ENAM
- Monsieur Long, ...
- Monsieur Clave, ingénieur en chef des services agricoles
- Monsieur Orange, président de la caisse régionale de crédit agricole, membre du conseil d'administration de l'ENAM
- Monsieur de Jesse, Président de l'office agricole départemental
- Monsieur de Garam, représentant la fédération des associations agricoles,
- Monsieur Clauzel, représentant les Alpes et Provence
- Monsieur Alabouvette, professeur à l'ENSAM
- Monsieur Monteil, professeur à l'ENAM
- Monsieur Denoy, directeur du domaine du Merle, secrétaire de séance.*

Excusés :

- Monsieur Vezin, inspecteur général de l'agriculture, Président du conseil de la Fondation (représenté par Monsieur l'inspecteur Magrit)
- Monsieur Carcassonne, sénateur des Bouches du Rhône, conseiller général
- Monsieur Carl Dreyfus, représentant les héritiers »

Sous la rubrique « compte rendu moral et financier »

« Madame Dreyfus Barney excuse Monsieur Carl Dreyfus retenu pour raison de santé, elle demande en outre que l'absence de représentant des héritiers aux réunions ne soit pas une cause suspensive ou de nullité et formule le désir que les représentants de la famille soient toujours convoqués, la convocation tenant lieu de pièce justificative »

Procès verbal de la réunion du 23 février 1952

« Monsieur Buchet [directeur de l'ENAM], rappelant que le domaine du Merle est le secrétariat général du Flock Book Mérinos d'Arles, qu'une de ses principales activités consiste à s'occuper de l'élevage ovin, en relation avec le syndicat des éleveurs, demande au conseil de la Fondation d'inclure parmi ses membres le président dudit syndicat des Eleveurs, Monsieur Pons Marcel. Accepté à l'unanimité » [M. Pons siégera par la suite très régulièrement]

[à noter qu'est présent ou invité à compter de cette réunion le Président de la chambre d'agriculture]

Procès-verbal du conseil d'administration de la Fondation, réunion du 27 octobre 1952

Sous le titre « représentation des héritiers »

« Madame Dreyfus signale qu'au décès de Monsieur Carl Dreyfus, ce dernier a nommé pour le représenter au conseil de la Fondation Mrs François et Bernard Goldschmidt. [orthographiés à tort Goldsmit]. Madame Dreyfus indique que Mr Bernard Goldschmidt pourra plus facilement assister aux réunions, car remplaçant M. Joliot-Curie [orthographié à tort Jolio] à l'énergie atomique, il s'occupe spécialement de l'usine en création à Orange »

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Fondation Felix Abram – réunion du 20 octobre 1954

[A noter qu'est invité à compter de cette date M. Orange, président de la caisse régionale de Crédit agricole, qui siégeait jusqu'alors en tant que membre du conseil d'administration de l'ENAM]

Procès-verbal de la réunion du conseil de la Fondation du Merle du 21 mars 1975

[Information du conseil du décès de Mme Dreyfus Barney. Au-delà des propos de circonstances, il n'est nullement fait mention, comme le nécessiterait l'application de l'acte du 7 octobre 1949 portant modification à la délivrance du legs, des conditions de recherche par le conseil d'administration, au sein de la famille des donateurs, d'un remplaçant à Mme Dreyfus-Barney].

Intervention de M. Carcassonne qui regrette que le CA ne se soit réuni durant deux ans, et qu'il n'ait donc pas été informé de la création d'un Conseil de centre, lié à l'installation d'un CFPPA. Et réponse de M. Willaime, directeur de l'école qui précise que ce conseil de centre est une obligation réglementaire, mais qu'elle « n'enlève rien aux prérogatives du conseil de la Fondation »

Conseil d'administration de la Fondation Félix Abram du 2 décembre 1980

Sous le titre « actualisation de la composition du conseil d'administration de la Fondation Félix Abram »

Sous l'intitulé « organismes représentés : 14 »

(premier collègue)

- Inspection générale d'agronomie
- Lycée agricole d'Aix Valabre
- DDA
- Conseil général du 13
- Mairie de Salon de Provence

(deuxième collègue)

- Chambre d'agriculture 13
- Syndicat des éleveurs du Mérinos d'Arles
- EDE
- Centre départemental des JA
- Mutualité crédit coopération

(troisième collègue)

- ENSAM

- Conseil général de l'ENSAM
- Chaire de zootechnie
- INRA

Sous l'intitulé « représentants de la famille »

- M. Goldschmidt et Maroni
- M. Carcassonne.

Conseil de la Fondation Félix Abram du 24 septembre 1981

Dans la rubrique « nouvelles conventions »

« [Le conseil de la Fondation] décide que le Président du conseil régional et le Président du bureau méridional seront désormais membres de la Fondation du Merle »

L'appellation « bureau méridional » désigne le « bureau méridional de planification et de recherche pour le développement de la coopération dans l'économie agricole et alimentaire » (BMPA)

Dans les faits, le représentant n'a jamais siégé (son évocation disparaît de la liste des personnalités absentes ou excusées à partir du CR du 18/11/1986)

Conseil de la Fondation Felix Abram Domaine du Merle du 16 novembre 1990

La liste des destinataires du courrier de convocation désignés comme « membres du conseil » comprend 28 noms (dont 8 personnels de l'ENSAM) inscrits dans cet ordre :

M. Goldschmidt

Le Service régional de la formation et du développement ; Le directeur du lycée Aix Valabre ; Le DRAF ; Le DDAF

Le Président du Conseil régional ; Le Président du Conseil général ; Le Maire de Salon ; [Un conseiller général] M. Pauriol ;

Le Président de la Chambre départementale d'agriculture ; Le Président de l'EDE ; le Directeur de l'EDE ; Le Président du GIE Ovin et le directeur du GIE Ovin ; [2 agriculteurs] MM Balbis et Lambert

Une liste de 4 personnalités : une INRA, et trois membres du conseil général de l'ENSAM,

8 personnalités de l'ENSAM, dont le directeur, le directeur du domaine, le directeur du CFPPA

Conseil de la Fondation Félix Abram, compte rendu de la réunion du 24 novembre 1993

Dans la séquence « questions diverses », le directeur du Merle « signale la création prochaine d'un *conseil scientifique des utilisateurs du domaine*, et demande au Conseil de désigner³² un représentant. M. Arlot (représentant les Chambres d'Agriculture) est désigné »³³

Compte rendu de la réunion du Conseil de la Fondation du 27 octobre 1997

³² La liste des membres du conseil scientifique n'est pas précisée.

³³ Dans une note de présentation du budget de 1998 il est précisé « le Conseil scientifique des utilisateurs travaille à la définition des axes prioritaires et des besoins des utilisateurs (éleveurs, chercheurs,...) afin d'élaborer un plan de restructuration adapté. »

Reprise des minutes du CR, rédigé par Philippe Vissac, directeur adjoint, et daté du 12 septembre 1998

« Intervention véhémement de L. Arlot [chambre d'agriculture] qui se dit exaspéré que le Conseil de la Fondation ne soit qu'une chambre d'enregistrement. En référence au bail [legs ?] signé en 1948 par le directeur Buchet, L. Arlot (soutenu par M. Rastoin [ce nom n'apparaît que lors de ce conseil, et le CR n'identifie pas sa structure d'appartenance]) pense que le conseil devrait avoir à approuver ou refuser le budget avant qu'il ne soit soumis au conseil général de l'ENSAM. M. Perret du Cray est mandaté pour soumettre au conseil général ENSAM la question du pouvoir du conseil de la Fondation. La nécessité de revoir la composition du conseil est également évoquée. Il est encore regretté que le Conseil n'ait pas été mis en position de réfléchir à un projet de restructuration du domaine qui aurait pu, de ce fait, être plus ambitieux et mobiliser des concours financiers plus larges que ceux qui ont pu être envisagés. Il faudrait arrêter de fonctionner au « coup par coup » ! Il est souhaité par les membres du Conseil de la Fondation que celui-ci soit un vrai lieu de décision et d'élaboration de la stratégie. La création de sous-groupes destinés à conduire une réflexion approfondie est évoquée. Il est demandé de prévoir une réunion du Conseil début 1998.

Une expertise juridique a été diligentée par l'Agro M au printemps 98 : ses conclusions sont annexées ; elles montrent que le conseil général de l'école reste la structure de décision in fine même si la concertation entre les 2 conseils doit prévaloir. La DRAF PACA a entrepris de toiletter la structure « Fondation ».

Procès-Verbal Conseil de la Fondation Félix Abram du 16 février 2000

Reprise des Minutes du PV de la séance :

« Monsieur Ollivier [DRAF PACA] ouvre la séance et passe au premier point de l'ordre du jour : la mise en place du Conseil de la Fondation.

Conformément au legs et compte tenu des évolutions des différents organismes concernés, les membres de base du Conseil de la Fondation Félix Abram sont :

Monsieur le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Monsieur le Président de la Chambre départementale d'agriculture des Bouches du Rhône

Monsieur le DDAF des Bouches du Rhône

Un membre de la FRSEA PACA

Un membre du conseil d'administration de l'ENSAM

Un membre du Conseil général des Bouches du Rhône

Un membre représentant le CDJA des Bouches du Rhône

Deux membre de la famille Abram.

A ces membres de base s'ajoutent des membres invités dont, évidemment Monsieur le Directeur de l'ENSAM, celui-ci pourra se faire représenter ou emmener des personnes qu'il juge utiles ou intéressantes pour les débats. »

« Monsieur Reynaud [Le directeur de l'ENSAM] propose que le « comité scientifique » se réunisse avec les membres du conseil de la Fondation, et que, en fin de réunion seuls les membres du conseil de la Fondation demeurent ».

Conseil de la Fondation Félix Abram du 15 novembre 2001

On note, au-delà du périmètre défini par le conseil d'administration de février 2000, les invités – ainsi dénommés sur la feuille d'émargement - suivants (hors périmètre ENSAM)

- Le Directeur de l'EDE
- Le Directeur du lycée d'Aix Valabre

Dans le PV du conseil, on note au terme d'une intervention de M. Landais [le directeur de l'ENSA de Montpellier] sur le volet expérimental du domaine la phrase suivante « L'absence d'une structure de concertation se fait sentir et sera résolue par la mise en place *d'un Conseil scientifique des utilisateurs* »

Conseil de la Fondation Félix Abram du 20 octobre 2004

Le début du CR est ainsi rédigé :

« Lecture de la liste des membres du Conseil. Etienne Landais [le directeur de l'Agro.M] souhaite que l'on revoie l'organisation des Conseils en fin de réunion »

Pas d'autre mention dans le CR sur les débats.

Conseil de la Fondation Félix Abram du 19 octobre 2005

Sur la liste d'émargement, le nom de M. Fabre est inscrit dans la rubrique des « membres », en face de « un membre du Centre départemental des jeunes agriculteurs ». Et dans le CR, M. Fabre est présenté comme « représentant de la maison de la transhumance ». C'est d'ailleurs à ce titre qu'il s'exprime sur le sujet « maison de la transhumance ».

Le CR comprend un sujet : « Composition du Conseil »

« Monsieur Bouquet [Directeur du domaine du Merle] indique que Monsieur Alphonse DISDIER, Président du conseil de centre (CFPPA) souhaite être invité au conseil de la Fondation.

Monsieur Landais réaffirme la nécessité de retoiletter les textes concernant le Conseil de la Fondation et le Conseil de Centre, il souhaite en repréciser la composition pour aboutir à un Conseil unique pour le Merle. »

Procès-Verbal du Conseil du Merle, 15 novembre 2006

Le premier conseil du Merle est convoqué par courrier du DRAF, le 24 octobre, sur un ordre du jour qui prévoit notamment « approbation des procès-verbaux du conseil de la Fondation et du conseil du centre du 19/10/2005 ; Mise en place du « Conseil du Merle » (rôle et fonctionnement) et élection du Vice-Président.

Pour des raisons de Présidence (arrivée tardive du DRAF), le point sur le Conseil du Merle est abordé en fin de réunion.

Reprise des minutes du CR de séance :

« Monsieur DUBIN [représentant le conseil d'administration de l'Agro. M] donne lecture du relevé de décision du CA de l'Agro pour fusionner les deux conseils existant actuellement au Merle : Conseil

de la Fondation et Conseil du CFPPA. Il rappelle que depuis 2002 ont également été mis en place deux conseils scientifiques des utilisateurs du Merle : un concerne l'eau et l'environnement ; l'autre concerne l'élevage et le pastoralisme.

Monsieur LANDAIS [directeur de l'Agro M/] insiste sur l'obligation de rendre lisible l'existence du Merle pour l'ensemble des partenaires et notamment au plan international. Toutefois il faut respecter les grandes lignes du legs en les adaptant aux réalités d'aujourd'hui.

Monsieur ARLOT [représentant le FDSEA 13] intervient pour rappeler d'une part que les documents ont été reçus tardivement par les participants. D'autre part il fait état de documents en sa possession : acte notarié de 1925 de la famille Abram faisant legs du Domaine ainsi que mise sous responsabilité administrative de l'Agro de 1948. Sans remettre en cause la volonté affichée du Conseil de l'Agro de respecter les dispositions du legs, Monsieur ARLOT trouve un peu rapide, voire cavalier, la remise en cause de l'existence des deux conseils. Il souhaite rappeler que dans des périodes difficiles pour le Merle, c'est la pression des conseils de la Fondation et du CFPPA qui ont « sauvé » le Merle. Il faut garder à l'esprit l'acte notarié de la famille Abram, ainsi que des « garde fous » en cas de dérive potentielle.

Monsieur DUBIN admet le bien fondé de garder un contrôle extérieur comme garant moral des activités engagées.

Monsieur LEGEARD [directeur du CERPAM] se pose la question de savoir si les enseignants-chercheurs de l'Agro et de l'INRA ne devraient pas être représentés. Monsieur LANDAIS rappelle qu'ils sont déjà représentés dans les CSU et qu'ils peuvent être invités si nécessaire.

Monsieur TRAMIER [représentant la chambre d'agriculture 13] estime qu'il faudrait mieux avoir comme membre l'UPRA, le Merle étant le berceau de l'organisme et de la race Mérinos. La coopérative du Mérinos aurait plus sa place au CSU. D'autre part l'EDE et la FROSE [Fédération régionale ovine du Sud Est] sont représentées aujourd'hui par la même personne, mais sont deux entités différentes. La FDO [fédération départementale Ovine] étant déjà membre, seul l'EDE devrait avoir un représentant.

Monsieur SEILLAN prend en compte les différentes remarques des participants et propose qu'une réunion ultérieure passe de ce premier document à un texte plus définitif. Monsieur LANDAIS est chargé de la réécriture du document. Les membres sollicités sont Monsieur SEILLAN, Monsieur ARLOT, Monsieur DUBIN, Monsieur DISDIER. Ce projet sera présenté au Conseil du Merle ainsi qu'au Conseil d'Administration de l'Agro.

Etant donné la densité et l'importance des dossiers traités, il semble judicieux également de prévoir deux réunions annuelles du Conseil du Merle.

Les membres du Conseil approuvent cette proposition. »

Décision du Conseil d'Administration de Montpellier Supagro en date du 9 janvier 2007

[cette décision fait suite à une précédente délibération du conseil d'administration d'AgroM du 12 octobre 2006 relative au conseil du Merle]

Objet : Conseil de la Fondation du Merle.

Exposé des motifs

Deux conseils coexistent depuis des lustres au Merle :

- *Le conseil de la Fondation Félix Abram, présidé par le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt. Directement issu des clauses du testament du donataire (sic) (acte notarié officiellement accepté par l'ENSAM le 6 août 1948), il veille au respect des dispositions du legs et à la bonne gestion du domaine. La Fondation Félix Abram n'a pas d'existence juridique à proprement parler. Néanmoins, les clauses du legs n'ayant jamais été mise en cause, leur respect constitue pour Montpellier Supagro, qui a pris la suite de l'ENSAM au 1^{er} janvier 2007, un engagement moral et une obligation juridique. Le rôle du Conseil de la Fondation validée s'analyse donc comme celui d'une instance consultative non statutaire liée à une composante particulière de Montpellier Supagro*
- *Le Conseil du CFPPA du Merle, présidé par un professionnel élu (M. Alphonse Disdier). L'existence de ce conseil, qui traite de l'ensemble des activités de formation du centre, ne repose quant à lui sur aucune base juridique solide, dans la mesure où le centre de formation du Merle se trouve lui-même dans une situation unique, étant rattaché à un établissement d'enseignement supérieur. Une récente décision du DGER a reconnu et confirmé cette situation particulière, qui place de fait le Centre et son conseil sous la seule responsabilité du Conseil d'administration de l'Agro Montpellier.*

Au cours des années, ces deux instances, qui se réunissent régulièrement, ont joué leur rôle régulateur avec efficacité, assurant l'essentiel des relations entre le Merle, le milieu professionnel, l'administration et les collectivités territoriales. Néanmoins, diverses raisons ont poussé, dans le cadre de la restructuration d'ensemble qui accompagne la création de Montpellier SupAgro, à reconsidérer leurs missions, leur fonctionnement et leur composition.

Le rôle de ces instances a évolué avec la mise en place, en 2002 du Conseil scientifiques des utilisateurs (CSU) du Merle, organisé en deux sections (section « élevage et environnement » et section « eau et environnement »), qui mettent en présence les chercheurs, les prescripteurs et les utilisateurs, et mobilisent la quasi-totalité des membres des deux conseils du Merle.

Par ailleurs, l'évolution des activités du Domaine et du Centre a progressivement rapproché la composition et l'ordre du jour de ces deux conseils, en sorte qu'un certain nombre de personnes participent aux deux instance, dont les ordres du jour se recouvrent en partie.

C'est pourquoi, sur proposition du directeur de l'AgroM, le conseil de la Fondation Félix Abram et le Conseil du CFPPA du Merle, lors de leur dernière réunion, ont décidé de fusionner, dans un souci de simplification, d'efficacité et de visibilité externe. On en revient ainsi à la lettre du legs, puisque la création de l'école de bergers, qui a donné naissance au CFPPA du Merle, résulte également de l'application d'une clause dudit legs.

La Présente délibération vise à entériner cette décision et à arrêter la nouvelle composition du Conseil de la Fondation du Merle. Elle sera approuvée par le Conseil d'administration de Montpellier Supagro et intégrée à son règlement intérieur, ce qui confèrera à ce Conseil un statut clair au sein du nouvel établissement.

Décision :

Article 1. A compter du 1^{er} janvier 2007 est mis en place sur le Domaine du Merle un conseil unique dénommé « conseil de la Fondation du Merle » qui succède dans leurs précédentes fonctions au Conseil de la Fondation Félix Abram et au Conseil du CFPPA du Merle. Les compétences du conseil de la Fondation du Merle s'étendent à l'ensemble des activités de recherche, de formation, de valorisation et de transfert conduites par Montpellier Supargro sur le site du domaine du Merle, ainsi qu'à la gestion du Domaine.

Article 2. Le Conseil délibère sous la présidence du Directeur régional de l'agriculture et de la forêt de la Région PACA et en son absence de son vice-président, élus pour trois ans parmi ses membres extérieurs représentant la profession agricole. Il se réunit deux fois par an en session ordinaire sur

convocation de son Président. Il émet notamment un avis sur les orientations proposées ainsi que sur la réalisation du budget de l'année précédente et sur le budget primitif de l'année à venir.

Article 3. L'ordre du jour du Conseil est fixé par son Président sur proposition du Vice-Président et du directeur de l'Agro.M. Les délibérations du Conseil sont transmises au Conseil d'administration de l'Agro M.

Article 4. Le directeur général et les représentants des services compétents de Montpellier Supagro, le directeur du domaine du Merle et le directeur du CFPPA du Merle, ainsi que deux représentants des enseignants-chercheurs de Montpellier Supagro désignés par le directeur général participent de plein droit aux réunions du Conseil avec voix consultative.

Article 5. Le Conseil est composé de vingt trois membres :

- *Le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt qui le préside ;*
- *Un membre du Conseil d'administration de l'AgroMontpellier, désigné en son sein parmi ses membres extérieurs*
- *Le Président du Conseil régional de PACA ou son représentant*
- *Le Président du Conseil général des Bouches du Rhône ou son représentant ;*
- *Le Président de l'Agglopro Provence, ou son représentant*
- *Le Président de l'FDSEA des Bouches du Rhône ou son représentant*
- *Le Président du CDJA des Bouches du Rhône ou son représentant*
- *Le Président de la Chambre d'agriculture des Bouches-du Rhône ou son représentant*
- *Le Président de l'EDE des Bouches du Rhône ou son représentant*
- *Le Président de la FRASAVPA [Fédération régionale des associations de salariés agricole] PACA ou son représentant*
- *Le Président du CERPAM ou son représentant*
- *Le Président de la Maison de la transhumance ou son représentant*
- *Le Président de la MSA des Bouches du Rhône, ou son représentant*
- *Le Président de la Caisse locale de crédit agricole ou son représentant*
- *Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches du Rhône ou son représentant*
- *Le chef du SRFD de la DRAF PACA ou son représentant*
- *Le directeur de l'EPLFPA d'Aix Valabre ou son représentant*
- *Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur général de Montpellier Supagro*
- *Le représentant élu des personnels du CFPPA du Merle*
- *Le représentant élu des personnels du domaine du Merle*
- *Deux représentants élus des stagiaires du CFPPA du Merle.*

Compte rendu du Conseil du Merle, du 11 octobre 2007

[Il n'est fait aucune mention dans le CR de ce CA des travaux menés par la commission constituée au CA du 15 novembre 2006, ni de l'adoption, par le conseil d'administration de Montpellier Supagro tenu le 9 janvier 2007, des statuts du nouveau Conseil du Merle. Il n'est pas procédé à l'élection du Vice-Président]

« Monsieur Douillet [directeur de l'EPLFPA d'Aix Valabre] se pose la question de la pertinence de sa présence. Il demande s'il est convoqué par habitude et s'il ne serait pas mieux, pour des raisons de proximité, que ce soit le proviseur de l'EPL de Saint Rémy de Provence qui soit membre du Conseil. [Il fait pourtant partie des membres visés dans la décision du CA]. Messieurs Prévost [Montpellier Supagro] et Seillan n'excluent pas cette possibilité dans le cas où le rapprochement avec le nouveau CFPPA de Saint Rémy et celui du Merle pourrait se finaliser »

« Monsieur Prévost demande s'il peut faire partie des invités, en tant que directeur de la DEVE [Direction de l'enseignement et de la vie étudiante]. Ce qui est admis par les membres présents » [cela correspond à une modification de l'article 4]

« Monsieur Landais [directeur de Montpellier Supagro] donne un aperçu du développement de SupAgro. Aujourd'hui se tient le premier conseil d'administration du conseil du Merle, tel que le règlement intérieur de Supagro l'a défini en Conseil d'administration »

Compte rendu du conseil du Merle 22 octobre 2008

[On note dans les invités excusés : Le Président de la coopérative Mérinos – voir débat du conseil du 15 novembre 2006 - ; et la directrice de l'EPL des Alpilles à Saint-Rémy de Provence - voir débat du conseil du 11 octobre 2007 ; sans qu'il y ait de mentions sur leur statut]

« Monsieur Disdier [personnalité désignée par le directeur, et ancien président du CFPPA] demande que Monsieur Arlot [précédemment invité en tant que représentant de la FDSEA], ancien Président de la Fondation (sic), soit invité aux travaux du Conseil pour l'année à venir »

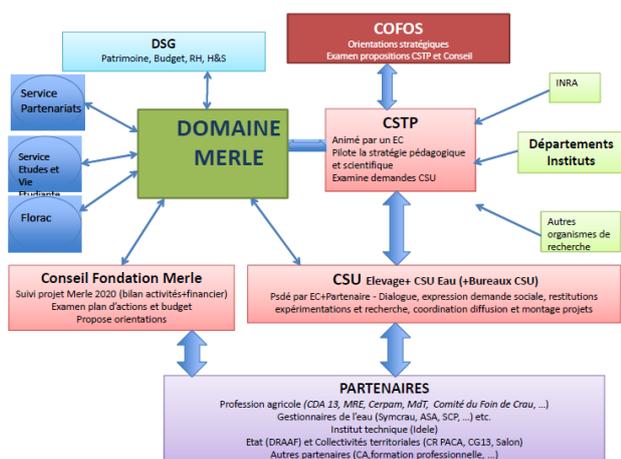
« Monsieur Landais [directeur de Montpellier Supagro] précise que les CSU ne sont pas facultatifs et qu'il est indispensable d'en organiser annuellement pour légitimer les demandes et recherches en cours. »

Compte rendu du conseil du Merle du 4 novembre 2009

[On note parmi les présents : M. Arlot, qui est inscrit comme « Président de l'Union Boisgeline-Craponne » - voir débat du conseil du 22 octobre 2008. Et de M. Tronc « directeur du comité du foin de Crau » et de M. Sarnette, président de la commission exécutive Durance – dont la présence n'est manifestement pas liée à un point à l'ordre du jour, n'étant pas mentionnés dans le CR d'interventions orales de leur part]

Il n'y a pas de compte rendu du conseil du Merle sur la période 2010-2016 qui aient été établis (sachant qu'il n'y a pas eu de conseil en 2016)

Document présenté au Conseil de la Fondation 23 octobre 2014



Compte rendu du conseil du Merle du 4 avril 2017

[Dans la rubrique « Introduction »]

« Marie Laure Navas [directrice déléguée aux formations et à la politique scientifique de Montpellier Supagro] informe de la réorganisation conduite depuis 3 ans qui concerne notamment la gestion des domaines dont elle a la charge. Dans cette réorganisation, la volonté très claire de revoir la gouvernance des domaines est affirmée avec une organisation à trois niveaux :

- Un comité de pilotage (Copil) : nouveau comité ayant pour mission le pilotage opérationnel du domaine. Il valide les propositions d'actions faites par les autres comités et conseils dans le respect d'orientations stratégiques établies par les instances et des décisions de la DG ; il contrôle la planification, la mise en œuvre et les résultats des actions qui sont coordonnées par le directeur du domaine ; il assure le pilotage du domaine dans ses dimensions RH, patrimoniales et financières. Il s'agit d'une structure opérationnelle de pilotage interne comportant la DG, le DSG, le Président de centre INRA ou leurs représentants, le directeur du domaine et un Enseignant chercheur. Les directeurs des départements et instituts concernés peuvent être invités selon l'ordre du jour. Ce comité se réunit deux fois par an, une des réunions est spécifique à chaque domaine et traite des bilans financiers, expérimentaux, RH,.. ; La deuxième est commune aux deux domaines pour favoriser des démarches et procédures communes.
- Un comité scientifique, technique et pédagogique (CSTP). Ce comité, qui existait déjà sous une forme proche pour le domaine du Chapitre, rassemble les scientifiques (EC, chercheurs, ingénieurs) conduisant des projets expérimentaux, pédagogiques et techniques sur le domaine concerné. Mis en place à la demande du directeur du domaine, il a pour but principal de discuter des modalités techniques des projets, incluant toutes les activités de formation menées sur le domaine, et de les rendre compatibles en termes techniques, de charge de travail, de distribution temporelle, spatiale. Il s'agit d'une structure très souple, qui valide annuellement la liste des projets et de leurs porteurs. Dans le cas du Merle, il existe deux CSTP correspondant à des communautés professionnelles différentes, chacun incluant les membres des bureaux des ex Conseils scientifiques des utilisateurs. Chaque CSTP est animé par le directeur du domaine qui peut être assisté pour ce faire par un ingénieur conduisant des activités scientifiques sur le domaine dans le cadre d'un département ou d'un institut ou d'une UMR et missionné par la DSF pour cette activité. Il se réunit en tant que de besoin à la demande du directeur du domaine.
- Conseil d'interface avec les partenaires. Ce conseil rassemble des partenaires socio-économiques, y compris des collectivités territoriales, et académiques du domaine concerné. Il s'agit d'un lieu de dialogue, d'expression de la demande sociale, de restitution des expérimentations et de résultats de recherche, de présentation des actions de formation, de coordination diffusion et montage de projets divers. Un bureau formé des membres porteurs des principaux projets, et qui participent également au CSTP est créé. Il établit les ordres du jour du conseil et suit la mise en œuvre de ses propositions. Le rythme de réunion est annuel.

Les modalités de fonctionnement sont différentes entre les domaines, pour tenir compte des dispositions du legs du Merle.

Le conseil du Merle : ce conseil répond aux prescriptions du legs et rassemble les partenaires des secteurs professionnels concernés. Outre les missions décrites ci-dessus, il examine le bilan financier et le rapport des activités de l'année écoulée, et est force de proposition pour les orientations futures. ML Navas précise que le domaine du Merle doit être une plateforme de formation, d'innovation et de transfert, à l'image du domaine du Chapitre, autre domaine de Montpellier Supagro, sur lequel est développé le mas numérique. Elle rappelle à ce sujet la volonté de la direction de Supagro d'entretenir des liens étroits avec les partenaires professionnels de chacun de ses domaines. »

[en annexe du CR : la – nouvelle - composition du Conseil du Merle]

« Le conseil du Merle est composé comme suit :

- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Provence-Alpes Côte d'Azur, ou son représentant, président de droit
- Le directeur général de Montpellier Supagro ou son représentant
- Le Président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant
- Le Président du conseil départemental des Bouches du Rhône, ou son représentant :
- Le Président de la chambre d'agriculture des Bouches du Rhône, ou son représentant ;
- Le Président de l'ASA de l'Union Boisgelin Craponne ou son représentant
- Le Président de la Maison régionale de l'élevage (MRE) ou son représentant
- Le Président de la métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant
- Le Président du CERPAM ou son représentant :
- Le Président de la Maison de la Transhumance ou son représentant ;
- Le Président du comité de foin de Crau ou son représentant
- Le Président du SYMCRAU ou son représentant ;
- Le représentant des apprenants du centre de formation ;

Sont invités aux réunions du conseil du Merle : le directeur et le directeur adjoint du domaine du Merle, les enseignants-chercheurs responsables des 2 comités CSTP du domaine du Merle.

[Dans les minutes des débats]

« M. Mille [Maire de Lançon, représentant Nicolas Isnard, Président du territoire salonais au sein de la métropole] devant quitter la réunion s'interroge sur le fait que la commune de Salon de Provence ne soit pas membre du Conseil du Merle [..]. ML Navas [directrice déléguée aux formations et à la politique scientifique de Montpellier Supagro] rappelle que le conseil d'administration de l'établissement est le seul lieu de décision, toutes les autres instances servant à instruire les dossiers et à faire des propositions. Par ailleurs, la composition de l'ensemble des instances a été revue pour en réduire le nombre de membres en accord avec les statuts de l'établissement. La composition du conseil du Merle a donc été revue pour être au plus près des termes du legs. Par contre il est tout à fait possible d'avoir des invités en fonction des points à l'ordre du jour ».

(...)

« L. Arlot [représentant le Président de l'ASA de l'Union Boisgelin Craponne] intervient sur le fonctionnement du « conseil d'administration de la fondation du Merle ». M.Goussé [DRAAF-PACA] précise que le statut ne permet pas de l'appeler conseil d'administration de la fondation. L. Arlot rappelle l'existence du legs et de son contenu, que le rôle du « CA de la fondation du Merle » avait déjà été atténué par M. Buchet à l'époque (finalisation du legs en 1948). Il précise que le conseil du Merle ne devrait pas avoir qu'un rôle consultatif... »

Annexe 7 : Repères historiques sur la famille des donateurs

Au décès d'Elisa Abram en 1925, le domaine familial du Merle fait l'objet d'un legs, avec charge d'y créer « une ferme expérimentale dans laquelle seront poursuivies toutes les recherches et expériences intéressant l'agriculture de la région et où seront formés de jeunes agriculteurs (...). Cet établissement portera le nom de *Fondation agricole Félix Abram* » (Codicille au testament d'Elisa Abram daté du 5 novembre 1920).

La mémoire de Félix Abram est attachée au legs. Qui honore-t-on, au-delà de l'ancien propriétaire ? La Mission a souhaité recueillir des informations et tenter de dresser le portrait de Félix Abram et de son épouse, la donatrice du domaine, ainsi que des différentes personnalités de la famille, associées à l'histoire de cette transmission. L'entreprise semble d'autant plus nécessaire que le nom de Félix Abram est occulté depuis plusieurs années, et que s'estompe la mémoire de personnalités singulières. Le travail historiographique n'est ici qu'esquissé.

Première génération

Elisa Abram (1838-1925), née Dreyfus, est la fille d'un fabricant de broderie du 8^{ème} arrondissement de Paris. Elle épouse Félix Abram, en 1860, à Paris.



Gustave Ricard (Marseille 1823 – Paris 1873)

Madame Félix Abram (1866)

huile sur toile

H. 65 ; L. 54 cm (sans cadre) avec cadre H. 98 ; L. 88 cm

© RMN-Grand Palais (Musée d'Orsay) / Michel Urtado

Félix Abram (1834-1920) est le fils d'un négociant marseillais. La famille Abram fait partie des familles juives du Sud Est de la France qui, à partir de la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle vont

participer au développement et au rayonnement industriel et commercial national, mais surtout s'engager résolument au service de la République, constituant une élite progressiste³⁴.

Félix Abram exerce d'abord comme avocat, avant de fonder à Marseille une banque d'affaires qui porte son nom et qu'il dirige jusqu'en 1910. C'est une personnalité remarquée du monde financier et commercial régional. Il participe à différents conseils d'administration (Caisse d'Epargne, Brasserie Velten), et il assume parallèlement des responsabilités consulaires en tant que membre de la Chambre de Commerce de 1889 à 1895, de Président de la chambre consultative d'agriculture de Marseille, et de Président de la Société d'Agriculture du département.

Mais c'est également une figure politique départementale. Elu au conseil municipal de Marseille en 1870 sur les listes républicaines, il devient adjoint au maire, délégué aux finances. Candidat aux élections départementales, il est élu conseiller général du canton de Roquevaire en 1871, où il bat son adversaire conservateur. Il est Président du Conseil général en 1884 et 1885, dont il reste élu jusqu'en 1889.³⁵

Félix Abram développe également un engagement social fort. Il est ainsi Président du comité départemental de protection de la petite enfance, Président du bureau de bienfaisance, et Président de l'Asile d'aliéné de Marseille.



Si Félix Abram est investi à Marseille et dans les Bouches du Rhône, son cousin Benjamin Abram sera maire d'Aix en Provence (1888-1896). De même la famille Abram est-elle liée à la famille Carcassonne, dont l'un des descendants, Roger Carcassonne, sénateur des Bouches du Rhône (1959-1971) et conseiller général du canton de Salon, siégera à ce titre au conseil d'administration de la Fondation du domaine du Merle, à partir de 1948

Gustave Ricard (Marseille 1823- Paris 1873)

Félix Abram, banquier à Marseille 1866

Huile sur bois (690x505)

Photo (C) RMN-Grand Palais (musée d'Orsay) / Adrien Didierjean

Collection du Musée d'Orsay

Le don du domaine du Merle peut donc être vu comme une forme de mécénat éclairé, à l'image de l'engagement progressiste et républicain de Félix Abram. Le choix de l'Office régional agricole par Elisa Abram comme premier attributaire est à également significatif. Créés par la loi de 1919, les Offices départementaux et régionaux sont des instances qu'on qualifierait aujourd'hui d'agiles et

³⁴ BERCEOT Florence. *Les élites juives du Sud-Est de la France au début de la troisième République (1870-1905) : une affaire de familles*. In *Elites et pouvoirs locaux : La France sous la troisième République*. Lyon : Presses Universitaires de Lyon 1999

³⁵ *Dictionnaire Bibliographique des Bouches du Rhône*, Flammarion 1901

d'innovantes. Ils agissent comme des agences de moyens, pilotées par l'Etat et cogérées par un collège restreint, celui-ci associant trois professionnels de l'agriculture et trois élus départementaux. Promus par les gouvernements radicaux-socialistes, les Offices seront maintenus en 1924 au moment de l'installation des chambres d'agriculture, mais finalement dissous par le gouvernement de Pierre Laval, en octobre 1935.

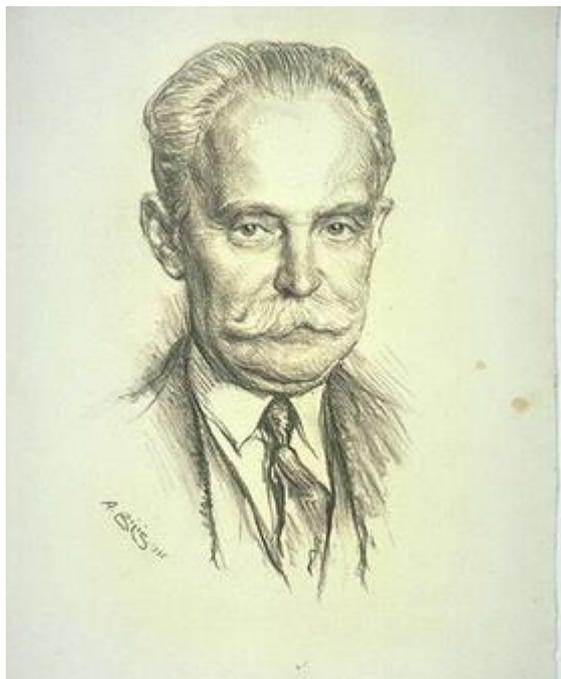
Deuxième génération

Trois autres personnalités familiales interviennent ultérieurement dans la transmission du domaine. Il s'agit des deux neveux de Félix et Elisa Abram, Carle Dreyfus et Hippolyte Dreyfus, ainsi que Laura Dreyfus née Clifford-Barney, épouse d'Hippolyte Dreyfus. Ils sont désignés comme légataires universels, et à ce titre chargés par les dispositions testamentaires d'Elisa Dreyfus d'assurer la représentation de la famille au sein de la Fondation agricole « Félix Abram »

Carle Dreyfus et la Veuve de son frère Hippolyte, Laura Dreyfus, décideront en particulier, à la disparition de l'Office agricole – et devant le refus de la chambre d'agriculture d'accepter le domaine –, de le léguer à l'Ecole d'agriculture de Montpellier. La décision est prise en 1939. Mais en raison de la guerre, le transfert ne sera effectif qu'en 1948.

Les neveux et la nièce de Mme Abram sont également des figures marquantes de leur temps.

Carle Dreyfus (1875-1952) est conservateur au Musée du Louvre. On lui doit de nombreuses publications et ouvrages sur le mobilier français. En 1933, Il est promu conservateur du Département des objets d'art. Au début de la guerre, il organise l'évacuation des œuvres du musée du Louvre sur Valencay, où elles seront gardées secrètement. Démis de ses fonctions en 1940, conséquence de



la législation anti-juive promulguée par le gouvernement de Vichy qui prive les Juifs du droit d'occuper des fonctions publiques, Carle Dreyfus entre dans la clandestinité, tout en continuant à assurer la protection des œuvres soustraites à l'occupant. A la libération il est appelé par Albert Bernaux à siéger au sein de la Commission de Récupération artistique, en charge de traiter et restituer les œuvres d'art spoliées par le régime nazi durant la guerre. Il reprend ensuite ses responsabilités au Musée du Louvre, jusqu'à son décès.³⁶ Il fut commandeur de la Légion d'honneur.

Aaron Bilis (Odessa 1893- Porto 1971)

Carle Dreyfus, conservateur du Musée du Louvre (1935) Fonds des dessins et miniatures, collection du musée d'Orsay

³⁶ Notice DREYFUS Louis, Antonin, Gaspard, Carle dit Carle] par Annie Pennetier, version mise en ligne le 24 novembre 2010, dernière modification le 25 mars 2022. ;

Il aura désigné à son tour, pour lui succéder au conseil d'administration de la fondation Félix Abram, son neveu Bertrand Goldschmidt.

Hippolyte Dreyfus (1873-1928) dit Hippolyte Dreyfus-Barney, désigné comme « Homme de lettre » dans les actes notariés relatifs au Merle, est un écrivain orientaliste. Juriste polyglotte, il est l'auteur de nombreux ouvrages sur le courant spirituel béhaïste, qu'il fait connaître en France au début du XXème siècle. Compte tenu de son décès précoce, c'est sa veuve, Laura Dreyfus-Barney, née Clifford Barney qui agira en tant qu'héritière et qui jouera un grand rôle au cours des premières décennies de la fondation agricole Félix Abram.

Laura Clifford-Barney (1879-1974), qui a épousé Hippolyte Dreyfus en 1911, est la fille d'un magnat de l'industrie du chemin de fer américain, et de l'artiste peintre Alice Pike (1857-1931). Elle



connaît une éducation internationale et libérale, étant en particulier pensionnaire, tout comme sa sœur la future écrivaine Nathalie Clifford-Barney (1876-1972), de l'institution fondée par les pédagogues féministes Marie Souvestre et Caroline Dussault, à Fontainebleau³⁷.

Emile Auguste Carolus-Duran (Lille 1837-Paris 1917)

Laura, à sept ans (1887)

Dimensions : 55.9 x 46.7

Collection du Smithsonian American Art Museum

Elle est reconnue pour avoir été l'une des premières femmes orientalistes, aux côtés de son mari. Elle aura soutenu plusieurs grandes causes sociales au cours de sa vie : la cause féministe, qu'elle

³⁷ STEEL, David (2014) *Marie Souvestre (1835-1905), pédagogue pionnière et féministe*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014, 210 p. Marie Souvestre est par ailleurs la fille d'Emile Souvestre (1806-1854), écrivain et ethnographe

défendra comme représentante de l'International Council of Woman auprès de la société des nations, puis de l'ONU (de 1920 à 1960), et l'enfance (Elle favorisera la création de l'hôpital des enfants d'Avignon). Pour ses mérites, Laura Dreyfus fut élevée au grade d'officier de la Légion d'honneur.

Son engagement au conseil d'administration de la Fondation « Félix Abram » est imprégné par cette dimension sociale. Les comptes rendus la montrent insistant avec force sur l'éducation des jeunes filles, et sur l'ouverture sociale de l'école du Merle.

Troisième génération

La génération suivante est moins assidue dans le suivi de la fondation. Si Bertrand Goldschmidt est invité à tous les conseils, la Mission n'a pas retrouvé la trace de sa présence effective. Mais elle n'a pas eu accès à tous les compte rendus, certains n'ayant pas été retrouvés.

Bertrand Goldschmidt (1912-2002) n'en demeure pas moins une personnalité scientifique de premier plan.



Comité scientifique du CEA en 1946. De gauche à droite assis: Pierre Auger, Irène Joliot-Curie, Frédéric Joliot-Curie, Francis Perrin, Lew Kowarski ; debout: *Bertrand Goldschmidt*, Pierre Biquard, Léon Deniwelle, Jean Langevin.

Physicien, il rejoint des Etats-Unis durant la seconde guerre mondiale, où il est le seul français à participer aux côtés de Glen Seborg (Prix Nobel 1951), et Enrico Fermi (Prix Nobel 1936), au projet Manhattan

De retour en France en 1946, il participe à la création du commissariat à l'énergie atomique, dont il sera plus tard l'un des directeurs. Le compte rendu du conseil de la Fondation du 27/10/1952 signale du reste son rôle dans la construction du site de Marcoule, où il procédera du reste à mettre au point un processus d'isolement du plutonium. Il siègera également comme représentant de la France à l'agence internationale de l'énergie atomique.

La Mission a noté sur le compte rendu du conseil d'octobre 1980 le nom de Maroni, comme représentant de la famille. Il peut s'agir soit de Yves Maroni (1920-2008), chef économiste à la

réserve fédérale américaine, soit plus vraisemblablement de son frère Jacques Maroni (1923- ?). Né en France, où il passe sa jeunesse, Jacques Maroni rejoint la France libre durant la guerre, et participera aux opérations militaires dans la Navy (1944-1946). Il est diplômé de la Harvard Business School en 1948. Il existe un fonds d'archives, déposé par la sœur de MM Jacques et Yves Maroni, Claudine Harris-Maroni à la bibliothèque de l'université de l'Iowa. Ce fonds comprend notamment des lettres anciennes des donateurs, Hyppolyte Dreyfus et de sa femme Laura Clifford Barney. Par ailleurs, une Bourse Jacques Maroni existe à la Harvard Business school, dotée financièrement par son fils Kevin Maroni (Banquier, Président de différentes fondations de bienfaisance, et actuellement administrateur de la société américaine de géographie).

Enfin, **Roger Carcasonne (1903-1992)**, Sénateur des Bouches du Rhône et conseiller général, et siégeant longtemps au titre du département au Conseil de la Fondation, apparait dans le compte rendu de 1981 comme « représentant de la famille ». Les familles Abram et Carcasonne sont effectivement liées³⁸.

³⁸ Voir Florence Berceau (ibidem)

